

Rapport n°16094-R

MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DEVOIR D'AVENIR Rapport de préfiguration de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions



Rapport n°16094-R

MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DEVOIR D'AVENIR Rapport de préfiguration de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions

Établi par Lionel ZINSOU

Avec l'appui de Marc-René BAYLE, Inspecteur général de l'administration

PREFACE

« J'entends de la cale monter les malédictions enchaînées, les hoquettements des mourants, le bruit d'un qu'on jette à la mer... les abois d'une femme en gésine... des raclements d'ongles cherchant des gorges... des ricanements de fouet... des farfouillis de vermine parmi des lassitudes..."

Ces mots poignants d'Aimé CÉSAIRE, dans son Cahier d'un retour au pays natal, nous rappellent l'horreur absolue que constitua l'esclavage pour des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. En quelques phrases, nous réalisons pleinement ce qui aujourd'hui parait inconcevable, abominable et révoltant dans la plupart de nos sociétés : l'asservissement de l'homme par l'homme.

Il nous faut rappeler à jamais, à toutes les générations futures, ce que fut l'esclavage. Un inlassable travail de mémoire doit être entrepris sur la question car ce crime contre l'Humanité doit être connu par chacune et chacun d'entre nous.

C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux de poursuivre cette démarche pédagogique et historique, a confié à Lionel ZINSOU la conduite d'une mission de préfiguration d'une Fondation de mémoire dédiée à l'esclavage. Déterminé et passionné, M. ZINSOU a mené un travail considérable en auditionnant largement différentes associations et personnalités de la société civile car si le devoir de mémoire fait consensus, toutes les voix doivent pouvoir s'exprimer sur ce sujet difficile et douloureux. Le rapport présenté constitue une réelle avancée et s'annonce riche en analyses et propositions. J'adhère à cet égard pleinement aux priorités énoncées par M. ZINSOU:

- conférer à une institution comme une fondation ou un groupement d'intérêt public (GIP) une assise interministérielle élargie et susceptible d'avoir une surface financière plus étendue grâce à des financements privés ;
- donner à cette institution le rôle de tête de réseau des organismes mémoriels dans l'Hexagone et en Outre-mer et développer des synergies avec les institutions analogues à l'étranger, à commencer par celles situées dans l'environnement régional des départements et régions d'outre-mer (DROM) ;
- développer et promouvoir la connaissance de l'histoire de l'esclavage mais aussi celle des sociétés et cultures des Outre-mer, ses circulations culturelles, autour d'un projet qui ne se cristallise pas sur le seul passé ;
- implanter, grâce au consensus majoritaire, un site mémoriel à Paris, centre d'un réseau mémoriel qui mettrait en valeur toutes ses composantes, sur l'ensemble du territoire, et travaillant en lien étroit avec des institutions analogues à l'étranger, à commencer par l'Afrique.

Ces priorités doivent désormais orienter l'action des pouvoirs publics en vue de la poursuite du travail mémoriel de notre pays. Sachez que le Gouvernement de Bernard CAZENEUVE, auquel j'appartiens, s'attachera à prendre toutes les décisions qui s'imposent pour mettre en œuvre ces propositions. Car j'en suis convaincue : notre pays s'honore toujours à regarder en face, avec lucidité et courage, toutes les pages de son Histoire.

Ericka BAREIGTS, ministre des outre-mer

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

PROLOGUE

La mémoire de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions est encore en France une question ouverte, actuelle et sensible. Pour certains de nos concitoyens, elle est même une plaie ouverte. Pour d'autres, elle est tue et oblitérée, comme refoulée. Par un insupportable paradoxe, il arrive encore qu'elle imprime une marque de honte sur ceux-là mêmes qui descendent des hommes et des femmes qui furent, parfois sur dix générations, condamnés à une abjecte servitude.

Restituer intégralement cette mémoire n'est pas un sujet qui n'intéresse que les « Afro-descendants », c'est une cause nationale. Une cause universelle. Elle n'importe pas qu'aux héritiers des victimes, elle n'implique pas que les descendants de ceux qui en tirèrent des bénéfices et des privilèges... Elle ne hante pas que les familles des héros et des bourreaux, des résistants et des « Commandeurs », des justes et des négriers... C'est aussi la cause universelle des hommes et des femmes qui défendent les droits des hommes à conserver la plénitude de leurs droits et qui luttent aujourd'hui pour flétrir qu'on ait pu, pendant trois cents ans, refuser à des êtres humains une identité, une citoyenneté, une filiation, une culture et réduire leur condition humaine à la condition de « biens meubles », susceptibles d'être aliénés, vendus, échangés, mutilés...

C'est aussi une cause nationale et actuelle parce que la postérité de l'esclavage se retrouve, mélangée aux rapports de classe, comme une source d'infériorité, d'inégalités et de discriminations. La question contemporaine des stigmates de l'esclavage ne peut être réglée pour les jeunes, les hommes et les femmes, et même pour les enfants à naître, que par des signes forts, des efforts de connaissance, des marques de reconnaissance et des preuves de respect. Ce sont les valeurs républicaines et les principes fondamentaux des droits humains qui sont les antidotes présents du lent poison de l'esclavage.

L'esclavage et la traite furent reconnus, à l'unanimité des parlementaires, par la loi « *Taubira* » de 2001¹, comme des crimes contre l'humanité. Ce fut un immense progrès du Droit et de la conscience française et universelle.

Parmi les crimes contre l'humanité, l'esclavage et la traite présentent une singularité radicale. Ils n'ont pas recherché l'extermination. Ce ne sont pas des génocides. Ils ont certes provoqué des assassinats de masse, mais leur objet était de déporter des populations pour les exploiter et faire vivre des modèles économiques de travail forcé. Si quinze à vingt millions d'hommes, de femmes et d'enfants en furent les victimes, ils eurent des survivants puis des descendants. Ceux-ci sont dix fois ce nombre au XXIème siècle, et c'est ce qui en fait l'actualité et la pathétique singularité.

Pendant trois siècles, la violence a permis de renouveler le crime de génération en génération. La dimension du phénomène tient non seulement aux millions de déportés, mais aux dizaines de millions d'êtres humains qui naquirent et moururent dans les liens de la servitude, multipliée par les siècles de l'exploitation. Masse et durée pèsent encore sur chacun des pays riverains de l'Océan Atlantique et de l'Océan Indien. Chacun à sa façon, blessé, exsangue, déformé. Les mots qui décrivent le mieux ce qui s'est joué historiquement furent ceux du cahier de doléances de Champagney en 1789 : « Un crime de lèsehumanité ».

Même le juste combat des Abolitionnistes, même l'héroïque résistance des « *Nègres marrons* », n'ont porté leurs fruits qu'avec un grand retard. Jusqu'au XXème siècle, les « *engagés* », travailleurs réputés libres qui ont relevé le travail des esclaves dans les économies d'Outre-mer, ont en fait subi le sort d'un statut quasi servile. Leur mémoire est peut-être encore moins restituée aujourd'hui que celle des esclaves. Comme l'est

7

¹ Loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité.

aussi celle des Amérindiens des Caraïbes qui, survivants de leur propre élimination, ont presque disparu de l'histoire et de la conscience universelle.

Dire tout le passé, connaître tout ce passé, ce n'est pas diviser, ce n'est pas ressusciter les haines, ce n'est pas fragmenter la société. C'est tout l'inverse. C'est combattre le refoulement, c'est faire son deuil, c'est pouvoir refaire société et vivre ensemble dans la clarté, c'est dépasser le passé et congédier les culpabilités réelles et imaginaires.

Enfin, il y a dans la mémoire de l'esclavage une grande part de lumière et de richesses qui combattent les ombres et les misères.

Comme tous les persécutés, comme tous les massacrés, comme toutes les armées de l'ombre, comme tous ces hommes et ces femmes à qui on a dénié l'humanité élémentaire, ils ont résisté individuellement et collectivement, ils se sont reconstitués et recréés. La vie l'a emporté. Ils ont survécu et vécu en créant : ils ont donné la vie, ils ont gardé leur âme et leurs croyances, ils ont créé leur langue, ils ont fondé leur littérature, ils ont donné au monde le jazz, le blues, le gospel. Ils ont créé une civilisation qui leur appartient et appartient au patrimoine mondial. De cela aussi, il faut rendre compte. Cette fierté là est aussi contenue dans tout ce que les esclaves et leurs descendants ont fait de l'esclavage et contre l'esclavage.

Lionel ZINSOU

SYNTHESE

La mission confiée par le président de la République, et précisée dans ses modalités par le Premier ministre, portait sur la détermination des conditions, des modalités et du calendrier de mise en œuvre d'une nouvelle institution : la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions. Ce projet visait notamment à établir « un pont entre l'Europe, l'Amérique, les Antilles et l'Afrique», à diffuser la connaissance de l'esclavage, de la traite et du combat des abolitionnistes, et de réfléchir à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique à Paris, en s'appuyant sur les collectivités territoriales et les entrepreneurs de la mémoire, pour que l'institution soit reconnue.

La mission a associé, dans le cadre d'un comité de pilotage, des personnalités impliquées dans ce processus d'activation de cette mémoire. Elle a bénéficié du concours de la direction générale des outre-mer, de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, de la direction des affaires juridiques des ministères financiers, des ministères chargés de l'éducation nationale, de la défense et de la culture et de la communication et du Centre des monuments nationaux.

Au cours de ses travaux, la mission est souvent revenue à une question centrale : quelle plus-value pourrait apporter une institution telle une Fondation par rapport aux initiatives existantes tant en métropole, à Nantes, Bordeaux, La Rochelle par exemple, qu'en Outre-mer, à l'instar du Mémorial ACTe de Pointe-à-Pitre, ou encore aux acquis positifs du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) dans les domaines commémoratifs et pédagogiques ?

Parallèlement, une action de sensibilisation a été menée auprès des entreprises « domiennes », au travers de contacts avec les dirigeants de la Fédération des entreprises des départements d'outre-mer (FEDOM). Un courrier de sensibilisation a été adressé aux grandes entreprises exerçant en outre-mer.

Par ailleurs, la mission a effectué un déplacement en Guadeloupe, Guyane et Martinique, du 10 au 14 décembre 2016, où elle a rencontré les acteurs politiques, administratifs et les entrepreneurs de mémoire.

Le constat de la mission est optimiste: aujourd'hui, aucune des sociétés contemporaines n'échappe aux défis posés par cette dynamique mémorielle. Ainsi, après des décennies de gêne et de silence dans les départements d'outre-mer, et de désintérêt des pouvoirs publics en France hexagonale, l'esclavage s'est inscrit en tête des politiques mémorielles menées par l'État. La République participe à des efforts de mémoire qui étaient auparavant surtout portés par des collectivités locales, des associations, des chercheurs et des artistes.

À cet égard, la mission a constaté les effets positifs de la loi « *Taubira* » de 2001, point de départ d'une véritable mobilisation collective, qui a trouvé une concrétisation dans les programmes scolaires et dans l'effort de promotion des connaissances et de la recherche sur cette thématique mené par le CNMHE, dont les moyens restent par ailleurs trop limités. Au fil de ses contacts et de ses déplacements, la mission a relevé l'exceptionnel foisonnement des initiatives mémorielles publiques et privées en outre-mer et dans l'Hexagone.

Au terme de ses travaux, les principales conclusions de la mission sont les suivantes :

En premier lieu, la mission propose les trois objectifs suivants qui seraient assignés à un dispositif mémoriel national :

- conférer grâce à l'institution que constitue une Fondation ou un groupement d'intérêt public (GIP) une assise interministérielle élargie et susceptible d'avoir une surface financière plus étendue grâce à des financements privés;
- être une tête de réseau des organismes mémoriels dans l'Hexagone et en Outre-mer et développer des synergies avec les institutions analogues à l'étranger, à commencer par celles situées dans l'environnement régional des départements et régions d'outre-mer (DROM);
- développer et promouvoir la connaissance de l'histoire de l'esclavage mais aussi celle des sociétés et cultures des Outre-mer, ses circulations culturelles, autour d'un projet qui ne se cristallise pas sur le seul passé.

En deuxième lieu, un consensus majoritaire apparaît pour l'implantation d'un site mémoriel dans la capitale, centre d'un réseau mémoriel qui mettrait en valeur toutes ses composantes, sur l'ensemble du territoire, mais aussi avec des institutions analogues à l'étranger. Il n'était certes pas dans le mandat de la mission de proposer un site et elle n'a pas bénéficié de propositions concrètes de la part des administrations concernées et de la Ville de Paris. Néanmoins, des pistes apparaissent, telles, par exemple, l'utilisation partielle du bâtiment de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires ou le Jardin d'agronomie tropicale. Elles nécessiteront une concertation poussée avec la Ville de Paris, et, subséquemment, une étude technique de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

A cet égard, un lieu parisien revêt un pouvoir symbolique fort : l'Hôtel de la Marine de la place de la Concorde, longtemps siège du Ministère de la Marine et des Colonies. Il abrite le bureau où Victor Schælcher signa le décret d'abolition de l'esclavage.

Sa restauration a été confiée au Centre des monuments nationaux, qui marque ses réserves pour dédier une partie des espaces, qui seront ouverts au public en 2019, à un musée de la mémoire de l'esclavage.

Nous reconnaissons qu'il faut une institution muséale et scientifique distincte de ce site. L'ancien Musée national des arts et traditions populaires, une fois réhabilité, serait, sans aucun doute, plus fonctionnel.

Néanmoins, depuis les premières restaurations de 2009, l'Hôtel de la Marine peut accueillir des événements et des cérémonies. Il devrait voir plusieurs milliers de m² loués à des entreprises à partir de 2019. Rien n'empêcherait d'y établir dès aujourd'hui le siège de la Fondation, ce qui ne devrait utiliser qu'une surface réduite, et d'y organiser des célébrations occasionnelles.

L'Hôtel de la Marine est par excellence un lieu de mémoire de la colonisation et de la décolonisation, de la traite et de la lutte contre la traite, de l'administration de l'esclavage et de son abolition. Il est aussi un hôtel royal et un palais républicain, lieu et témoin d'importants événements historiques. Le Président de la République y a pris la parole le 14 juillet 2012. Y annoncer ses décisions sur la mémoire de l'esclavage ajouterait au symbole.

L'hypothèse d'un centre de ressources et d'expression est accueillie favorablement par la mission, ainsi qu'un mémorial des noms des esclaves affranchis en 1848. Ce centre devrait avoir un caractère nécessairement universaliste, accompagné d'un dispositif de médiation et d'un accompagnement pédagogique, doté d'un parcours mémoriel proposé au visiteur du site, orienté dans le sens d'une prise de conscience au présent des dommages hérités de l'esclavage. En effet, l'objectif de l'éducation au patrimoine est bien de faire dialoguer sciences sociales et mémoire par la pratique du lieu, du geste et par l'appréhension du discours scientifique. Car il s'agit d'éviter d'opposer le discours historique et les mémoires, et aussi de prendre la distance nécessaire.

En troisième lieu, deux scénarios ont été expertisés, s'agissant de l'organisation de ce dispositif:

a) celui de la fondation reconnue d'utilité publique :

Il est constant qu'une Fondation est et reste le projet d'une ou plusieurs entités ou personnes privées. En l'espèce, le projet est de nature publique et ne dispose pas, à ce stade, d'apports financiers privés conséquents. Pour porter une politique publique, il n'est donc pas certain que le recours à la Fondation soit le vecteur le plus approprié, compte tenu de la prépondérance de personnes et de fonds publics. Néanmoins, la force symbolique de la création d'une Fondation nationale reconnue d'utilité publique est très efficace et elle reste l'option préférée.

b) la voie du groupement d'intérêt public (GIP) :

En pratique, l'intérêt du recours aux GIP réside dans la possibilité que ces derniers offrent d'individualiser l'exercice d'une activité particulière et d'institutionnaliser un partenariat entre plusieurs personnes morales selon des règles statutaires souples et adaptées. Le recours à la forme du GIP satisfait donc à une triple exigence de souplesse de fonctionnement, de partage des financements et de création de valeur additionnelle. Il s'agit d'un mode d'organisation adapté à la mise en œuvre de politiques publiques confiées à plusieurs autorités, à la déclinaison locale de politiques nationales ou encore au portage de grands sujets sociétaux. Mais cette formule alternative perdrait toutefois son attractivité si l'établissement ne se voyait pas reconnaître la qualité d'organisme d'intérêt général, ouvrant droit aux avantages fiscaux attachés aux fondations. Le groupement d'intérêt public peut convenir à rassembler les premiers concours financiers publics et privés, et à présenter le projet de Fondation au Conseil d'État qui doit approuver le décret portant reconnaissance d'utilité publique. Il peut faire apport de ses ressources à ladite Fondation une fois créée.

En quatrième lieu, la mission de préfiguration suggère la constitution, au sein du GIP, dans le délai le plus restreint possible, d'une équipe-projet qui serait chargée :

- de préparer, dans le délai le plus restreint possible, le dossier de constitution d'un GIP ou d'une Fondation, en vue de la prise d'un décret en Conseil d'État portant reconnaissance d'utilité publique, si c'est la voie retenue par le Gouvernement;
- dans cette dernière hypothèse, de réunir une assemblée générale constitutive d'une association de préfiguration d'une fondation ;
- de consolider les engagements financiers publics et privés ;
- de fixer les conditions d'implantation d'un Mémorial des noms dans la capitale.

En cinquième lieu, la mission de préfiguration estime que la coexistence des deux instances, fondation ou GIP, d'une part, et CNMHE, d'autre part, dont les missions vont se recouper, poursuivant exactement le même objectif de politique publique mémorielle, n'est guère soutenable à terme. Une intégration, par la voie réglementaire, du CNMHE à la fondation ou au GIP serait nécessaire.

En dernier lieu, il serait de bonne administration que ce futur dispositif mémoriel national fasse l'objet de mesures de mutualisation ou de recherche de synergies avec les institutions de nature culturelle, adossées au ministère des outre-mer, tels le projet de Cité des Outre-mer, l'Agence de promotion des cultures des outre-mer, le CNMHE, et d'un conventionnement entre ce dispositif national et le Memorial ACTe de Pointe-à-Pitre, transformé en établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

Recommandation n°1:	Proposer aux pays étrangers, principalement d'Afrique et d'Amérique latine, parties prenantes de la traite et de l'esclavage dans les océans Atlantique et Indien, de s'associer à la création de la Fondation, afin de coopérer aux recherches, aux créations culturelles, aux célébrations valorisant la mémoire et les cultures des Outre-mer (service responsable : ministère des affaires étrangères et du développement international)
Recommandation n°2 :	Faire en sorte que la future Fondation, avec l'aide du ministère de la culture et de la communication (direction du service des musées), engage un programme de coordination des sites et musées dédiés à la mémoire de l'esclavage : finalisation de l'inventaire des collections en priorité, réalisation d'un guide national, création d'un portail numérique de l'ensemble des initiatives des institutions et « <i>entreprises de mémoire</i> », soutien à la création culturelle, signalétique nationale (service responsable : ministère de la culture)40
Recommandation n°3 :	Établir le siège de la future Fondation dans l'Hôtel de la Marine de la place de la Concorde, symbole historique de la traite et de l'abolition, et lieu de prestige faisant hommage aux populations qui ont l'esclavage en partage et en mémoire (service responsable : ministère de la culture et de la communication)49
Recommandation n°4 :	Commander à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) de réaliser des études techniques sur l'implantation du dispositif de médiation sur l'esclavage sur l'ancien bâtiment du Musée des arts et traditions populaires (MNATP) ainsi que sur le projet de Mémorial des noms ; poursuivre avec la Ville de Paris la concertation sur la recherche de sites (services responsables : direction générale du patrimoine et DGOM)
Recommandation n°5 :	Organiser une réunion interministérielle pour fixer les contributions ministérielles, ainsi qu'une réunion de cadrage financier avec les établissements publics appelés à participer à la future institution mémorielle (services responsables : cabinet du Premier ministre et ministère des outre-mer)55
Recommandation n°6:	Prévoir dans la gouvernance de la Fondation, à côté des organes prévus par les statuts-types des fondations, un conseil d'orientation permettant d'assurer la participation des acteurs de la mémoire (services responsables : ministère de la culture et de la communication et ministère des outre-mer)
Recommandation n°7 :	Élaborer un projet de création d'un groupement d'intérêt public préfigurateur d'un établissement public et de la Fondation nationale (services responsables : DGOM et direction générale des patrimoines)

Recommandation n°8:

Recommandation n°9:

Recommandation n°10:

Mé	moire de l'esclava	age, devoir d'avenir
Mé	moire de l'esclava	age, devoir d'avenir

L'oubli offense, et la mémoire, quand elle est partagée, abolit cette offense. Édouard Glissant, Une nouvelle région du monde, 2006. Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

SOMMAIRE

Pré	face .		5
Pro	logue	2	7
Syn	thès	e	9
List	e des	recommandations par ordre d'apparition dans le rapport	. 13
Inti	roduc	tion	. 21
1		dépit de la persistance des controverses, le processus mémoriel de l'esclavage constitue un le des des des des des des des des des de	
	1.1	Un processus progressif de reconnaissance de l'esclavage s'est mis en place, suscitant nouvelles formes de demandes de réparation	
	1.2	La demande de réparation correspond à une triple nouveauté	. 25
	1.3	Un passé qui ne passe toujours pas : les contentieux sur les demandes de réparation liées aux f d'esclavage	
2		morce en France d'une institutionnalisation du processus mémoriel de l'esclavage : le Con ional pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE)	
	2.1	Une œuvre incontestable	. 30
	2.2	d'une portée toutefois limitée	. 31
3		allèlement, le mouvement de développement des lieux de mémoire de l'esclavage ten nplifier	
	3.1	La réévaluation du passé esclavagiste traverse nombre de pays concernés par cette histoire	. 33
	3.2	Une dimension mémorielle de portée régionale dans la France hexagonale	. 34
	3.3	Une dimension mémorielle intense dans les outre-mer, d'une portée variable selon les territoir	
		3.3.1 Une forte mobilisation aux Antilles	. 35 . 37
		3.3.3 Le processus mémoriel apparaît en formation à La Réunion	

4	La q	La quête d'un lieu de mémoire national de l'esclavage et de la traite				
	4.1	Le choix d'implantation d'un site dans la capitale recueille un consensus majoritaire	. 41			
		4.1.1 Un certain consensus	41			
		4.1.2 qui rencontre toutefois des voix discordantes	. 42			
	4.2	Les critères des choix du site	. 42			
	4.3	Analyse des sites possibles	. 44			
		4.3.1 Les projets soutenus par des groupes porteurs de mémoire	44			
		4.3.2 Les autres sites envisageables	48			
5	Con	ditions de mise en œuvre de la future organisation mémorielle de l'esclavage des traites et	de			
	leur	s abolitions	. 53			
	5.1	Un cadrage financier encore en devenir	. 53			
	5.2	La voie de la fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)	. 55			
		5.2.1 Schéma de gouvernance envisageable pour un projet de fondation	56			
		5.2.2 Le recours au procédé de fonds de dotation est déconseillé	58			
	5.3	Le travail de préfiguration pourrait être pris en charge dans le cadre d'un groupement d'inte				
		public de préfiguration d'un établissement public				
		5.3.1 Un groupement d'intérêt public (GIP) se caractérise par sa souplesse, son économie ét				
		fondamentalement une coopération et reposant sur un socle contractuel				
		5.3.2 Le projet de préfiguration d'une fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et leurs abolitions semble pleinement pouvoir trouver une traduction sous forme de GIP				
	5.4	Modalités de mise en œuvre et calendrier	63			
	5.5	Il serait de bonne administration que le Comité national pour la mémoire et l'histoire l'esclavage (CNMHE) soit intégré dans la nouvelle organisation de cette politique mémorielle				
	5.6	La future organisation mémorielle de l'esclavage pourrait bénéficier de redéploiements avec institutions, de nature culturelle, adossées au ministère des outre-mer				
		institutions, de nature culturene, adossees ad ministere des outre-mer	. 00			
Con	clusi	on	. 69			
Ann	exes		. 71			
	Ann	exe n° 1 : Lettre de mission	. 73			
	Ann	exe n° 2 : Liste des personnes rencontrées	. 77			
	Δnn	exe n° 3 : Discours du Président de la République à Paris le 10 mai 2016	83			
	Ann	exe n° 4 : Réponse du Président de la République du 27 janvier 2017 aux associations mémoriell				
	Ann	exe n° 5 : Courriers des associations au Président de la République	. 89			
	Ann	exe n° 6 : Comptes rendus des comités de pilotage de la mission de préfiguration	93			

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

Annexe n° 7 : Contributions des associations mémorielles	103
Annexe n° 8 : Esquisse de projet de statut d'une fondation dédiée à la mémoire de l'esclavage	119
Annexe n° 9 : Actions du ministère chargé de l'éducation nationale en matière de mémo	
Annexe n° 10 : Réponses des contributeurs	135
Annexe n° 11 : Résumé du déplacement de la mission de préfiguration dans les départements f d'Amérique	-
Annexe n° 12 : Éléments de bibliographie	141
Annexe n° 13 : Table des abréviations	143

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

INTRODUCTION

Dans son discours du 10 mai 2016, le président de la République a souhaité donner à la France : « une institution qui lui manque encore : une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, qui sera une source de promotion des valeurs de liberté, d'égalité, de tolérance et diffusera la connaissance de l'esclavage, de la traite mais aussi de tout le combat des abolitionnistes² ». Cette fondation devrait : « rassembler toutes les mémoires et tous les Français, que leurs racines soient en outre-mer, dans l'hexagone ou à l'étranger. Elle associera tous les acteurs publics, privés, associations, entreprises. Elle sera un pont entre l'Europe, l'Amérique, l'Afrique qui ont cette histoire en partage. Elle diffusera la connaissance de l'esclavage, la traite, mais aussi de tout le combat des abolitionnistes. Elle sera une source de promotion des valeurs de liberté, d'égalité, de tolérance, elle donnera aux concours de la flamme de l'égalité un nouvel éclat. Elle appuiera les collectivités, les entrepreneurs de la mémoire, pour que l'institution soit reconnue. Elle nouera des partenariats avec l'étranger. Cette fondation réfléchira avec la mairie de Paris à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique ».

Par lettre de mission du 3 août 2016, le Premier ministre a confié à cette mission le soin d'établir les conditions, les modalités et le calendrier de mise en œuvre d'une nouvelle institution, qui devra rassembler tous les Français, que leurs racines soient outre-mer, dans l'hexagone ou à l'étranger. Cette réflexion devait également associer les acteurs publics et privés, les associations, les entrepreneurs de mémoire, ainsi que le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE), la future organisation devant être regardée comme le prolongement et la consécration du travail conduit depuis dix ans par ce comité. Ce projet avait enfin pour objectifs d'établir « un pont entre l'Europe, l'Amérique, les Antilles et l'Afrique», de diffuser la connaissance de l'esclavage, la traite, et le combat des abolitionnistes, et de réfléchir à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique à Paris.

La mission a reçu le concours d'un membre de l'inspection générale de l'administration, Marc-René Bayle, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire. À ses travaux ont été associés notamment la direction générale des outre-mer (DGOM), la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), les ministères chargés de l'éducation nationale, de la défense et de la culture et de la communication, le Centre des monuments nationaux, la Ville de Paris. Conformément aux attentes du Premier ministre, la mission a associé, dans le cadre d'un comité de pilotage, des personnalités impliquées dans ce processus d'activation de cette mémoire : Mmes Sylvie Glissant, directrice de l'Institut du Tout-Monde, Angèle Louviers, directrice de la programmation et de l'animation du CNMHE, France Zobda, comédienne, MM. Dario Lutchmaya, président de la fédération des associations ultramarines de PACA, Frédéric Régent, président du CNMHE, le professeur Serge Romana, président du comité de la Marche 98, Alain Rousseau, directeur général des outre-mer, Lilian Thuram, président de la Fondation « Lilian Thuram, Éducation contre le racisme », Alain Mabanckou, écrivain, Jacques Martial, directeur du Memorial ACTe, Patrick Weil, directeur de recherches au CNRS. M. Louis-Georges Tin, président du Conseil représentatif des associations noires (CRAN), a été associé aux travaux de ce comité de pilotage.

L'exercice s'est avéré délicat en raison de : la brièveté du délai accordé à la mission (4 mois) ; de la diversité, signe aussi de vitalité, des initiatives dans ce domaine mémoriel ; de la difficulté de mobiliser des financements publics et privés permettant de constituer une dotation initiale de fondation d'un montant minimal de 1,5 M€ (somme inconsomptible) ; et de la nécessité de se conformer aux lourdes contraintes du droit des fondations reconnues d'utilité publique.

² Discours du président de la République du 10 mai 2016.

Au cours de ses travaux, la mission est souvent revenue à une question centrale : quelle plus-value pourrait apporter une institution telle une fondation par rapport aux initiatives existantes tant en métropole, à celles de Nantes, de Bordeaux, de La Rochelle par exemple, qu'en outre-mer, à l'instar du Mémorial ACTe de Pointe-à-Pitre, ou encore aux acquis positifs du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage dans les domaines commémoratifs et de la pédagogie ?

En termes de méthode, des entretiens ont été menés avec des acteurs décisifs: l'ancien garde des sceaux, Mme Christiane Taubira, auteur de la loi éponyme de 2001 sur la reconnaissance de l'esclavage et de la traite comme crime contre l'humanité; les membres du comité de pilotage précités; des représentants des ministères de l'éducation nationale, de la culture, de la Ville de Paris, de grandes institutions comme l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la Caisse des dépôts et consignations, la Banque de France et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), la Caisse des dépôts et consignations, le Centre des monuments nationaux, EDF.

Parallèlement, une action de sensibilisation a été menée auprès des entreprises domiennes, au travers de contacts avec les dirigeants de la Fédération des entreprises des départements d'outre-mer (FEDOM). Un courrier de sensibilisation a été adressé aux grandes entreprises exerçant en outre-mer.

Parallèlement la mission s'est attachée à disposer d'une vision précise sur les actions mémorielles de l'esclavage conduites dans les départements et régions d'outre-mer. A sa demande, un travail d'inventaire a été mené par les préfets concernés, avec l'aide des directions des affaires culturelles (DAC), qui est résumé dans le présent rapport.

Par ailleurs, la mission a effectué un déplacement en Guadeloupe, Guyane et Martinique, du 10 au 14 décembre 2016, où elle a rencontré les acteurs politiques, administratifs et des entrepreneurs de mémoire.

Aux termes de ses travaux, la mission préconise deux objectifs :

- ancrer la politique mémorielle sur l'esclavage dans une institution pérenne, capable de se saisir de tous les sujets, d'avoir une vision large, ambitieuse d'une histoire émancipatrice, visant le partage des cultures, le vivre-ensemble, en résumé une fondation (ou un groupement d'intérêt public) tournée vers l'avenir, et non pas cristallisée sur le passé;
- rechercher les moyens de constituer un lieu de mémoire, implanté dans la capitale.

Ce rapport aborde les points suivants :

- le processus de réactivation récent de la mémoire de l'esclavage (1);
- l'amorce d'une institutionnalisation du processus mémoriel de l'esclavage avec le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (2);
- un mouvement de développement des lieux de mémoire de l'esclavage qui tend à s'amplifier (3);
- la quête d'un lieu de mémoire national de l'esclavage et de la traite (4);
- les conditions de mise en œuvre d'une organisation-support de ce processus mémoriel (5).

1 EN DEPIT DE LA PERSISTANCE DES CONTROVERSES, LE PROCESSUS MEMORIEL DE L'ESCLAVAGE CONSTITUE UN REEL ENJEU D'IDENTITE COLLECTIVE

Après une longue période de silence outre-mer et de désintérêt dans l'hexagone, le souvenir de l'esclavage³, véritable point mort de la mémoire collective française, a pris une place importante au sein des politiques mémorielles. L'actualité des deux dernières décennies a montré que l'usage politique du passé, surtout colonial, jalonne nombre de débats dans la sphère publique, soit du côté des pouvoirs publics à travers une politique de la mémoire, trouvant une expression parfois solennelle (comme dans le cas de l'édiction des lois dites « mémorielles »), soit du côté de groupes sociaux et d'associations défendant leur vision du passé au nom d'une cause⁴. Longtemps abordé sous l'angle valorisant de la politique abolitionniste de la République, et à travers la figure de son principal instigateur Victor Schœlcher, le souvenir de l'esclavage met aujourd'hui davantage l'accent sur les nombreuses résistances, souvent héroïques, des victimes, sur la souffrance endurée au cours de plusieurs siècles d'exploitation et « sur les effets sociaux et culturels de long terme sur ces événements⁵ ».

1.1 Un processus progressif de reconnaissance de l'esclavage s'est mis en place, suscitant de nouvelles formes de demandes de réparation

Les principales étapes de ce processus peuvent ainsi être résumées :

- en 1994, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) lança le programme interculturel «La route de l'esclave » ;
- des événements culturels furent programmés, comme à Nantes, ancien port négrier, avec le programme : « Les anneaux de la mémoire », des expositions se mirent en place, comme à Bordeaux, autre grand port négrier ;
- le tournant décisif fut pris le 26 avril 1998 par le Premier ministre, Lionel Jospin, à l'occasion de la commémoration officielle du cent-cinquantenaire de la seconde abolition définitive de 1848 à Champagney, en Haute-Saône, premier village français à s'être préoccupé du sort des esclaves dans son cahier de doléances de 1788. Après un hommage appuyé à Victor Schœlcher, le Premier ministre lança un appel aux jeunes : « il faut, tout en rappelant la vérité, dépasser les débats, affectés de bonne ou de mauvaise conscience, entre descendants de victimes ou de coupables, qui sont facteurs d'incompréhension en métropole comme outre-mer... se libérer sans chasser l'autre, défaire ses liens sans opprimer à son tour ». Une formule-choc résuma le propos : « nous sommes tous nés en 1848⁶ » ;

.

³ Cf. Aimé Césaire, qui évoquait ces « pays sans stèles, ces chemins sans mémoire » ou la thèse d'Edouard Glissant, qui pointait « le raturage de la mémoire collective », cf. Le Discours antillais, Paris, Éditions Gallimard/folio, nouvelle édition, 1997. Dans cette vision, la société antillaise est présentée comme victime de son passé, à la fois dans le refoulement opéré à son endroit et dans la persistance de ses effets. Cf. encore le rapport de la députée Christiane Taubira-Delannon (1999) soulignant l'oblitération de l'esclavage dans les manuels scolaires d'histoire, ces derniers omettant même de rappeler que le Congrès de Vienne condamna « le commerce connu sous le nom de traite comme répugnant au principe d'humanité et de morale universelle ».

⁴ Régis Meyran, « Vers de nouvelles formes d'usages du passé ? », Matériaux pour l'histoire de notre temps 2007/1 (N° 85), p. 5.

⁵ Sébastien Ledoux, *Le devoir de mémoire, une formule, une histoire*, Paris, éd. du CNRS, 2016.

⁶ Il poursuivit ainsi son discours : « Il s'agit de faire prendre conscience que l'accès à une pleine humanité pour tous les Français n'a été rendu possible qu'à partir du moment où tous les hommes de ce pays, quels qu'ils soient, ont été reconnus comme tels, êtres libres mais aussi dotés d'une existence légale (reconnue par l'enregistrement dans l'état-civil) et politique (la citoyenneté fondée sur le suffrage universel, même si les femmes s'en trouvent alors exclues, pour encore longtemps...), traduisant par là la volonté de donner une identité commune à l'ensemble des Français sans distinction ethnique, religieuse ou culturelle, au nom d'une certaine conception de la République, faite de l'adhésion à des valeurs fondamentales. ».

un facteur nouveau doit alors être pris en compte, celui de la migration issue des outre-mer. À Paris, un comité unitaire, regroupant l'ensemble des comités, associations et individus qui revendiquent, selon leur expression leur affiliation « historique ou généalogique à la tragédie esclavagiste », organisa, le 23 mai 1998, une marche silencieuse entre les places de la Nation et de la République, qui rassembla près de 40 000 personnes (selon les organisateurs), avec la volonté de faire valoir la singularité des sociétés ultramarines façonnées par l'esclavage colonial. En juin 1999 se créa, toujours à Paris, un comité indépendant, dit « Marche du 23 mai », qui ne se préoccupait que de l'identité antillaise, sur la stricte base de la mémoire de l'esclavage. Ce mouvement poussa au reflux du « culte abolitionniste » dans les outre-mer.

Le point d'orgue de ce processus fut l'intervention de la loi du 21 mai 2001⁸, dite « Taubira » tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. La loi « *Taubira* », votée dans la continuité des célébrations de 1998, s'inscrivait selon la perspective du « droit à la mémoire » des victimes de ce drame historique. Elle visait une réponse de nature symbolique pour insérer l'histoire de l'esclavage dans le patrimoine de la nation. Elle prévoyait des mesures tendant à promouvoir la recherche sur l'histoire de l'esclavage, à l'introduire dans les programmes scolaires et à établir une date annuelle de commémoration. En revanche, la loi « *Taubira* », si elle actait « *le crime* », n'emportait pas pour autant la recherche de responsabilités et la réparation. Loin d'envisager des compensations financières, l'esprit de cette loi était d'amplifier le mouvement de développement des lieux de mémoire sur cette thématique.

- **2005 doit, à cet égard, être considérée comme une année charnière** avec l'irruption dans le débat public hexagonal de controverses sur la question de la mémoire de l'esclavage colonial avec, d'une part, la contestation de la loi du 23 février 2005⁹ portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, qui entendait imposer aux enseignants d'histoire de prendre en compte « le caractère positif » de la présence française dans les territoires administrés par la France pendant la période coloniale outre-mer, un texte qui fut finalement abrogé¹⁰, et d'autre part, l'assignation en justice par un collectif d'originaires des DOM pour contestation de crime contre l'humanité de l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, qui avait déclaré publiquement que les traites coloniales ne constituaient pas un génocide¹¹ (le collectif a depuis lors retiré sa plainte).
- 2007 doit être regardée également comme un tournant décisif avec la publication du rapport d'Édouard Glissant, « Mémoire des esclavages¹²», commandé par le Premier ministre. S'il n'a pas été suivi d'effet, la force des propositions de ce rapport constitue l'une des principales sources d'inspiration de ce processus mémoriel.
- En contrepoint de cette évolution, a émergé ce qui peut être qualifié la « question noire » en France. Pour le sociologue Michel Giraud, la montée d'une mobilisation en France autour d'une identité « noire » et les débats qu'elle suscite, relèverait notamment chez les Antillais ou relativement à eux, d'un fort rassemblement autour du souvenir de l'esclavage des « nègres » et des controverses qu'a fait naître l'idée même d'un « devoir de mémoire » de cette servitude¹³. Comme si la traite négrière et la

⁷ Jean-Luc Bonniol, « Les usages publics de la mémoire de l'esclavage colonial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* 1/2007 (N°85), p.14-21.

⁸ Cf. son article 1 : « La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVème siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ».

⁹ Cf. l'article 4 de cette loi selon lequel « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer ».

¹⁰ Le collectif finit par retirer sa plainte. Le procès entraîna la réaction d'un groupe d'historiens, parmi les plus éminents, qui lancèrent une pétition (dite des 19), demandant l'abrogation de toutes les lois mémorielles, y compris la loi Taubira.

¹¹ Olivier Pétré-Grenouilleau, Les traites négrières, essai d'histoire globale, Paris, Gallimard, 2004.

¹² Édouard Glissant, *Mémoire des esclavages. La Fondation d'un centre national pour la mémoire des esclavages et de leurs abolitions*, La Documentation française/Gallimard (NRF), 2007.

¹³ Michel Giraud, « Questions noires et mémoire de l'esclavage », Cahiers d'études africaines, 2010/2 n°198-199-200, p.677-706.

mise en esclavage des Africains dans le Nouveau Monde étaient devenues le paradigme de toutes les dominations auxquelles les « *Noirs* » de France seraient encore soumis.

En écho, l'écrivain Claude Ribbe¹⁴ fit valoir « *le piège des catégories raciales* » pour ceux qui se prétendent « *noirs* » « *ne font que s'appliquer et appliquer aux autres les critères racistes imposés par le colonisateur* ». Comme l'écrit le sociologue Alain Anselin, en arc-boutant leur identité sur la donnée raciale du vieil ordre colonial, ces derniers se font « *les géreurs de leur propre esclavage* » (selon le mot de l'écrivain haïtien Maximilien Laroche). Le racisme, parce qu'il est une négation de l'universalité de l'humain, ne peut, en effet, être véritablement combattu qu'au nom de principes universalisables et par des mobilisations qui transcendent toutes les « communautés » et toutes les identités particulières.

Dans un ouvrage récent, le philosophe Jean-Paul Doguet¹⁵ distingue deux courants opposant les tenants d'une vision mémorielle à ceux de la compensation financière, visant à judiciariser le passé esclavagiste et à en refuser la prescription :

- le courant mémoriel a pour matrice la loi « Taubira » qui a fait de la traite un crime contre l'humanité; elle ne concerne pas que l'esclavage mais aussi et surtout la traite maritime. Elle ne cherche pas à réparer ou à compenser le passé mais vise à en perpétuer le souvenir, à en approfondir la connaissance et permet aussi éventuellement d'en sanctionner la négation ou la falsification;
- l'autre courant vise à obtenir réparation ou compensation pour le passé esclavagiste. Il ne s'agit pas de la traite mais bien de l'esclavage en lui-même et de la domination coloniale. C'est l'exemple de démarches privées ou du Conseil représentatif des associations noires (CRAN). Le modèle plus ou moins avoué de ce type de demande est celui de l'accord de réparation germano-israélien de 1952. Cette démarche consiste à nier que le passé soit passé et à traiter le présent comme sa continuation immédiate. Le droit est alors regardé comme supérieur à l'Histoire et indifférent au temps¹⁶.

Une autre évolution de la pensée mémorielle vise à la constitution de lieux de mémoires. Comme le souligne l'historienne Françoise Vergés¹⁷, la demande de monuments, musées, mémoriaux, est forte, qui participe du désir d'inscrire dans l'espace public la présence des esclaves, le musée jouant de plus en plus un rôle central dans la politique de la mémoire.

1.2 La demande de réparation correspond à une triple nouveauté

a) Cette demande est révélatrice de l'extension du mouvement de judiciarisation de la vie collective, telles les actions en réparation pour des crimes de masse, ou pour des phénomènes historiques majeurs comme la colonisation ou l'esclavage qui mobilise non plus le droit pénal mais le droit civil, lequel vise la réparation d'un acte passé. Force est de constater que ce mouvement s'inspire du contexte des États-Unis, où la question de la réparation, au travers des dispositions de class actions, est l'une des dimensions de la mémoire historique de l'esclavage.

_

¹⁴ Claude Ribbe, *Alizés*, 2008, n°10.

¹⁵ Jean-Paul Doguet, *Les philosophes et l'esclavage*, éditions Kimé, 2016.

¹⁶ Cette revendication fait renaître un débat qui remonte au XVIIIème siècle : Condorcet, comme Garrison aux USA, avait une hostilité de principe pour l'indemnisation des propriétaires d'esclaves, tandis que leurs successeurs, comme Schœlcher, avaient dû en accepter le principe, ce dernier souhaitant la compléter par l'attribution de terres aux esclaves affranchis, une idée redistributrice qui ne fut pas retenue par la Seconde République. L'indemnisation des « maîtres » fut en fait le prix à payer pour une abolition pacifique de l'esclavage.

¹⁷ Françoise Vergès « Les troubles de la mémoire. Traite négrière, esclavage et écriture de l'histoire », *Cahiers d'études africaines* 3/2005 (n°179-180), p.1143-1177, en ligne.

- b) Les demandes de réparation ne visent plus seulement la justice « transitionnelle » (lors d'un changement de régime), mais concernent également des démocraties stables, comme les États-Unis, le Canada et l'Australie. Comme l'a souligné le magistrat Antoine Garapon¹⁸, on entre désormais dans l'Histoire par la victime, c'est-à-dire par les yeux des patients de l'Histoire et non plus exclusivement à travers ceux des décideurs, des souverains, des généraux. Une telle entrée interdit une « totalisation » de l'Histoire. Dans ces actions, le choix est fait d'interpréter l'événement historique par une qualification judiciaire préalable (celle de « crime contre l'humanité » pour désigner l'épuration ethnique ou de « génocide » pour nommer la Shoah), au détriment d'une compréhension objective de la causalité dudit événement¹⁹.
- c) Ce qui est nouveau dans l'actuelle vague de judiciarisation de l'Histoire, c'est de voir transposées, à des rapports historiques entre peuples ou entre groupes, les catégories du droit privé. Or, il ne peut y avoir de réparation, en droit privé que dans un univers de chiffres, de comptes, à partir de faits quantifiables. À l'inverse, la demande de réparation pour les préjudices de l'Histoire, (c'est-à-dire pour les violations massives de droits de l'homme : crime contre l'humanité, génocide, déportation) en cache une autre toujours plus intime qui est une quête de reconnaissance (A. Garapon²⁰).

Un passé qui ne passe toujours pas: les contentieux sur les demandes de réparation liées aux faits d'esclavage

Depuis 2005, l'Agent judiciaire du Trésor a été destinataire de cinq assignations mettant en cause la responsabilité de l'État pour des faits d'esclavage²¹. Qu'elles soient initiées par des associations, telles le Mouvement international des réparations (MIR), le Conseil mondial de la diaspora panafricaine ou le CRAN, ou par des particuliers, ces assignations ont pour principal fondement la loi «Taubira» et les articles 1382 et suivants du code civil relatifs à la responsabilité délictuelle. Des audiences sont pendantes devant les juridictions de Fort-de-France, de Pointe-à-Pitre, de Basse-Terre et de Paris.

Dans les deux dossiers portés par le MIR devant le Tribunal de grande instance de Fort-de-France, la mise en cause de la responsabilité a été assortie d'une demande de provision aux montants élevés (200 Mds€ et 20 Mds€).

Dans le dossier porté par le CRAN et mettant en cause la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la demande de réparation est fondée sur la mise en cause de la responsabilité délictuelle et sur la loi n°64-1326 du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité.

¹⁸ Antoine Garapon, « Punition, liquidation, prévention : un nouveau rapport à l'histoire ? », Traces. Revue de Sciences humaines,

p.53 (en ligne].

19 Ibid. p.55 : « L'on a constaté qu'aux États-Unis, une barrière aussi capitale que la guerre de Sécession ne fait plus obstacle à des revendications pour des faits qui lui sont antérieurs, comme l'esclavage. Les actions en réparation de l'esclavage sont intentées devant les tribunaux américains, comme si la guerre de Sécession n'avait pas réussi à purger cette phase historique. L'« atemporalité juridique » traverse, transperce, rouvre des barrières temporelles, jusqu'ici considérées comme infranchissables ». On a assisté aux États-Unis au développement des class action favorisées par la culture juridique américaine : à savoir la recherche d'une solution juridique à un événement politique aussi majeur que la Seconde Guerre mondiale : c'est l'idée de strategic legalism. Le droit est mis au service de la politique internationale. Aux États-Unis, le procès civil, à la différence de son équivalent dans le droit français, est une véritable action, un rapport de force orchestré par le droit où la procédure de discovery doit permettre au faible de trouver les moyens d'attaquer les plus puissants. Ces affaires se terminent le plus souvent par des transactions. Ainsi, dans cette acception, les crimes de masse, l'esclavage ou la colonisation, ont ceci de commun d'avoir été commis non seulement dans le cadre légal mais avec le soutien de la justice de leur temps.

²⁰ A. Garapon, « Demande de réparation, demande irréparable ? », note communiquée à la mission.

²¹ Source : note du directeur des affaires juridiques aux ministres de l'économie et du budget du 9 septembre 2016, « Mise en cause de la responsabilité de l'État français du fait de l'esclavage et de la traite des noirs ».

Le contentieux « haïtien »

Par l'ordonnance royale du 17 avril 1825, le gouvernement français avait reconnu l'indépendance d'Haïti sous réserve que les habitants de la partie française de Saint-Domingue versent à la CDC la somme de 150 MFrs, destinée à dédommager les anciens colons qui avaient été contraints de restituer les terres qu'ils détenaient jusqu'à l'indépendance de Saint-Domingue (actuel Haïti). La liquidation de cette indemnité avait été assurée par un « service provisoire » créé en 1826 au sein de la CDC. L'indemnité n'avait pas été traitée comme une consignation mais comme un dépôt spécial. En 1946, cette créance s'est éteinte après son paiement intégral²².

Le CRAN a assigné devant le TGI de Paris, le 5 mai 2013, l'État et la CDC aux fins de restitution à l'État haïtien de l'indemnité précitée, afin d'obtenir réparation du « préjudice causé par la traite négrière et l'esclavage », lui reprochant d'avoir mis en œuvre l'indemnisation des anciens colons et d'avoir ainsi causé un préjudice matériel et moral direct aux descendants d'esclaves. L'assignation n'a toutefois pas été placée, ce qui a mis un terme à la procédure. En 2014, le CRAN a assigné une seconde fois la CDC sollicitant sa condamnation pour sa prétendue responsabilité dans la réalisation d'un crime contre l'humanité et la restitution des sommes versées. Il requiert notamment la condamnation de la CDC à lui verser 400 K€ à titre de préjudice moral.

La CDC a soulevé l'incompétence matérielle du TGI de Paris au profit de la juridiction administrative et l'irrecevabilité de l'action du CRAN (absence d'intérêt à agir et prescription). L'Agent judiciaire du Trésor, également assigné par le CRAN, a développé des arguments similaires à ceux invoqués par la CDC. Le 25 novembre 2014, le TGI a fait droit à l'exception d'incompétence soulevée par la CDC s'agissant des demandes de restitution des fonds à l'État haïtien, des demandes d'expertise et des demandes de provision, mais s'est déclaré compétent s'agissant des actions en responsabilité dirigées contre la CDC et l'État et de la demande de dommages et intérêts dirigée contre la CDC. Le CRAN a fait appel de cette décision considérant que le TGI devait se déclarer compétent pour toutes ses demandes. Mais il n'y a pas été fait droit.

Le CRAN a également déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), en soulevant l'inconstitutionnalité de l'ordonnance précitée pour violation des articles 1, 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de l'article 14 du Préambule de la Constitution de 1946. A l'audience du 4 octobre 2016, le CRAN n'était ni présent ni représenté pour soutenir la QPC qu'il avait déposée pour contester la constitutionnalité des articles 1^{er} et 2 de la loi du 30 avril 1826 relative à la répartition de l'indemnité en faveur des anciens colons. Le TGI a donc radié l'instance « *QPC* » et fixera prochainement un calendrier de procédure sur le fond.

Au vu de ces éléments, la mission estime que l'État ne semble pas exposé à un risque de réparation. Divers moyens de procédure sont opposés à ces requêtes (défaut de qualité à agir des associations, déchéance quadriennale), mais le moyen le plus fondé, également aux yeux de la mission, réside en ce que la loi « Taubira » doit être regardée, sans contestation possible, comme une loi mémorielle et non comme une loi d'indemnisation²³.

_

Source : Direction juridique et fiscale de la CDC, « Procédures en cours au 12 octobre 2016 ».

²³ Dans sa décision d'avril 2014, le Tribunal de grande instance de Fort-de-France a débouté le MIR et le conseil mondial de la diaspora panafricaine de leur demande de réparation, en faisant valoir que « l'action des demanderesses se heurtait nécessairement à la prescription de leur action au moins en ce qu'elle aurait trait à leur qualité d'ayant droits d'esclaves, que contrairement à ce qu'elles soutiennent la loi Taubira n'a pas créé (...) un droit à réparation au profit des descendants d'esclaves ni en raison des préjudices subis par leurs ancêtres victimes de la traite et de l'esclavage ni en raison des préjudices qu'ils continueraient de souffrir personnellement ou collectivement du fait de cet héritage (...) les requérants, près de deux siècles après l'abolition définitive de l'esclavage ne sauraient justifier d'un préjudice suffisamment rattachable aux crimes subis par ceux de leurs ancêtres qui ont été victimes de la traite et ou de l'esclavage ; que l'expertise serait nécessairement impuissante à la caractériser de façon certaine et individuelle ».

À raisonner à droit constant, c'est-à-dire par une lecture stricte de la loi Taubira, force est de constater que celle-ci ne peut être regardée que comme une loi de nature mémorielle, et non comme une loi de « réparation ou d'indemnisation ». L'objet même de cette loi ne porte pas sur la responsabilité explicite de l'État en France dans la traite, mais sur la reconnaissance que ces crimes « constituent un crime contre l'humanité » (article 1), qu'elle n'a pas entendu mettre en place un régime d'indemnisation financière des descendants d'esclaves, mais qu'elle fait seulement obligation à l'État : de faire en sorte que la mémoire de ces crimes soit entretenue dans les programmes scolaires (article 2) ; d'agir pour qu'ils soient reconnus par la communauté internationale (article 3) ; de mettre en place un comité de personnalités chargé « de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de crime à travers les générations » (article 4) ; enfin, de permettre aux associations de se pourvoir en justice pour défendre la mémoire des esclaves.

Le caractère mémoriel de ces dispositions est conforté par l'analyse des travaux préparatoires de cette loi. Dans son rapport devant la commission des lois de l'Assemblée nationale²⁴, Mme Taubira-Delannon, le rapporteur de la proposition de loi qui portera son nom, exposait qu'« il ne s'agit en aucun cas d'envisager des indemnisations financières, mais de poursuivre et d'amplifier ce mouvement et de développement des lieux de mémoire, permettant ainsi aux descendants des victimes de la traite négrière d'affronter plus sereinement leur passé²⁵».

Dans le même débat parlementaire, la Garde des Sceaux estimait que l'article premier de ce texte qualifiant de crime contre l'humanité la traite et l'esclavage « n'a pas de conséquence juridique, notamment en droit pénal. Mais sa dimension symbolique est essentielle²⁶ ». Elle ajoutait qu'elle ne croyait pas que « l'on puisse se situer dans une perspective d'indemnisation qui, en pratique, serait impossible à organiser en raison de la manière dont cette traite s'est déroulée et du temps qui s'est écoulé ». Dans le même débat, l'Assemblée nationale avait rejeté un amendement visant à reconnaître « le droit à réparation ».

Par ailleurs, il n'est pas possible pour le juge civil de répondre à cette demande de reconnaissance car en droit privé la réparation est limitée, objective et certaine, avec un préjudice évalué par comparaison. La demande civile se caractérise par sa matérialité : matérialité de l'objet du litige ou matérialisation d'une demande de nature extrapatrimoniale. Le droit civil traite les rapports privés en évacuant toute dimension politique, l'État étant ramené à une simple partie privée. Il estime que tout préjudice peut être compensé par une somme d'argent. Beaucoup des actions intentées n'aboutissent pas parce que la restitution des biens spoliés ne peut se faire ou que l'indemnisation est incalculable en raison du temps, le dommage étant intervenu des siècles avant, ce qui rend la reconstitution du *statu quo ante* impossible²⁷. Le préjudice lié aux faits d'esclavage ne s'avère pas compensable. C'est un préjudice de l'Histoire qui ne peut être soldé que par l'Histoire, par l'action politique. Elle ne peut être que symbolique²⁸ consistant en un geste, signifiant « *une équivalence*, selon Paul Ricœur, *qui ne se mesure ni se calcule*»²⁹. Elle relève du symbole, c'est-à-dire d'un signe, qui à la fois maintient à distance et réunit en même temps.

²⁴ Cf. le rapport de la députée Mme Taubira-Delannon, n°1378 devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, 1999.

²⁵ Lors de son entretien avec la mission en octobre 2016, Mme Taubira a confirmé cette position.

²⁶ Cf. la déclaration du Garde des Sceaux devant l'Assemblée nationale le 18 février 1999.

²⁷ Source: Antoine Garapon: « Peut-on réparer l'histoire?, colonisation, esclavage, Shoah », (Odile Jacob, 2008) qui distingue selon que le préjudice peut être circonscrit dans le temps et dans l'espace: « Peut-on traiter sur le même mode les préjudices de l'histoire - esclavage, colonisation par exemple, et les préjudices dans l'histoire, c'est-à-dire causés par des épisodes plus facilement délimitables, comme la prostitution de force des femmes de réconfort ou l'internement des Américains d'origine japonaise? Le préjudice dans l'histoire est plus facilement appréhendable par la justice parce que ses effets sont limités. Le préjudice de l'histoire est général et plus difficile à isoler parce qu'il n'a cessé de produire des effets qui sont devenus au fil du temps constitutifs de la réalité politique. Dans ce dernier cas, on a à faire à une multitude de faits qui s'enchainent les uns aux autres, plutôt qu'en présence d'un événement; c'est le cas de l'esclavage ou de la colonisation. ».

²⁸ A. Garapon, « *Demande de réparation, demande irréparable ?* », op cit.

²⁹ Paul Ricoeur, « *Parcours de la reconnaissance, Trois études »,* Stock, Paris, 2004, p.322.

2 L'AMORCE EN FRANCE D'UNE INSTITUTIONNALISATION DU PROCESSUS MEMORIEL DE L'ESCLAVAGE : LE COMITE NATIONAL POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE (CNMHE)

Ce comité, dont le fondement juridique est législatif par le jeu de l'article 4 de la loi « *Taubira* », constitue une institution singulière. Elle n'est ni un service administratif, ni une autorité administrative indépendante. Elle est dépourvue de la personnalité morale et s'apparente plutôt à une instance de « *sachants* », composée majoritairement d'historiens et de sociologues ayant consacré leurs travaux universitaires ou associatifs à la thématique de l'esclavage, une sorte de « *comité de sages* », pour reprendre l'expression de l'une de ses anciennes présidentes, chargé de conseiller le gouvernement et le législateur sur la politique mémorielle sur ce sujet³⁰, sur la recherche, l'enseignement, la conservation, la diffusion ou la transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Sa mission institutionnelle est de faire des propositions et des recommandations concernant les commémorations, les événements nationaux ou internationaux liés à l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, l'identification des lieux de mémoire, les actions de sensibilisation et de diffusion et les ressources documentaires.

En fonction depuis une dizaine d'années, il est installé aujourd'hui dans le paysage commémoratif et éducatif. Pour autant, son champ d'action et ses moyens d'actions restent limités.

L'encadré ci-après résume ses fondements et ses missions.

Fondements et missions du CNMHE

- L'article 4 de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, qui a prévu la création d'« un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations » ; la loi confie à un décret en Conseil d'État sa composition, ses compétences et ses missions.
- Le décret n°2009-506 du 6 mai 2009 abrogeant le décret n°2004-11 du 5 janvier 2004 « relatif au comité institué par la loi n°83-550 du 30 juin 1983 modifiée » : ayant pour effet de changer la dénomination du Comité : le Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME) devient le « Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » (CPMHE), et plus récemment, le décret n°2013-382 du 6 mai 2013 modifie la dénomination du comité qui devient « Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » ; il prévoit également la participation, à titre consultatif, de représentants des ministres ci-après : affaires étrangères, éducation nationale, intérieur, défense, culture et communication, enseignement supérieur et recherche et outre-mer, auxquels sont désormais également associés des représentants des ministres de la justice et chargé de la ville.
- Ce texte redéfinit les missions du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage comme suit : « assister de ses avis et recommandations le Gouvernement sur les questions relatives à la recherche, l'enseignement, la conservation, la diffusion ou la transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition ; faire des propositions et des recommandations au Premier ministre et aux membres du Gouvernement concernant, notamment : les commémorations ; les événements nationaux ou internationaux liés à l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition ; l'identification des lieux de mémoire, des institutions, des musées, des centres d'interprétation et des structures de recherche relatifs à ces thèmes ainsi que leur mise en réseau, y compris avec leurs homologues étrangers ; les actions de sensibilisation et de diffusion et les ressources documentaires pour mieux faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, leur patrimoine archivistique et muséal, leur héritage, auprès du public le plus large, en particulier du public scolaire ; les initiatives communes aux États de l'Union européenne, et aux autres États concernés par la traite et l'esclavage, afin de favoriser les recherches, leur vulgarisation et des commémorations partagées ; le recueil d'éléments et les travaux de toute nature liés à la mémoire de la traite et de l'esclavage. ».

³⁰ Myriam Cottias, *Rapport de mandat 2009-2012 du CNMHE*, novembre 2013.

L'œuvre de cette instance est incontestable mais sa portée est limitée.

2.1 Une œuvre incontestable...

L'action de ce comité se déploie sur plusieurs registres :

- dans le domaine de la politique mémorielle, il a rempli sa mission d'opérateur commémoratif. En 2005, le Gouvernement avait retenu sa proposition de retenir la date du 10 mai, correspondant au vote à l'unanimité à l'Assemblée nationale de la loi « Taubira ». Il est ainsi devenu l'organisateur constant de la journée nationale, marquée par une manifestation présidée par le chef de l'État dans le jardin du Luxembourg, où une stèle a été installée en 2011;
- dans le domaine de la recherche, en lien avec le ministère chargé de ce secteur, il a soutenu plusieurs initiatives, telle la création du Centre international de recherches sur l'esclavage (CIRESC) au sein du CNRS; depuis 2006, le comité attribue un prix de thèse, pris en charge par le ministère des outre-mer, pour un montant de 7 000 €³¹;
- dans le domaine culturel, avec le ministère chargé de la culture, et notamment le service des archives nationales, il a favorisé : en 2008, l'inventaire des sources sur l'esclavage par les Archives nationales de l'outre-mer à Aix-en-Provence³²; en 2011, l'élaboration du Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions établi par les Archives nationales³³ et du site Gallica à la BNF (2 800 documents et ouvrages³⁴); en 2012 la coproduction de colloques et d'expositions, comme « Exposer l'esclavage » ou « Archéologie de l'esclavage » en 2012 avec le musée du Quai Branly, ou encore le lancement de l'inventaire des objets et œuvres d'art dans les collections des différents musées, et le développement d'un site numérique sur l'histoire des esclavages³⁵;
- dans le domaine éducatif, il a acquis une place reconnue de diffuseur des savoirs. D'abord en organisant, depuis une dizaine d'années, avec les ministères de l'éducation nationale et des outre-mer et le soutien de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)³⁶, le concours annuel auprès des élèves du primaire et du secondaire de La flamme de l'égalité³⁷. Ce concours³⁸ vise à faire connaitre l'histoire de la traite de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances, comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains. Autour d'un travail de mémoire et d'histoire, il est proposé aux élèves de mener une réflexion citoyenne en explorant, étudiant, interprétant, développant et analysant des événements, des archives et des faits historiques pouvant également s'inscrire dans des ancrages locaux. Ce travail doit aboutir à la réalisation collective d'une production de forme libre (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, bandedessinée, vidéo, etc.). L'opérateur de ce concours est la Ligue de l'enseignement. Sa portée reste cependant faible et concerne seulement 2 000 élèves et 78 établissements d'enseignement, concentrés

³⁶ Source : ministère de l'éducation nationale, fiche sur le concours scolaire « La flamme de l'égalité », 21 novembre 2016. Pour 2016, les ministères de l'éducation nationale et des outre-mer ont prévu une subvention de 63 250 €, complétée par une aide de 55 000 € de la DILCRA.

³¹ Le prix de thèse est pris en charge par la mission outre-mer (programme 123, « conditions de vie outre-mer», géré par la DGOM), pour un montant de 7 000 €.

32 Édition des collections des Archives nationales de l'outre-mer en 2008 sous le titre « Esclaves, regards Blancs 1672-1913 ».

³³ Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions, DF, 2011. Accessible en ligne : http://www.archivesesclavage.culture.gouv.fr.

³⁴ Gallica est la collection numérique de la BNF (www.gallicabnf.fr) permettant d'avoir accès aux sources sur l'esclavage du XVIème siècle à nos jours.

³⁵ www.histoire-image.org.

³⁷ Ibid. Le thème du concours est consacré aux « Récits de vie : restituer la voix des acteurs et des témoins de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ».

³⁸ Cf. la circulaire des ministres chargés de l'Éducation nationale et des outre-mer, du délégué de la DILCRA et de la présidente du CNMHE, n°2016-073 du 3 mai 2016 relative à la Flamme de l'égalité -année scolaire 2016-2017.

sur l'Ile-de-France en 2015³⁹. Ensuite, en ayant mis en place une plateforme numérique sur cette thématique en direction des enseignants.

2.2 ... d'une portée toutefois limitée

- Le constat est dressé par les rapports d'activité successifs des présidents du comité, qui ne cessent de relever son « manque de visibilité, son défaut d'assise interministérielle » (et ce, malgré l'élargissement de sa composition à d'autres ministères que celui de l'outre-mer⁴⁰, dont les représentants peinent à y siéger), « son manque de moyens » (40 000 € de crédit de fonctionnement), la difficulté liée à « l'externalité territoriale des systèmes esclavagistes » mis en place sur des terres éloignées de l'hexagone⁴¹, son défaut d'inscription dans un projet civique national⁴².
- De même, la mission a noté que sa composition reste trop attachée à une seule discipline, l'Histoire, et pas suffisamment ouverte à d'autres, comme l'économie, la géographie, la philosophie, la littérature, l'ethnopsychiatrie⁴³.
- Le CNMHE ne dispose pas de budget propre, mais d'un droit de tirage en fonctionnement sur les crédits du cabinet du ministre des outre-mer pour financer les frais de mission, les dépenses de fonctionnement du comité, les frais occasionnés pour la cérémonie du 10 mai. Ce droit de tirage a diminué: en 2014, les dépenses s'établissaient à 121 790 €, en 2015 à 52 954 €, et en 2016, à 45 000 €⁴⁴.
- Le comité dispose actuellement de 3 emplois de contractuels à durée déterminée, l'un financé sur les crédits de la DGOM⁴⁵; l'autre, sur les crédits de personnel du ministère de l'intérieur et un autre dont le titulaire est en congé maladie de longue durée.

Il est désormais prévu que le comité devienne l'instance scientifique de la fondation. La fondation reprendrait et élargirait l'objet et les missions du CNMHE scientifique. La mission considère que le maintien à terme de deux acteurs publics investis de missions quasi analogues n'est pas à encourager. Ce point sera développé dans le chapitre 5 consacré à la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

⁴² Cf. Françoise Vergés, *Rapport de mission sur l'avenir du CMHE*, 30 novembre 2012, pp.23, 28, 29 et 30.

³⁹ Source : comité des évaluations : *concours de la Flamme de l'égalité, 2015*.

⁴⁰ Cf. le décret du 6 mai 2013, op-cit.

⁴¹ Ihid

⁴³ L'ethnopsychiatrie est une branche spécialisée de la psychiatrie. Techniquement, elle prend en compte les particularités ethnoculturelles du patient (et souvent de son entourage) pour déterminer la cause de ses troubles psychologiques et les soigner. Cela implique un grand respect de la culture et des croyances de chacun. Exemple concret : si la communauté du patient croit en des forces invisibles pouvant modifier le comportement, le thérapeute va envisager cette hypothèse avec lui pour l'aider. Les études d'ethnopsychiatrie tendent à démontrer que la plupart des psychoses restent foncièrement les mêmes d'une population à l'autre bien qu'elles puissent s'exprimer un peu différemment en fonction des cultures. En revanche d'autres troubles, notamment les troubles de la personnalité, semblent très influencés par le contexte culturel. (Source : *Journal des femmes*, décembre 2016, en ligne).

⁴⁴ Cf. la note du chef de cabinet de la ministre des outre-mer du 4 février 2016 à la présidente du CNMHE : « Crédits 2016 ».

⁴⁵ DGOM, programme 138, « Emploi outre-mer ».

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

3 PARALLELEMENT, LE MOUVEMENT DE DEVELOPPEMENT DES LIEUX DE MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE TEND A S'AMPLIFIER

Le devoir de mémoire a changé depuis 30 ans. Il s'inscrit désormais à une échelle mondiale, dans les mémoriaux ou dans des œuvres artistiques prenant des formes diverses (littérature, architecture, peinture, sculpture, cinéma, théâtre, etc.).

3.1 La réévaluation du passé esclavagiste traverse nombre de pays concernés par cette histoire⁴⁶

La question de la mémoire de l'esclavage est présente dans les enceintes internationales depuis trois décennies. En 1993, l'UNESCO lança, comme il a été dit, le programme de *La Route de l'esclave* visant à contribuer à mieux faire connaître les causes de la traite, ainsi qu'à favoriser un dialogue interculturel⁴⁷. La conférence de Durban, les 31 août-8 septembre 2001, organisée par l'UNESCO, a vu certains États et des ONG demander que l'esclavage soit reconnu comme un « *crime contre l'humanité* ».

Ce processus touche l'ensemble du continent américain, aux États-Unis, avec comme point d'orgue l'ouverture du *National Museum of African-American Culture and History,* inauguré le 24 septembre 2016 par le président Obama⁴⁸, mais aussi le Brésil autour de deux dates et un musée⁴⁹, la plupart des pays européens, comme le Royaume-Uni avec l'ouverture en 2007 de *l'International Museum of Slavery,* premier musée dédié à l'esclavage colonial à Liverpool⁵⁰, principal port négrier européen, aux Pays-Bas avec un centre dédié à l'esclavage, le *NiNsee*⁵¹, ouvert en 2003, et une journée commémorative fixée le 1er juillet.

En Afrique, la question de la transmission de la traite et de l'esclavage, bien que sensible, est prise en compte par des institutions culturelles et dans l'enseignement, au Sénégal, qui a reconnu en 2011 l'esclavage comme crime contre l'humanité, mais aussi au Bénin⁵², au Ghana ou au Togo.

⁴⁷ Le programme est structuré autour de quatre parties : un programme de recherche scientifique, un programme éducatif «*Briser le silence*», s'appuyant sur un réseau de 7 000 écoles, un programme sur l'identification et la préservation des lieux et archives écrites et orales liées à la traite et un programme de tourisme de mémoire.

⁴⁶ Source : CNMHE, rapport de mandat 2009-2012, deuxième partie, actions collectives et politiques publiques, op-cit, p.73 et s. en ligne.

⁴⁸ La construction de ce musée a nécessité une levée de fonds de plus de 500 millions de dollars (445 millions d'euros), dont la moitié est assurée par le gouvernement fédéral, l'autre par des dons privés. Il rassemble plus de 35 000 témoignages de l'histoire des Afro-Américains, dont aucun aspect n'est occulté: ni la traite des esclaves, ni la ségrégation, ni la lutte pour les droits civiques, ni les réussites contemporaines, du sport au hip-hop et à la politique. Cf. Un extrait du discours du président Obama lors de son inauguration: « Nous ne sommes pas un fardeau pour l'Amérique, nous sommes l'Amérique, moi aussi, je suis l'Amérique (...) L'histoire afro-américaine n'est pas séparée de l'histoire américaine, elle en est une partie centrale. Ce musée va permettre de raconter une histoire plus riche, plus complète de ce que nous sommes. Il va nous aider à nous parler, à nous écouter les uns les autres et, surtout, à nous voir les uns les autres. ».

⁴⁹ Cf. Francine Saillant, « L'esclavage au Brésil : le travail du mouvement noir », Ethnologie française, 3/2007 (Vol. 37), p.457-466 : « En ce qui concerne les conditions de vie des esclaves brésiliens, la comparaison des chiffres parle d'elle-même : le Brésil a importé 4 millions d'Africains jusqu'en 1850 et en 1872 la population esclave y était estimée à 1,5 million ; les États-Unis ont reçu environ 400 000 Africains pendant toute la période de la traite atlantique et comptaient en 1860 plus de 4 millions d'esclaves. Le Congrès a adopté, le 16 juin 2010, le statut d'égalité raciale visant à effacer les discriminations qui frappent notamment les noirs descendants d'esclaves tandis que des terres ont été restituées à des communautés issues du « marronnage », c'est-à-dire constituée par des esclaves en fuite».

⁵⁰ Des salles permanentes sont consacrées à l'esclavage dans plusieurs musées du Royaume-Uni comme celles du Wilberforce Museum à Hull, celui de Greenwich et dans le Musée de London Docklands.

⁵¹ NiNsee : Institut national pour l'étude de l'esclavage néerlandais et de ses héritages.

⁵² En 1995, a été inauguré au Bénin « *La porte du non-retour* » à Ouidah, monument en l'honneur des captifs africains victimes de la traite.

De même, en Afrique, les valeurs républicaines des États successeurs des royaumes esclavagistes conduisent les gouvernements, de nombreux chercheurs et des associations à étudier et dire ce que fut le rôle de l'esclavage dans l'ascension, la domination ou le déclin de ces royaumes.

La mesure des préjudices subis par les populations, leurs sociétés, leurs économies est au cœur des analyses du développement à l'époque contemporaine.

Les formes d'expression culturelles et cultuelles des diasporas, associées à l'histoire de l'esclavage, sont revendiquées comme le paradoxal rayonnement de civilisations résistantes au crime de masse. Elles créent des liens de solidarités puissants entre les peuples des pays d'origine et les peuples qui en sont partiellement issus et ont façonné des cultures à la fois propres et apparentées.

En Amérique latine également, les stigmates et les discriminations, autant que la créativité culturelle issue des résistances à l'esclavage, donnent une réalité contemporaine à cette problématique.

Le tourisme mémoriel, qui conduit les peuples à faire le chemin du «retour» de la traite vers les pays de départ, prend la grande ampleur d'un parcours de connaissance et d'émotions. Il devient un phénomène économique et culturel important.

Pour toutes ces raisons, coordonner ces démarches internationales avec les démarches françaises devient nécessaire, au-delà des initiatives déjà nombreuses des associations, des chercheurs des écrivains et des artistes. Une fois de plus, la société civile a montré la voie dans de nombreux pays. La Fondation pourrait proposer aux États qui le souhaitent de s'associer comme membres fondateurs.

De plus en plus, les mutations successives du système économique et social apparaissent comme autant de pages de l'histoire de la mondialisation. C'est un patrimoine commun qui sera d'autant mieux connu que sera conduit un passionnant et grand effort d'histoire, d'archéologie, de psychologie, d'économie et d'anthropologie comparées.

Recommandation n°1:

Proposer aux pays étrangers, principalement d'Afrique et d'Amérique latine, parties prenantes de la traite et de l'esclavage dans les océans Atlantique et Indien, de s'associer à la création de la Fondation, afin de coopérer aux recherches, aux créations culturelles, aux célébrations valorisant la mémoire et les cultures des Outre-mer (service responsable: ministère des affaires étrangères et du développement international).

3.2 Une dimension mémorielle de portée régionale dans la France hexagonale

Il n'existe pas encore, dans l'hexagone, d'espace muséal consacré à l'histoire de la traite et de l'esclavage. Selon le CNMHE, une vingtaine de sites et musées peuvent être identifiés⁵³. Leur caractéristique commune est de traiter cette thématique sous l'angle de l'histoire locale, reflet d'une approche mémorielle particulière, plus que d'une perspective globale. A Nantes, les salles dédiées à la traite privilégient une approche régionale.

_

⁵³ Source CNMHE, *op-cit*, p.64 : à Bordeaux, le musée d'Aquitaine, à Chamblanc, la Maison Anne-Marie Javouhey, à Champagney, la Maison de la Négritude et des Droits de l'homme, à Embermenil, la Maison de l'abbé Grégoire, à La Rochelle, le musée du Nouveau Monde, à Lorient, le musée de la Compagnie des Indes, à Lyon, le musée africain, à Mâcon, le musée Lamartine, à Nantes le Château des Ducs de Bretagne et le mémorial de l'abolition de l'esclavage, à Paris, le musée du Quai Branly, à Pontarlier, le Château de Joux et à Saint-Malo, le musée d'histoire.

Toutefois, les salles permanentes sur « *Bordeaux au XVIII*^{ème} siècle » au musée d'Aquitaine, en service en 2009, si elles mettent en scène une histoire régionale, s'ouvrent également aux problématiques plus globales (avec par exemple la relation d'une révolte d'esclaves en Guyane⁵⁴).

Le musée Jacques Chirac du Quai Branly dispose de collections liées à l'esclavage, ainsi que des comptes rendus de colloques et de manifestations culturelles et scientifiques, de même que le site internet du mémorial de l'abolition de l'esclavage⁵⁵ à Nantes.

Depuis 2005, « *La Route des abolitions* » associe cinq sites⁵⁶ dans l'Est autour de la Maison des droits de l'homme et de la négritude de Champagney et du Château de Joux. Cela témoigne de la volonté des collectivités territoriales hexagonales de rendre hommage à la mémoire de l'esclavage, et cela sur leurs ressources propres.

3.3 Une dimension mémorielle intense dans les outre-mer, d'une portée variable selon les territoires

3.3.1 Une forte mobilisation aux Antilles⁵⁷

3.3.1.1 La Guadeloupe connaît de longue date un processus mémoriel actif sur la mémoire de l'esclavage

Propriété du département de la Guadeloupe, le **Musée Victor Schœlcher à Pointe-à-Pitre** fut le premier établissement culturel à avoir abordé la question de l'esclavage, de la traite négrière et des abolitions. Fondé en 1887 par Victor Schœlcher à partir de ses collections personnelles et de dépôts de l'État, le musée fut remanié en 1983 puis en 1998 à l'occasion du cent-cinquantenaire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Depuis 2008, il fait l'objet d'un vaste projet d'extension et de redéfinition muséographique, accompagné par la direction des affaires culturelles (DAC) de Guadeloupe. Des objets témoins de l'esclavage et collectés par Victor Schœlcher lors de son voyage dans la Caraïbe en 1840 sont présentés aux côtés de documents et de gravures relatifs à la traite négrière, à la vie des esclaves, à leurs résistances et aux abolitions. En 2011, le musée a édité, en collaboration avec le rectorat et la DAC, un DVD éducatif sur l'histoire de l'esclavage à partir de ses collections et du patrimoine de la Guadeloupe⁵⁸.

Lancé en 2010 et pourvu d'une signalétique routière et de totems d'interprétation sur chacun des 18 sites qui le composent, le circuit patrimonial et mémoriel de *La Route de l'esclave : traces-mémoires en Guadeloupe* fut le premier itinéraire du monde consacré à la mémoire de l'esclavage à recevoir le label « *Route de l'esclave* » de l'UNESCO. Il associe des sites liés aux productions agro-industrielles (sucre, café, indigo) mais également des lieux de mémoire, tels le cimetière d'esclaves ou des lieux de résistance célèbres. En 2014, le conseil départemental a organisé un colloque international à l'occasion des 20 ans du programme « *Route de l'esclave* » de l'UNESCO⁵⁹. Le directeur du musée Victor Schœlcher, Mathieu Dussauge, a été nommé par l'UNESCO président du conseil consultatif chargé de la mise en place du réseau international des gestionnaires de sites liés à l'histoire de l'esclavage⁶⁰. Un site internet existe d'ores et déjà

_

⁵⁴ Ibid. p.71

⁵⁵ Ce mémorial lie l'évocation de la traite nantaise dans des plaques de verre tout au long du parcours de l'esplanade, avec des textes et des voix de tous les continents pour exprimer les résistances.

⁵⁶ Source : Philippe Pichot, « La route des abolitions de l'esclavage », in Matthieu Dussauge (dir.), *La route de l'esclave. Des itinéraires pour réconcilier histoire et mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2016, pp.211-219.

⁵⁷ Source fiche de la préfecture/direction des affaires culturelles (DAC) de Guadeloupe.

⁵⁸ « Une histoire de l'esclavage : pour une approche éducative à partir des collections du musée départemental Schælcher de la Guadeloupe » ISBN : 978-2-35190-045-1). Le service éducatif du musée propose depuis 2010 de nombreux ateliers et visites autour de cette thématique pour les scolaires du primaire et du secondaire.

⁵⁹ Les actes de ce colloque ont été publiés en 2016, La Route de l'esclave : Des itinéraires pour réconcilier histoire et mémoire, opcit

⁶⁰ Un site internet existe d'ores et déjà pour fédérer les initiatives prises à travers le monde pour faire connaître cette histoire au

pour fédérer les initiatives prises à travers le monde pour faire connaître cette histoire au plus grand nombre.

Le Répriz, Centre régional des musiques et danses traditionnelles et populaires de la Guadeloupe, est le produit d'une réflexion de plusieurs années portant sur la nécessité de créer un outil régional au service des traditions en musiques et danses de la Guadeloupe, qui s'appuie sur l'histoire et les traditions du territoire, notamment la pratique du *Gwoka*, classé patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO, qui doit permettre d'en favoriser la connaissance, la transmission, la pratique et la promotion vers le public le plus large.

Le principal pôle de développement de la mémoire de l'esclavage est désormais constitué par le Mémorial ACTe (MACTe)

Initié par la Région Guadeloupe, avec le soutien de l'État et de l'Union européenne et inauguré le 10 mai 2015 par le chef de l'État⁶¹, le MACTe est un centre d'interprétation, un lieu de recherche et de culture dédié à la mémoire, qui entend décrire non seulement les réalités subies par les victimes de l'esclavage mais également s'ouvrir sur l'avenir, en faisant de l'acte du souvenir « la fabrication d'une société nouvelle ». Le nom de Mémorial ACTe s'inspire des courants anglo-saxons associant la résistance à l'acte, une mémoire en action, comme le fut la résistance des Africains durant la période esclavagiste, comme l'est la construction d'une culture créole toujours en mouvement. Il s'agissait bien de réaliser non seulement un « monument » qui marquerait l'histoire architecturale de la Guadeloupe et de la Caraïbe, mais aussi de proposer une multitude d'offres culturelles parmi lesquelles une grande exposition permanente associant pédagogie et nouvelles technologies, des expositions temporaires, des événements et spectacles, une animation spécifique à destination des publics scolaires et des jeunes avec la création d'un service éducatif (financé par la DAC).

La question des cimetières de la période coloniale⁶²

L'attention de la mission a été appelée par la DAC de la Guadeloupe sur la problématique de ces cimetières implantés sur les plages et menacés par l'érosion marine sur lesquels surgissent des ossements à la suite de fortes houles. Le sujet s'avère sensible dans la mesure où ces cimetières comportent des sépultures d'esclaves. La question se pose de savoir si ces ossements doivent être conservés en tant que mobilier archéologique ou ré-inhumés dans des lieux consacrés comme les cimetières.

Dans l'immédiat, pour la plage des Raisins clairs à Saint-François, la DAC a engagé des études, notamment hydro-sédimentaires, pour stabiliser et sécuriser la plage. Pour le site de l'anse Sainte-Marguerite au Moule, cette direction travaille sur un projet de ré-inhumation des ossements humains issus de la fouille, (actuellement conservés au dépôt archéologique du Moule) afin de créer un site patrimonial, ainsi que de recueillement.

3.3.1.2 Un processus également actif en Martinique⁶³

La mémoire de l'esclavage, ses conséquences et ses modes de réparation sont des sujets récurrents au sein de la société martiniquaise. Plusieurs sites publics peuvent être considérés comme des « entrepreneurs de mémoire », tels la bibliothèque Schœlcher, la Fondation Clément au François portée par le Groupe Bernard Hayot, l'association Canope et l'association First Caraïbes.

plus grand nombre⁶⁰ (www.slaveryandremebrance.org).

⁶¹ Fiche de la préfecture de la région Guadeloupe/DAC, *Point sur le MACTe*. Dans le cadre des négociations sur le CPER, la région Guadeloupe obtiendra 16 M€ du ministère des outre-mer et 1 M€ de celui de la culture et de la communication. Deux dotations seraient prévues en 2016 : 300 000 € pour la pérennisation de la salle de spectacle vivant et 350 000 € pour l'équipement numérique de la salle d'expositions temporaires. Le statut du MACTe devrait évoluer, passant de celui de SEM patrimoniale à celui d'établissement public de coopération culturelle (EPCC).

⁶² Source : fiche de la DAC de Guadeloupe, *La problématique des cimetières de la période coloniale.*

⁶³ Cf. Académie de la Martinique, *Actions académiques, mémoires de l'esclavage*, novembre 2016.

Des centres, institutions, muséums, sites, établissements pédagogiques et de commémoration sont particulièrement dédiés à la mémoire des esclavages et de leurs abolitions: l'Université des Antilles, le Musée d'Histoire et d'Ethnographie, le Mémorial du Cap 110 au Diamant, la Savane des esclaves aux Trois- îlets. Des plateformes numériques ont été mises en place, comme la Bibliothèque numérique du patrimoine martiniquais (BNPM) et Manioc.org (Bibliothèque numérique Caraïbe, Amazonie, plateau des Guyanes).

Des actions de formation et d'information importantes sont dispensées à l'échelle académique

Les programmes scolaires dans les établissements scolaires abordent systématiquement la thématique des traites, de l'esclavage et de leurs abolitions, qui a été expertisée lors du séminaire consacré à l'histoire antillaise qui s'est déroulé le 4 novembre 2016 sur le Campus de Schœlcher dans le cadre de la formation continue des enseignants d'histoire-géographie. Le concours national annuel de la Flamme de l'Égalité, compte toutefois des participants en faible nombre (3 classes mobilisées en 2016⁶⁴).

Traditionnellement, les écoles et aussi les collèges organisent des activités autour de ce thème lors du 22 mai. Les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) au collège sont aussi l'occasion de proposer des travaux en relation avec l'esclavage. Les archives de la collectivité territoriale de Martinique proposent des activités liées à cette thématique⁶⁵ (voir les actions spécifiques ci-dessous). Les lieux de mémoire (habitations, musées, mémoriaux...) sont fréquentés lors de sorties scolaires. Il est à signaler l'étude des registres d'individualité organisés par le service des Archives territoriales⁶⁶.

3.3.2 En Guyane prévaut un processus mémoriel pluriel⁶⁷

A la différence des Antilles, où la communauté créole est la composante majeure de la population, la Guyane est composée d'une mosaïque de populations (créoles, métropolitains, noirs-marrons, Haïtiens, Amérindiens, Brésiliens, Surinamais, Chinois, Moyen-Orientaux, Sud-Américains notamment Colombiens et Vénézuéliens), qui ne se reconnaissent pas toutes dans la thématique de la mémoire de l'esclavage. Chaque communauté dispose de référentiels propres, qu'ils soient de nature religieuse (célébrations et processions), communautaires (journées des peuples autochtones de Guyane) ou nationaux (fêtes nationales du pays d'origine).

La collectivité territoriale de Guyane constitue le principal acteur de la mémoire de l'esclavage en Guyane. Elle fédère les actions associatives et celles des collectivités lors des journées dédiées et impulse une dynamique dans l'initiative mémorielle. Les services de l'État, en particulier la préfecture et la direction des affaires culturelles (DAC), participent à l'entretien des lieux et des actes mémoriels ainsi qu'à l'organisation des cérémonies et actions culturelles liées à la commémoration de l'esclavage et de son abolition.

⁶⁵ Ainsi le Collège Édouard Glissant a lancé un programme de sensibilisation en 2013-2014 intitulé : « Les commémorations de l'esclavage dans l'art martiniquais », visant à étudier l'histoire de l'esclavage à travers des œuvres d'art du patrimoine local : étude de l'Arbre de la liberté de Khokho René Corail, à Place d'Armes au Lamentin, du Mémorial du Cap 110 de Laurent Valère à l'Anse Caffard au Diamant, de la Fresque de la liberté et les Bras de la liberté d'Hector Charpentier respectivement à Saint-Pierre et au Prêcheur. Ces études se font sur le terrain pour permettre aux élèves d'avoir conscience des traces laissées par ce passé.

⁶⁴ Cf. la séance de travail avec les « entrepreneurs de mémoire » à Fort-de-France, le 13 décembre 2016.

⁶⁶ Source: *Ibid*. Un atelier permet la découverte d'un document d'archives essentiel pour la mémoire de l'esclavage et de son abolition à la Martinique: les registres d'individualité. Ces documents permettent de retrouver ces esclaves, nouveaux libres, qui, au lendemain de l'abolition (1848-1849) ont reçu un patronyme et par là même une identité. Après l'étude du contexte de rédaction de ces registres et la manipulation de quelques-uns, l'atelier se poursuit par une recherche généalogique sur la Banque Numérique des Patrimoines Martiniquais (BNPM). Durant l'année 2015-2016, une enseignante de lettres classiques, en collaboration avec un enseignant d'histoire géographie, a inscrit cet atelier dans une mise en comparaison avec l'histoire antique. L'objectif de la visite était d'établir un parallèle entre le système d'attribution des noms de famille à Rome, le système de « tri nomina » et l'arbitraire de l'attribution des noms de famille en période post-esclavagiste aux Antilles.

⁶⁷ Source : préfecture de la Guyane en date du 17 octobre 2016, *Mémoire et histoire de l'esclavage en Guyane*.

De multiples expositions et de riches ouvrages ravivent régulièrement l'histoire particulière de l'esclavage, telles que celles du marronnage, des révoltes ou des implantations d'esclaves libres sur l'ensemble du territoire.

Les associations de « *Tambouyens* », groupes musicaux de percussions et chants, perpétuent notamment les traditions et les cultures des anciens esclaves guyanais. Il en est de même dans les traditionnels défilés et « vidés » du Carnaval, en particulier à Cayenne.

Plusieurs sites concourent à cette politique mémorielle : les musées de Cayenne, la maison des cultures guyanaises et le musée municipal « Franconie » (Ils auront vocation à rejoindre le futur musée des mémoires et des cultures guyanaises en projet sur le site de l'ancien hôpital « Jean Martial »), la statue de Victor Schœlcher et la statue des « chaînes brisées » à Cayenne⁶⁸, le site du rond-point « Adélaïde Tablon » et celui des habitations Vidal et Loyola⁶⁹ à Remire-Montjoly, ainsi que le sentier de randonnée agrémenté de panneaux pédagogiques sur l'esclavage dans l'une des habitations agricoles les plus importantes de Guyane (traite négrière, condition des esclaves, vie quotidienne, abolition, personnages...).

Le rectorat est à l'initiative de nombreuses actions pédagogiques, dans le premier comme dans le second degré, dans le cadre de l'éducation des jeunes Guyanais à l'histoire de leur département, en collaboration notamment avec des compagnies de spectacle vivant⁷⁰, le club UNESCO de Guyane, des historiens et des associations locales. L'essentiel de la documentation numérique sur l'esclavage en Guyane est un descriptif historique et didactique. De nombreux articles, documentaires et ouvrages sont disponibles en ligne⁷¹. La municipalité de Macouria a recensé les noms des 1 200 esclaves présents lors de l'abolition sur le territoire communal, et qui met à disposition de ses habitants un fonds généalogique permettant d'identifier les descendants de ces familles dans la période contemporaine⁷².

3.3.3 Le processus mémoriel apparaît en formation à La Réunion⁷³

La Réunion se démarque des autres territoires ultra-marins par sa dimension indiano-océanique et son intérêt plus récent pour cette thématique.

Cela tient d'abord au calendrier de l'abolition de l'esclavage qui est célébré le 20 décembre, date commémorative de la décision d'abolition en 1848 par Sarda Garriga, commissaire général de la République. Autre particularisme, celui de **l'engagisme**⁷⁴ du fait de la forte présence des communautés Tamouls et extrême-orientales, avec un monument érigé par la communauté indienne au Lazaret de la Grande Chaloupe et l'inauguration d'une stèle à Saint-Denis.

La mémoire de l'esclavage est développée à La Réunion autour de travaux érudits et artistiques, de fouilles, de nombreuses commémorations populaires et institutionnelles.

On peut citer notamment :

 Le musée Villèle, installé sur l'ancienne habitation Desbassayns, qui retrace les conditions de vie dans une plantation, sans aborder la question de l'esclavage;

⁶⁸ Située sur la place éponyme, où fut annoncée la proclamation de l'abolition de l'esclavage le 10 juin 1848.

 $^{^{69}}$ Exposition pédagogique sur cette exploitation conduite par les Jésuites.

⁷⁰ Organisé par l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) des Trois fleuves.

http://www.terresdeguyane.fr/articles/esclavage/ https://www.histoire-image.org/etudes/retablissement-esclavage-guyane-1802 http://www.ina.fr/video/3019818001017.

⁷² http://www.macouria.fr/culture/macouriade-lesclavage-a-labolition.

⁷³ Cf. la lettre du préfet de la Réunion du 4 novembre 2016.

⁷⁴ À La Réunion, où l'abolition de l'esclavage a été proclamée par Sarda Garriga le 20 décembre 1848, le schéma « engagiste » a été à l'origine du doublement de la population en moins de 35 ans, les travailleurs sous-payés provenant également de l'Inde et de Madagascar. Entre 1849 et 1859, le nombre d'engagés indiens, surtout employés dans l'activité sucrière, passa de 11 000 à 37 000.

- le Maloya, héritier du chant des esclaves, classé en 2009 au patrimoine immatériel de l'UNESCO, qui a amené la DAC Océan Indien à proposer la création d'un pôle national des arts du cirque Océan Indien;
- la fouille du cimetière marin de Saint-Paul en 2011 qui a permis de retrouver des sépultures d'esclaves, le site a été inscrit comme monument historique en 2012;
- la mise à jour du site dit de la « Vallée Secrète », dans le Cirque de Cilaos par l'archéologue Anne-Laure Dijoux⁷⁵, premier et unique refuge grand marronnage⁷⁶ connu sur le territoire, ainsi que le site de la Rivière des remparts avec la découverte d'une cavité où furent découverts des restes humains;
- une implication de l'Université de La Réunion au travers des travaux du Centre de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien (CRESOI) qui compte parmi ses axes de recherche l'histoire de l'esclavage, comme le Centre de recherche en géographie (CRGUR);
- les campagnes de fouilles sur l'îlot Tromelin, administré par les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), entre 2006 et 2013, ayant mis à jour l'habitat d'esclaves naufragés en 1761⁷⁷.

3.3.4 Un processus plus discret à Mayotte⁷⁸

Sur l'archipel, l'histoire de l'esclavage est ressentie différemment de celle observée aux Antilles. Historiquement, il s'agissait plutôt d'un esclavage local, issu des colonisations successives de l'archipel. La date du 27 avril a été retenue par la collectivité départementale, même si elle renvoie à la date du décret « Schœlcher » de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Or, à Mayotte, l'esclavage avait été aboli, avant les autres colonies, par l'ordonnance royale du 9 décembre 1846 promulgué sur l'archipel par le commandant supérieur Passot. La date du 27 avril a été choisie par la collectivité départementale pour s'ancrer symboliquement à la République. Il n'y a pas d'acteurs associatifs ou privés impliqués dans la mémoire de l'esclavage. La population préfère revendiquer des racines arabes plutôt que des ancêtres esclaves. De même, il n'existe aucun lieu de mémoire sur le territoire. Seules des actions de formation et de sensibilisation sont menées par les archives territoriales avec des ateliers sur l'esclavage dans l'Océan indien ou l'abolition de l'esclavage à Mayotte.

* *

La mission prend acte de ce foisonnement de sites et d'initiatives. Le moment lui semble venu, comme le préconisait, dès 2013, le CNMHE⁷⁹, de réaliser la finalisation de l'inventaire des collections des musées de France en vue de la réalisation d'un guide des collections et d'une grande exposition nationale dédiée à l'esclavage, et aussi, pour constituer un socle pour le futur espace muséographique, une signalétique nationale des sites et musées liés aux mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, la réalisation d'un guide national sur ces lieux d'histoire, avec l'aide du Centre des monuments nationaux, la numérisation des collections avec la création d'un portail commun sur les patrimoines de l'esclavage.

⁷⁵ Anne-Laure Dijoux a soutenu en 2016 à l'Université de Paris 1 une thèse de doctorat en archéologie sur *Le marronnage des Hauts de La Réunion.*

⁷⁶ Le « marronnage » désigne le phénomène de fuites durable d'esclaves. Regroupés en communautés dans les zones les moins accessibles des territoires esclavagistes, ces fugitifs, qu'on appelait les marrons (de l'espagnol *cimarron*), ont pu constituer des groupes importants.

⁷⁷ En 1761, des esclaves enlevés à Madagascar par des négriers furent victimes du naufrage du navire *L'Utile* et furent abandonnés pendant quinze ans sur cette île de sable de 1 km 2. 80 survivants furent recueillis en 1776 par le chevalier Tromelin qui laissa son nom à l'île. En octobre 2015, le ministère des outre-mer organisa une exposition itinérante intitulée « Tromelin, l'ile des esclaves oubliés » et présentée au Musée d'histoire de Nantes, au Musée de la Compagnie des Indes à Lorient et au musée d'Aquitaine à Bordeaux et circulant dans les îles proches, en Mozambique et en Afrique du Sud.

⁷⁸ Lettre du préfet de Mayotte du 25 octobre 2016.

⁷⁹ CNMHE*, op-cit*, p.67.

Telle pourrait être la tâche de la future fondation ou du futur groupement d'intérêt public, avec le concours du ministère de la culture et de la communication.

Recommandation n°2:	Faire en sorte que la future Fondation, avec l'aide du ministère de la culture et de la communication (direction du service des musées), engage un programme
	de coordination des sites et musées dédiés à la mémoire de l'esclavage :
	finalisation de l'inventaire des collections en priorité, réalisation d'un guide
	national, création d'un portail numérique de l'ensemble des initiatives des
	institutions et « entreprises de mémoire », soutien à la création culturelle,
	signalétique nationale (service responsable : ministère de la culture).

4 LA QUETE D'UN LIEU DE MEMOIRE NATIONAL DE L'ESCLAVAGE ET DE LA TRAITE

Il n'était pas dans le mandat de la mission de proposer un site. Elle ne dispose pas, d'ailleurs, des compétences techniques pour ce faire. Elle a procédé à une consultation lui permettant d'esquisser la problématique des choix à faire et à décliner quelques pistes possibles, de caractère non exhaustif. Dans le délai restreint qui lui était imparti, elle n'a pas bénéficié de propositions concrètes de la part des administrations concernées, ni de la Ville de Paris. Pour autant, la mission considère que la recherche d'un site muséographique ne doit pas conditionner le processus. La priorité reste, à ses yeux, la constitution du dossier de reconnaissance d'une fondation reconnue d'utilité publique et l'implantation du Mémorial des noms.

4.1 Le choix d'implantation d'un site dans la capitale recueille un consensus majoritaire

4.1.1 Un certain consensus...

Le choix de Paris pour accueillir un espace dédié à la mémoire de l'esclavage a été discuté. Ont été évoquées les villes de Bordeaux, de La Rochelle ou de Nantes qui ont organisé des espaces muséaux remarqués sur cette thématique. A également été examiné aussi le choix du Memorial ACTe de Pointe-à-Pitre, et en faveur duquel un effort financier public important a été consenti pour sa construction.

Mais il est vite apparu que Paris s'imposait naturellement parce qu'elle est la capitale de la France et que tout Français peut faire de Paris sa ville. Parce que la construction de l'État-nation s'est faite à partir de Paris. Parce que fut adopté aux Tuileries, le 16 Pluviôse an II (4 février 1794), le premier décret d'abolition de l'esclavage. Parce que beaucoup de Domiens résident dans la région parisienne. Parce que nombre d'étrangers débutent leur séjour en France par une escale à Paris. Parce que Paris pourrait constituer le centre d'un réseau qui mettrait en valeur toutes les composantes, sur l'ensemble du territoire, mais aussi avec des institutions analogues à l'étranger, et cela dans le cadre de la stratégie d'influence de la France⁸⁰. Enfin, parce que Paris a présenté sa candidature aux Jeux Olympiques de 2024 et à l'Exposition universelle de 2025 qu'il a semblé à la mission qu'un tel projet serait un atout supplémentaire. Paris devrait engager une signalétique des lieux de l'esclavage.

Il résulte des travaux du comité de pilotage mis en place par la mission et des consultations menées auprès des élus et des associations mémorielles que le choix de la capitale recueille un assentiment de principe. Un préprogramme devrait être défini par l'équipe opérationnelle que la mission suggère de mettre en place (cf. point 5.4). Il peut être estimé empiriquement qu'un tel site devrait comprendre des expositions temporaires (de 1 000 à 3 000 m²), des auditoriums et salles de projection (1 000 m²), des espaces pédagogiques (50 m²), des espaces réservés à l'accueil du public(entre 500 et 1 000 m²), des bureaux (100 à 200 m²). Ce consensus relatif s'étend jusqu'au Conseil représentatif des associations noires (CRAN) qui s'inscrit, dans une logique de réparations, mais qui plaide, de longue date, en faveur d'un projet d'espace de mémoire dans la capitale⁸¹.

⁸⁰ Cf. la définition que donnait M. Laurent Fabius, alors ministre des affaires étrangères, de cette politique d'influence culturelle: « La diplomatie du rayonnement culturel, intellectuel, scientifique. C'est un volet plus traditionnel, mais tout à fait essentiel de notre diplomatie. Le rayonnement culturel, intellectuel et scientifique contribue, en effet, à notre poids politique, et participe à la constriction d'une réalité et d'une image positive de la France. ». (Discours du 5 février 2013, Rencontres diplomatiques de l'ENS-Ulm, en ligne).

⁸¹ Cf. Louis-Georges Tin, Esclavage et réparations. Comment faire face aux crimes de l'histoire, Paris, Stock, 2013, p.120. Lors de son audition par le comité de pilotage de la mission de préfiguration, le président du CRAN a fait la déclaration suivante : « Le premier point de ce plan d'action demandait la mise en place d'un musée et d'une fondation pour la mémoire de l'esclavage. Il s'agissait donc bien de réparations morales financières. Nous en avons beaucoup discuté avec l'Élysée et Matignon, et finalement, le président Hollande a accepté notre demande, puisque le 10 mai, il a annoncé ce lieu muséal et cette fondation. Le président a aussi annoncé le mémorial. Il n'y a pas lieu de revenir en arrière ».

Ces estimations rustiques ont pour objectif de permettre de prendre une décision, mais il doit être clair que ce n'est que lorsque le site sera choisi que les éléments de son programme pourront être fixés.

4.1.2 ... qui rencontre toutefois des voix discordantes

La mission l'a constaté, d'abord, au travers des travaux du comité de pilotage qu'elle a mise en place.

Ainsi, le sociologue Michel Giraud a décliné l'offre de participer aux travaux de ce comité, arguant de son opposition de principe à l'idée même d'une fondation à l'échelle nationale, ainsi exprimée dans sa note à la mission⁸²:

« Notre sentiment est que la puissance publique (...) devrait se garder d'intervenir, en bien ou en mal, dans les affaires de mémoire qui ne peuvent être, « par nature », que portées par **quelques uns**, aussi nombreux et bien intentionnés soient-ils (...). L'intervention de l'autorité publique exposerait en effet celle-ci au risque d'un encouragement arbitraire ou d'un empêchement injuste (...). Sous le ciel plombé de cette instrumentalisation, il nous semble que le mélange des genres entre engagement mémoriel et connaissance historique est « plus que jamais » à éviter absolument. »

L'Association de la « *Route des abolitions de l'esclavage* » s'oppose pour sa part au projet d'un espace de mémoire à Paris.

Cette association a fait connaître à la mission son opposition de principe à ce projet⁸³, estimant qu'il n'a fait l'objet d'aucune concertation et serait déconnecté des réalités locales. Elle plaide pour « un modèle décentralisé qui est en place depuis des décennies et qui s'appuie sur les réalités historiques en valorisant les lieux historiques de la traite (ports atlantiques), les lieux de l'esclavage (dans les départements d'outremer), les lieux des résistances (en outre-mer et en métropole), les lieux des abolitions (Grand-est de la métropole) ou lieux des descendants (en métropole et en outre-mer) ». Elle s'interroge sur les capacités financières de l'État pour porter un tel projet dans la capitale.

La même tonalité négative a été exprimée à la mission par la représentante du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de la Martinique qui estime que l'État n'a pas à s'occuper de cette politique mémorielle qui ne concernerait, selon ses dires, que les populations ultra-marines⁸⁴.

Il existe un risque de concurrence en défaveur du Memorial ACTe

Lors de son déplacement en Guadeloupe, les 11 et 12 décembre 2016, plusieurs intervenants ont fait part à la mission de leurs appréhensions sur le risque qu'un site parisien concurrencerait le Memorial Acte, qui est en quête d'une stabilisation statutaire et financière. À ceci, la mission objecte que, loin de la dispersion, le foisonnement des initiatives mémorielles est bénéfique. Et s'il y a risque de dispersion, il est moins fort que celui de l'indifférence. L'économie de la culture reste une économie de l'offre, qui crée sa propre demande.

4.2 Les critères des choix du site

Quels sont donc les critères qui doivent présider au choix du site ?

Les déclarations du Président de la République, le 10 mai 2016 et la lettre de mission du Premier ministre du 3 août 2016 en recensent trois :

⁸² Note du Pr Giraud à la mission, « A propos de la préfiguration d'une fondation ».

⁸³ Lettre de Mme Marie-Claire Faivre, maire de Champagney, présidente de la Route des Abolitions, en date du 30 novembre 2016 au préfigurateur, reproduite en annexe 5.

⁸⁴ Entretien du 13 décembre 2016 de la mission avec Mme Leotin, conseillère exécutive de la collectivité territoriale de la Martinique.

- promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité, de tolérance et de diffusion de la connaissance de l'esclavage;
- être un ensemblier de toutes les initiatives en lien avec les acteurs de la mémoire de l'esclavage à l'étranger et avec les entrepreneurs de cette mémoire dans l'hexagone et en outre-mer;
- réfléchir avec la mairie de Paris à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique implanté dans la capitale.

D'autres critères peuvent être avancés :

a) Le caractère nécessairement universaliste du projet

Les observateurs convergent aujourd'hui pour constater que, partout dans le monde, malgré des contextes politiques ou culturels différents et l'extrême diversité des héritages historiques, le rapport au passé a non seulement connu des changements structurels importants dans le dernier tiers du XXème siècle, mais il tend à s'unifier, à se « mondialiser », à susciter des formes de représentations collectives et d'actions publiques qui, au moins en apparence, se ressemblent de plus en plus, et aussi à toucher l'écriture du passé national, aussi bien qu'il constitue désormais un enjeu majeur à une échelle régionale ou mondiale. Il est ainsi de « *la mémoire longue de l'esclavage* », comme des grands massacres de masse. Et il est clair que la réalisation d'un site mémoriel ne prendra son sens que s'il est mis en réseau avec les sites équivalents à l'étranger (cf. point 3.1).

La mission considère également que la création d'un tel projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de la convention sur la diversité culturelle de l'UNESCO de 2005⁸⁷. Par diversité culturelle cette convention entendait :

« La multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux (...) les biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens⁸⁸ ».

b) Un lieu accessible au public

Nombre d'acteurs de la mémoire jugent idéale l'implantation d'un site à Paris, où se concentrent public, musées et monuments. L'Allemagne avait ainsi retenu une position centrale pour le *Deutsches Historisches Museum*, situé à proximité de l'île des musées au centre de Berlin, ou encore les lieux mémoriels berlinois consacrés aux persécutions nazies. La centralité du lieu dans la capitale n'est pas indispensable. Ainsi, aux limites nord du XIXème arrondissement, la Cité des sciences et de l'industrie draine chaque année des millions de visiteurs. Si l'offre est suffisamment attrayante, le public peut être au rendez-vous.

Encore faut-il qu'un lieu, s'il s'agit d'un bâtiment dépourvu de signification historique, soit accompagné d'un dispositif de médiation et d'un accompagnement pédagogique. A défaut, le murmure des siècles y serait absent.

Il convient d'ajouter la nécessité d'encadrer ce site d'un dispositif scientifique de bonne tenue. Il conviendra, dans cette optique, de veiller à la qualité du collège scientifique, dont le CNMHE sera l'ossature. La seule valorisation de la mémoire, qui consiste à forger les mythes du passé en servant à créer

⁸⁷ Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, entrée en vigueur le 18 mai 2007.

⁸⁵ Henry Rousso, « La mondialisation de la mémoire », Vingtième siècle, revue d'histoire, 2007/2, n°94, p.3, en ligne.

⁸⁶ Ibid

⁸⁸ *Ibid*. les articles 4 !1 et le paragraphe 18 du préambule de la convention UNESCO.

ou à renforcer l'identité présente du groupe (R. Franck⁸⁹), n'est pas suffisante. Et il importe d'aller vers une démarche historienne, c'est-à dire critique, cherchant à reconstituer le passé tel qu'il fût, et non tel que l'on s'en souvient en mémoires ; ce qui revient à croiser les mémoires, à les relativiser, à les désacraliser en grande partie, indépendamment des groupes porteurs de mémoire, comme a su le faire, dans un autre contexte, la direction du Mémorial de la Shoah. Le mot de Paul Ricœur garde toute son actualité : « Le devoir de mémoire n'est qu'une coquille vide s'il ne procède pas d'un savoir⁹⁰».

c) La présence de collection en débat

L'absence de collection nationale en matière de mémoire de l'esclavage constitue la principale difficulté que rencontrerait le projet, selon la direction du service des musées. Il importe donc que des professionnels de la conservation étudient, dès à présent, la possibilité de circulation de pièces entre les institutions muséales et la constitution d'une galerie permanente.

d) La cohésion sociale avec les populations d'outre-mer

La thématique de la mémoire de l'esclavage a acquis une réelle prégnance dans ces territoires, certes d'une intensité variable, de manière générale plus sensible aux Antilles que dans les autres DROM. L'esclavage a créé une forme de civilisation, une culture. On ne peut pas vivre quatre siècles sans qu'apparaissent des nouvelles formes de culture où, dépassant la condition servile et les brutalités qu'elles ont subies, ces populations ont su dépasser leurs conditions, sans méconnaître le traumatisme qui a pu se perpétuer de génération en génération. Il faut rendre considération et respect à la complexité de l'histoire de l'esclavage, mieux valoriser la fierté tirée de l'histoire, des résistances et des sociétés que l'esclavage a engendrées.

La mission l'a constaté lors de son déplacement dans les départements français d'Amérique. Aussi bien pour les Domiens de l'hexagone que pour ceux vivant en outre-mer, la mission estime que la réalisation de ce projet constituerait un facteur de cohésion sociale. C'est le message que la mission a tenu à faire passer auprès des grands établissements publics employant nombre de Domiens.

e) Le temps de la concrétisation

La mission estime nécessaire qu'une décision soit prise dès le début de l'année 2017 sur le choix du socle de la nouvelle institution. Pour autant, elle plaide pour qu'une étude de faisabilité soit produite par des professionnels de l'ingénierie culturelle. À partir de cette étude et du choix du ou des site(s) retenu(s) découlera le calendrier des travaux.

4.3 Analyse des sites possibles

Le choix du site sera le fruit de la combinaison de plusieurs critères. Ce développement distingue les projets soutenus par des groupes porteurs de mémoire de ceux envisageables à l'aune des critères précédemment décrits.

4.3.1 Les projets soutenus par des groupes porteurs de mémoire

4.3.1.1 Le projet de centre d'interprétations et de ressources

Le rapport d'Édouard Glissant sur la fondation d'un centre national⁹¹, commandé en 2006 par le Premier ministre, a fait date, même s'il n'a pas eu de suite. Son projet est poursuivi au travers des actions de

_

⁸⁹ Robert Franck, « Éditorial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2007/1 (n°85), pp.1-4, en ligne.

⁹⁰ Paul Ricoeur, « *La Mémoire, l'histoire, l'oubli »*, Paris, Seuil, coll. Points (rééd), 2003.

⁹¹ É. Glissant, *Mémoires des esclavages, op-cit.*

l'Institut du Tout-Monde, dirigé par son épouse, Sylvie Glissant, qui a été associée aux travaux du comité de pilotage précité. Cette organisation a fait connaître à la mission ses propositions⁹².

Pour Édouard Glissant, il était difficile d'avoir une vision globale de la question de la mémoire de l'esclavage, car « oblitérée par toutes sortes de conditions, les rejets et les troubles de la mémoire, individuelle et collective, les dessous des histoires latentes qui se manifestent difficilement sous les éclats de ce qu'on nomme l'histoire ». Adepte d'une vision mondialisée de cette thématique, il avait proposé la création d'un centre national d'études, une aire d'activités et d'actualités, un centre des archives portant sur le sujet, et un mémorial qui soit visible, dans un lieu partageable par tous, situé à Paris.

L'objectif d'un centre national d'études visait à mettre un terme au cloisonnement des organismes d'études souvent isolés, imperméables les uns aux autres, en rendant accessibles la connaissance de cultures matérielles des diverses communauté de marrons, la comparaison des statuts des esclaves dans les colonies, la reconstitution des traces de l'événement de la traite dans les différents pays africains qu'elle a frappé ; dégager des « transversalités ».

Le projet de centre d'études ne serait pas de constituer un stock d'archives mais de rassembler en archives fonctionnelles, avec une salle comportant des terminaux, tout ce qui se rapporte aux centres, institutions, muséums, établissements pédagogiques et de commémoration, particulièrement dédiés à la mémoire des esclavages et de leurs abolitions afin de mieux communiquer et susciter des collaborations. Ce projet devrait s'articuler avec le programme du Service interministériel des archives de France⁹³ « Mémoire partagée », qui permet une offre de services numérisée des archives, au profit notamment des pays africains⁹⁴.

Le centre d'activités et d'actualités comprendrait un théâtre, des installations d'informatique et de cinéma, des salles permanentes pour une galerie de portraits des héros des luttes anti-esclavagistes, mis en interaction des centres avec les établissements scolaires.

Le mémorial est censé donner une « image prestigieuse et de sérénité », ouvert sur toutes les œuvres d'art, comprenant une pièce centrale de sculpture, avec une partie à l'air libre et une autre à l'intérieur (comme un passage de la liberté à l'enfermement puis à la libération), étant ouvert à toutes les œuvres d'art et aux centres répartis dans le monde et consacrés aux esclavages, et faisant appel à toutes les forces de l'art contemporain, d'Afrique, d'Europe et des Amériques.

Le projet de centre porté par le rapport « Glissant » évoquait une surface d'environ 5 000 m² et le recrutement de 23 agents. Dans son rapport d'avril 2016 intitulé « Fondation pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage⁹⁵ », le CNMHE a repris les propositions du rapport « Glissant », en visant la création d'un centre de ressources et de documentation multimédias, un espace d'expositions temporaires, un miniauditorium et un centre de recherches. Pour sa part, la mission estime que le volume des surfaces nécessaires et le périmètre des ressources humaines afférentes à un tel centre ressortissent à l'examen de l'équipe-projet qu'elle suggère de mettre en place (cf. point 5.4).

45

⁹² Sylvie Glissant et Loïc Cery, *Préfiguration de la fondation nationale pour la mémoire des esclavages, propositions de l'Institut du Tout-Monde,* 3 novembre 2016, *cf.* en annexe n°5.

⁹³ Entretien du 22 décembre 2016 de la mission avec le directeur du service interministériel des archives de France.

⁹⁴ Le programme « *Mémoires partagées* » vise en particulier à la numérisation des archives du gouvernement de l'ex-Afrique occidentale française (AOF), conservées actuellement aux archives nationales du Sénégal à Dakar (représentant 3 500 mètres linéaire de documents-papier), à accompagner les archives des États africains dans la conservation durable de leurs fonds d'archives par la numérisation et le transfert de copies manquantes dans les fonds d'archives. (Source : service interministériel des archives, « *Les archives de l'AOF : une mémoire* partagée », 2014).

⁹⁵ Rapport d'avril 2016 du CNMHE, La Fondation pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, p.5.

4.3.1.2 Le projet de Mémorial aux noms

Ce projet est porté par l'association mémorielle « *Comité Marche du 23 mai 1998 (CM 98)* », présidée par le professeur de médecine Serge Romana, dont l'objectif affiché est de « *réhabiliter, honorer et défendre la mémoire des victimes* 96 ». L'association prit naissance lors de la marche d'ultra-marins le 23 mai 1998 susmentionnée (cf. point 1.1). Sa première mission fut de reconstituer, à partir des archives de la période coloniale, l'identité et la généalogie des esclaves des anciennes colonies. Après 10 ans de travaux de recherche 97, l'association a construit une base de données contenant les prénoms, matricules, noms de famille attribués après l'abolition de 1848 de Guadeloupéens et de Martiniquais, consignés dans deux ouvrages 98.

CM 98 porte le projet d'installer un mémorial des noms à Paris, sujet auquel le président de la République avait fait référence dans son discours du 10 mai 2016⁹⁹.

Le projet de Mémorial des noms 100

- contenu : installation de plaques commémoratives de 200 000 noms dans le jardin des Tuileries ;
- dimensionnement : hauteur de lettre de 1,1 cm avec un interligne de 0,7cm, 250 plaques de 1,2 m de large par 2,85 m de hauteur ; cette disposition topographique permettrait d'inscrire 400 noms par face de chaque plaque ;
- implantation : plaques commémoratives en verre, installées sur un massif de fondation, moitié le long des murs des terrasses côté Jeu de Paume et moitié le long des murs des terrasses côté Musée de l'Orangerie ;
- coût prévisionnel : 2,58 M€.

Pour concrétiser ce projet, le CM 98 est en train de mettre au point une fondation intitulée «*Esclavage et réconciliation* », qui prendrait le statut de fondation abritée auprès de la Fondation de France¹⁰¹. Cette initiative vise à réconcilier les sociétés créoles pour « *construire une mémoire apaisée de l'esclavage* », associant des dirigeants d'entreprises descendants de familles de colons et des descendants d'esclaves¹⁰².

4.3.1.3 La revendication de « l'Association des amis du général Dumas » sur l'hôtel Gaillard

Cette association demande, depuis 2012, que cet hôtel, sis place du général Catroux au cœur de la plaine Monceau, abrite « un musée de l'esclavage, un centre des cultures africaines, un centre de recherches ¹⁰³ ». Cette association avait obtenu en 2009 un monument à la mémoire du général Dumas, qui était né esclave à Saint-Domingue et dont on peut rappeler ici la descendance! Depuis 2009, une manifestation est organisée chaque 10 mai, jour de souvenir des victimes de l'esclavage. Cette demande est liée à la vision

⁹⁷ Ce travail de recherche a été effectué par une cinquantaine de militants associatifs qui ont recensé les noms à partir des « registres des nouveaux libres ». Ces registres institués par la circulaire du 7 mai 1848 du ministre de la marine, visaient à donner un nom patronymique à chaque esclave recensé dans les registres matricules. 120 000 noms ont été recensés pour la Guadeloupe et la Martinique, avec tous les éléments disponibles dans ces registres (âge, sexe, date de nomination, habitation, « métier, père, mère » (Source : Emmanuel Gordien, « La construction de sites mémoriels avec les noms des esclaves : l'expérience du CM 98 », in Matthieu Dussauge (dir.), *La route de l'esclave, op-cit*, pp.415-425).

⁹⁶ Source : CM 98, « *Réhabiliter, comprendre, honorer* ».

⁹⁸ Non an Nou, livre des noms des familles guadeloupéennes et Non Nou, livre des noms des familles martiniquaises. 2/3 des noms sont déjà exposés sur des monuments à Sarcelles, à Saint-Denis et à Creil. 1 700 noms sont gravés sur des stèles aux Abymes en Guadeloupe. Tous ces noms sont disponibles sur le site « Anchoukaj.org ».
⁹⁹ Cf. en annexe 3.

¹⁰⁰ Source : Étude Pradeau Morin, « Mémorial des noms, jardin des Tuileries », 13 novembre 2015, communiqué par le Pr Romana.

¹⁰¹ Source : interview du Pr Romana, « La Fondation Esclavage et réconciliation envisage de construire un récit commun », *Plateau d'Outre-mer* 1^{ère}, 9 mai 2016, en ligne.

¹⁰² Figurent parmi les signataires, outre le Pr Romana, des chefs d'entreprises (Bernard Hayot, PDG du groupe Bernard Hayot, Éric de Lucy, Serge Guezo, prince d'Abomey (Bénin).

¹⁰³ Claude Ribbe, « Pour un centre Dumas à Paris place Catroux à Paris ; l'hôtel Gaillard aux noirs de France! », mai 2016, en ligne.

historique que nourrit cette association sur la Banque centrale (« *La Banque de France a été fondée en 1800 par une poignée d'esclavagistes* »). La demande prend en compte le caractère « *prestigieux* » de cet hôtel. Sa démarche a été appuyée par un vœu favorable du Conseil de Paris le 11 octobre 2014¹⁰⁴.

Principales caractéristiques de l'hôtel Gaillard 105 :

- hôtel particulier néo-Renaissance, réalisé en 1882 au profit du banquier Émile Gaillard, revendu à la Banque de France en 1919, devenue succursale de la Banque de France, fermée en 2006 à la suite du plan de réorganisation des succursales de la Banque centrale ;
- inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1999 ;
- considéré comme un chef d'œuvre de l'art néo-Renaissance (fenêtre à meneaux, lucarnes, briquetage, toits d'ardoise couronnés de dentelles métalliques, clochetons ouvragés.

Il reste que la Banque de France, devenue en avril 2016 opérateur national de la stratégie nationale d'éducation financière de la population sur décision du ministre chargé des finances, porte un projet déjà bien avancé, avec un concours d'architecte/muséographe organisé en mai 2010, de création d'une Cité de l'économie et de la monnaie, dit « *Citéco* », visant à mieux faire comprendre et maîtriser, notamment en direction des scolaires, les mécanismes et enjeux de l'économie (60 à 70 % de surfaces d'expositions et sur 20 à 30 % des collections de monnaie et billets), un amphithéâtre de 120 places¹⁰⁶. L'ouverture de Citéco est prévue en 2018.

4.3.1.4 Observations de la mission de préfiguration sur ces projets

Lors de son entretien avec le directeur-adjoint des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France et l'architecte des bâtiments de France de Paris, la mission a relevé que le site des Tuileries, affecté à l'Établissement public du Louvre, était classé comme monument historique, inscrit de surcroît au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui implique l'absence de modification, d'altération ou de transformation du lieu. Une modification, telle l'apposition de plaque de verres en grand nombre, emporterait l'examen du projet en commission nationale des monuments historiques, selon les dispositions du code du patrimoine¹⁰⁷. Les interlocuteurs de la mission se sont montrés réservés sur les chances de succès de ce projet d'implantation. Ils estiment, par ailleurs, inopportun le recours à des plaques de verre, telles que le propose le projet; estimant que c'est le site qui commande le matériau (ce qui peut inclure du végétal et d'autres matériaux) et qu'une vision artistique s'impose.

De son côté, la mission, si elle estime digne d'intérêt le projet de mémorial aux noms, juge indispensable de l'accoler à un centre d'interprétation et de ressources, pour éviter que ce mémorial aux noms ne soit isolé, faute de support pédagogique et d'animation.

¹⁰⁴ Vœu n°2014-V202 du Conseil de Paris relatif au Centre Dumas, séances des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 par lequel le Conseil demande à l'État « la création d'une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un établissement culturel dédié à la mémoire de l'esclavage, qui abriterait un centre de documentation, d'exposition ».

 $^{^{105}}$ Source : Banque de France, « La cité de l'économie et de la monnaie », en ligne. 106 Ihid

¹⁰⁷ Cf. l'article R.611.1 du code du patrimoine : « La Commission nationale des monuments historiques, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée d'émettre un avis :

⁻ sur les propositions de modification des périmètres de protection des immeubles classés ou inscrits lorsque la commune ou les communes intéressées n'ont pas donné leur accord ;

⁻ sur les projets de travaux d'entretien ou de réparation faute desquels la conservation d'un immeuble classé est gravement compromise ;

⁻ sur les programmes, avant-projets ou projets de travaux portant sur des monuments historiques classés ou inscrits ou relatifs à la création d'œuvres d'art plastique dans les monuments historiques classés ou inscrits qui lui sont soumis. Elle est également chargée d'étudier, avec le concours des services compétents, et de proposer toutes mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments historiques et de leurs abords. ».

S'agissant de la revendication sur l'hôtel Gaillard susmentionnée, la mission ne s'estime pas compétente pour se prononcer sur une mesure de nature hautement politique, tout en observant que le projet CITECO est largement avancé.

4.3.2 Les autres sites envisageables

Le développement qui suit résulte des contacts de la mission avec quelques administrations. Le choix de ou des sites nécessitera, quels que soient les arbitrages à rendre, des expertises approfondies.

4.3.2.1 Une utilisation numérique du bureau de Victor Schælcher à l'hôtel de la Marine

La rénovation et l'affectation de l'hôtel de la Marine, place de la Concorde, avec 23 000 m² de surface utile potentielle, répartis sur quatre niveaux et 100 m² de salons, sont désormais suivies par le Centre des monuments nationaux (CMN), depuis le départ de l'état-major de la Marine nationale. Il est classé comme monument historique. Il sera ouvert au public en 2019.

L'hôtel comprend le bureau de Victor Schœlcher où il signa le décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, le 27 avril 1848. Il s'agit donc d'un lieu hautement symbolique pour la thématique de la mémoire de l'esclavage. Ce bureau est promis à une restauration dans son état du XVIIIème siècle. Selon le président du CMN : « Il est exclu d'utiliser cet espace et les pièces adjacentes pour un dispositif de médiation sur l'esclavage. Il n'y a d'ailleurs pas place, de manière générale, pour aucun dispositif muséal à l'hôtel¹⁰⁸ ». Toutefois, une possibilité d'accès serait possible, pour le président du CMN, selon la modalité suivante en le rendant : « accessible sur place et à distance sur le site internet de l'hôtel lorsqu'il sera créé les contenus que la fondation aura pu créer entretemps ».

La mission reçoit favorablement cette proposition. Il n'est pas de diffusion de connaissances aujourd'hui sans recours au numérique : la création d'un dispositif national de médiation sur l'esclavage doit être l'occasion de mettre en place un portail internet destiné à tous les publics, que cette histoire passionne, et le bureau de Victor Schœlcher devrait être considéré comme un « lieu de mémoire de l'esclavage », selon des modalités à définir avec le Centre des monuments nationaux.

Au-delà de cette utilisation numérique, la mission estime que l'Hôtel de la Marine revêt un pouvoir symbolique fort : longtemps siège du Ministère de la Marine et des Colonies. Il abrite le bureau où Victor Schælcher signa le décret d'abolition de l'esclavage. Sa restauration a été confiée au Centre des monuments nationaux, qui est réservé pour dédier une partie des espaces, qui seront ouverts au public en 2019, à la mémoire de l'esclavage.

Nous reconnaissons qu'il faut une institution muséale et scientifique distincte de ce site. L'ancien Musée national des arts et traditions populaires, une fois réhabilité, serait, sans aucun doute, plus fonctionnel. Néanmoins, depuis les premières restaurations de 2009, l'Hôtel de la Marine peut accueillir des événements et des cérémonies. Il devrait voir plusieurs milliers de m² loués à des entreprises à partir de 2019. Rien n'empêcherait d'y établir dès aujourd'hui le siège de la Fondation, ce qui ne devrait utiliser qu'une surface réduite, et d'y organiser des célébrations occasionnelles.

L'Hôtel de la Marine est par excellence un lieu de mémoire de la colonisation et de la décolonisation, de la traite et de la lutte contre la traite, de l'administration de l'esclavage et de son abolition. Il est aussi un hôtel royal et un palais républicain, lieu et témoin d'importants événements historiques.

¹⁰⁸ Message du président du CMN à la mission du 26 novembre 2016.

Recommandation n°3:

Établir le siège de la future Fondation dans l'Hôtel de la Marine de la place de la Concorde, symbole historique de la traite et de l'abolition, et lieu de prestige faisant hommage aux populations qui ont l'esclavage en partage et en mémoire (service responsable: ministère de la culture et de la communication).

4.3.2.2 Un mince filet d'espoir sur le bâtiment de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires (MNATP)

Ce bâtiment de 17 000 m², situé à la lisière du Bois de Boulogne, a été libéré en 2013, ces collections ayant été transférées au MUCEM de Marseille¹⁰⁹. La réaffectation de ce bâtiment, construit par le ministère de la culture, est imminente. La Ville de Paris en a la propriété qui l'avait concédé à l'État, en mettant à sa charge non seulement les frais d'entretien, mais aussi les grosses réparations, en dérogation aux dispositions des articles 605 et 606 du code civil¹¹⁰. La situation juridique du bâtiment fait peser une responsabilité importante à l'Etat¹¹¹. Il représente un enjeu financier d'autant plus important qu'il a été laissé dans un état de sous-entretien depuis sa fermeture au public en 2005.

Principales caractéristiques du MNATP:

- œuvre de l'architecte Jean Dubuisson, qui avait reçu le label « patrimoine du XXème siècle », caractérisée par un graphisme rigoureux et structurant des façades lisses ;
- 3 niveaux de 4 000 m² dont 2 niveaux de réserve et de 8 plateaux modulables de 450 m²112;
- situé dans le Bois de Boulogne donc en site classé en zone N « naturelle et forestière » dans laquelle sont admises « des activités récréatives et culturelles 113 », ses possibilités de réemploi restent soumises à une évolution du PLU ;
- un bâtiment fonctionnel et adaptable à de multiples usages ;
- à 15' à marche normale de la station de métro Sablons, il est situé dans une zone qui bénéficie d'une forte fréquentation à proximité du Jardin d'acclimatation et de la Fondation Louis Vuitton pour l'art contemporain ;
- un état de sous-entretien et de vétusté, la présence d'amiante, une signalétique lacunaire 114.

Le bâtiment, de qualité architecturale signalée, peut accueillir une ou plusieurs institutions culturelles, ce qui correspond au statut à venir d'un centre d'interprétation et de ressources sur l'esclavage. Toutefois, la Fondation Louis Vuitton a manifesté son souhait de disposer de réserves (pour 5 000 m2) et de bureaux (pour 1 440 m2). Son coût de remise aux normes est évalué entre 60 et 80 M€¹¹⁵. La décision d'affectation devrait intervenir au cours du premier trimestre 2017¹¹⁶ selon les services du ministère de la culture¹¹⁷. La direction du service des musées a fait connaître à la mission ses réserves sur son utilisation pour un

¹¹⁵ *Ibid.*, p.9

¹⁰⁹ Source : Rapport de l'inspection générale des affaires culturelles n°2013-04, *L'avenir du bâtiment de l'ancien musée national des arts et traditions populaires*, 2013, p.4.

¹¹¹ Le statut du bâtiment est déterminé par la convention du 29 décembre 1954 conclue entre le ministère des finances (service des domaines) et la Ville de Paris. Le bâtiment avait été construit par le ministère de l'éducation (direction générale des arts et lettres), auquel a succédé le ministère de la culture, et à ses frais entre 1955 et 1973 sur une emprise domaniale relevant de la Ville de Paris. L'immeuble appartient à la Ville de Paris qui en avait concédé l'usage à l'État. La convention précitée met à la charge du concessionnaire non seulement la conservation du bâtiment « en bon état d'entretien » mais également les grosses réparations en dérogation à l'article 606 du code civil, qui mettent ces dépenses à la charge du propriétaire.

¹¹² Ibid, annexe 4, p.4: le bâtiment se compose d'un socle (axe horizontal) sur lequel est construit une tour (axe vertical). Le socle horizontal comprend lui-même trois plateaux de 4 200 m², l'un abritant des réserves, le deuxième la galerie scientifique et le troisième, au rez-de-chaussée, la galerie culturelle du musée. Une colonne de 8 étages de 500 m² abritait des bureaux, un auditorium de 80 places, une salle de documentation, des réserves, des ateliers de restauration et un laboratoire.

¹¹³ Cf. l'article N2.3 du règlement du PLU.

¹¹⁴ *Ibid.*, p.7.

¹¹⁶ Cf. l'entretien de la mission avec l'architecte des bâtiments de France de Paris en date du 7 décembre 2016.

¹¹⁷ Cf. l'entretien de la mission avec la direction du service des musées de France en date du 25 novembre 2016.

dispositif de médiation sur l'esclavage, le site étant jugé disproportionné pour ce projet, avec un coût de réhabilitation hors de portée dudit dispositif.

Pour autant, la mission marque son intérêt pour ce bâtiment situé dans une zone de forte fréquentation pouvant abriter un centre de ressources et un mémorial des noms. Dès lors que la fondation Louis Vuitton ne souhaite pas utiliser l'ensemble du bâtiment, une affectation partielle à un centre de mémoire de l'esclavage pourrait être décidée par le Gouvernement.

4.3.2.3 D'autres sites sont à rechercher auprès de la Ville de Paris

A ce stade, la Ville de Paris n'a pas encore fait de propositions à la mission.

La mission, en lien avec les services du ministère de la culture, a recensé quelques sites possibles résumés ci-après :

Les berges de Seine rive droite

Ces berges ont la qualité de site inscrit et ont fait l'objet d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la rive droite avec piétonisation, la Ville de Paris compte édifier un monument aux morts de la guerre 14-18, dont la Ville est dépourvue.

Le jardin Tino Rossi

Ce jardin n'est pas un site inscrit et il est hors périmètre de l'UNESCO.

Le Viaduc des Arts (12^{ème} arrondissement)

Le Viaduc est en partie en site inscrit au titre du code de l'environnement. Il pourrait servir de support au projet de mémorial des noms.

 Le Bassin de l'arsenal dans le prolongement des berges de Seine et dans l'axe de la colonne de Juillet (Bastille)

Il s'agit d'un site inscrit au titre du code de l'environnement, à la limite du secteur de la zone protégée au titre de l'UNESCO.

Le Jardin d'agronomie tropicale René Dumont

Le Jardin d'agronomie tropicale se situe en bordure du Bois de Vincennes et à proximité de Nogent-sur-Marne. Il abrite des vestiges de l'exposition coloniale de 1907 (serres tropicales, monuments, ponts asiatiques...) à moitié recouverts par la végétation. Ce jardin de 4 hectares et demi, inauguré en 1907 par l'exposition coloniale, avait été racheté par la Mairie de Paris en mai 2003. Ouvert au public depuis 2006 (soit sur une surface de 4,5 ha), il abrite le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD). Le jardin tropical compte également plusieurs monuments aux morts à la mémoire des soldats de France d'outre-mer tués pendant la Première Guerre mondiale, ce qui établirait un certain lien avec la thématique de ce rapport.

Au total, la mission préconise de :

- commander à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC¹¹⁸) de réaliser, en lien avec l'équipe-projet (cf. point 5.4), des études techniques sur l'implantation du dispositif de médiation sur l'esclavage sur l'ancien bâtiment du MNATP, ainsi que sur le projet de Mémorial des noms;
- de poursuivre la concertation avec la Ville de Paris sur la recherche de sites.

Recommandation n°4: Commander à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) de réaliser des études techniques sur l'implantation du dispositif de médiation sur l'esclavage sur l'ancien bâtiment du Musée des arts et traditions populaires (MNATP) ainsi que sur le projet de Mémorial des noms ; poursuivre avec la Ville de Paris la concertation sur la recherche de sites (services responsables : direction générale du patrimoine et DGOM).

_

¹¹⁸ Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, l'Oppic est un établissement public administratif spécialisé dans la maîtrise d'ouvrage des équipements culturels. Ses statuts sont régis par le décret modifié n°98-387 du 19 mai 1998. Issu de la fusion du Service national des travaux - SNT - et de l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels - EMOC. L'Oppic agit principalement pour le compte du ministère chargé de la Culture ou de ses établissements publics. L'Oppic peut intervenir en qualité de mandataire ou se voir attribuer toutes les prérogatives de la maîtrise d'ouvrage en matière de restauration de monuments insignes comme dans la conduite d'opérations de construction et de réhabilitation.

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

5 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FUTURE ORGANISATION MEMORIELLE DE L'ESCLAVAGE DES TRAITES ET DE LEURS ABOLITIONS

Aux termes de ses investigations, et avant d'esquisser les voies et moyens de la création d'une organisation mémorielle de l'esclavage, la mission propose d'assigner les objectifs suivants à ladite organisation :

- conférer grâce à l'institution que constitue une fondation ou un groupement d'intérêt public (GIP) une assise interministérielle plus élargie et susceptible d'avoir une surface financière plus robuste grâce à des financements privés;
- être une tête de réseau des organismes mémoriels dans l'hexagone et en outre-mer et développer des synergies avec les institutions analogues à l'étranger, à commencer par celles situées dans l'environnement régional des départements et régions d'outre-mer (DROM);
- développer et promouvoir la connaissance de l'histoire de l'esclavage mais aussi celle des sociétés et cultures créoles, ses circulations culturelles, autour d'un projet qui ne se cristallise pas sur le seul passé;
- développer des activités, notamment socioculturelles et éducatives en direction de la jeunesse, en liaison avec le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- conformément au choix exprimé par le Président de la République, lancer une réflexion opérationnelle sur l'édification d'un lieu d'exposition et de mémoire à Paris.

À partir d'un cadrage financier qui n'est pas encore stabilisé (5.1), le présent chapitre expose les possibilités et contraintes de la formule de la fondation (5.2) et la formule alternative d'un groupement d'intérêt public préfigurateur d'un établissement public (5.3). Il aborde également les modalités et le calendrier de mise en œuvre (5.4), l'avenir du Comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage (5.5), ainsi que les possibilités de mutualisation avec des institutions connexes (5.6).

5.1 Un cadrage financier encore en devenir

La mission de préfiguration n'a pas été mandatée pour s'enquérir des financements possibles. Néanmoins, elle s'est attachée à vérifier les implications des acteurs publics et privés dans ce dispositif. Elle l'a fait notamment pour répondre aux exigences du régime financier des fondations reconnues d'utilité publique. En effet, une fondation est une personne morale de droit privé qui incarne l'affectation irrévocable de ressources au projet de personnes de droit privé. Il fallait donc vérifier la possibilité de constituer une dotation en capital (au moins 1,5 M€) et des moyens de fonctionnement durables.

Elle a engagé des recherches de financement d'entreprises privées en direction de sociétés domiennes et de grandes entreprises publiques ou privées employant nombre de Domiens. Une réunion de travail s'est tenue avec le président de la Fédération des entreprises des DOM (FEDOM). Ce dernier a présenté le processus au conseil d'administration de cette fédération le 27 octobre 2016 pour sensibiliser ses adhérents. À l'issue, la mission a adressé un *mailing* à ces entreprises. Lors de son déplacement dans les départements français d'Amérique (DFA) en décembre 2016, des contacts ont eu lieu avec les organisations patronales locales. À ce stade, la mission n'a pas enregistré de réponses favorables.

Un financement de type privé a été obtenu à partir de l'entretien que la mission a eu avec le gouverneur de la Banque de France. Ce financement s'opérerait par l'intermédiaire de l'Institut d'émission des

départements d'outre-mer (IEDOM), qui va devenir, le 1^{er} janvier 2017, une filiale de la Banque de France¹¹⁹ au titre de l'article 152 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite : « *loi Sapin* 2 »¹²⁰. À cette occasion, la question s'est posée de savoir si les fonds de l'IEDOM auraient le caractère de fonds publics ou de fonds privés. La direction des affaires juridiques de Bercy, interrogée par la mission, a répondu qu'en l'espèce, l'IEDOM, tel qu'il résultera de la loi Sapin 2 précitée, a le statut de « *société par actions simplifiée régie par le code de commerce* », et donc de personne privée. Les fonds lui appartenant seront donc des fonds privés. Ils ne pourront, par nature, être qualifiés de fonds publics¹²¹. Le gouverneur de la Banque de France a fait connaitre à la mission son accord de principe pour que l'IEDOM compte au nombre des membres fondateurs de la future institution mémorielle et s'engage sur le versement d'une contribution de 50 000 €¹²².

La mission a sollicité également la contribution de la société Air France-KLM, qui a mis sa réponse en délibéré. En revanche, <u>le groupe SNCF a réservé une réponse défavorable</u> à la sollicitation de la mission¹²³.

Il ressort de ce qui précède que les financements privés ne sont pas encore suffisants pour mettre au point un dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique. Ce projet ne peut pas, par ailleurs, disposer de la dévolution d'un actif précédent (comme celui de la « *Nouvelle Fondation Islam* », avec un apport de plus de 940 000 € provenant de la dévolution de l'actif net de la Fondation des œuvres de l'Islam de France).

Des contributions publiques ont également été recherchées. En effet, si les fondations sont naturellement faites pour recevoir du mécénat privé, elles ont également vocation à recevoir des fonds publics du fait de leur caractère d'intérêt général. Cet objectif s'applique aussi dans l'hypothèse de la constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP), comme il sera vu *infra*. Une mobilisation de crédits ministériels d'environ 700 000 € s'avérerait nécessaire, somme représentant moins de la moitié de la dotation initiale requise pour un dossier de fondation reconnue d'utilité publique, soit une participation de l'ordre de 150 000 € par ministère concerné (potentiellement les ministères chargé des outre-mer, de l'éducation, de la culture, la DILCRA, éventuellement la défense¹²⁴). Si la mission a tenu des réunions avec les cabinets et les directions concernés, <u>aucun département ministériel n'a souhaité, à ce stade, s'engager budgétairement</u>, s'en remettant à une réunion interministérielle qui arrêterait les participations financières. Seul le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a marqué son intention d'adhérer et de contribuer au nouveau dispositif de mémoire de l'esclavage. Des contacts ont en outre été engagés avec la Ville de Paris, qui peut être intéressée au projet comme membre fondateur et contributeur et pour le choix du site du lieu d'exposition. La mission est en attente de sa réponse.

Enfin, la mission a sollicité des établissements publics susceptibles de contribuer au financement du fait de leur implication dans les outre-mer, comme intervenants ou employeurs de Domiens. Il en a été ainsi de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris. La mission a rencontré les directeurs généraux de ces établissements. Ceux-ci ont fait part de leurs interrogations en raison du statut

¹¹⁹A ce titre, l'IEDOM effectue pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France les missions de banque centrale dans les DROM

¹²⁰ Cf. l'article 152 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique selon lequel : « L'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France ».

¹²¹ Cf. le message du directeur de la DAJ du 24 novembre 2016.

¹²² Cf. en annexe n°7 la lettre du Gouverneur de la Banque de France à la mission, en date du 13 décembre 2016, dans laquelle ce dernier indique « l'intérêt qu'aurait l'IEDOM à devenir l'un des membres fondateurs de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, eu égard à la façon dont l'esclavage a marqué l'histoire, la société et l'économie de quatre des territoires dans lesquels l'Institut intervient depuis sa création en 1959 ».

¹²³ Cf. la lettre du secrétaire général du groupe SNCF à la mission en date du 28 novembre 2016, en annexe n° 8.

¹²⁴ La mission a sollicité le cabinet du secrétariat d'État chargé des Anciens combattants en vue de sa participation et de sa contribution au nouveau dispositif : ce département ministériel siège au CNMHE et dispose d'une expérience éprouvée en matière de politique mémorielle.

d'établissement public soumis au principe de spécialité. Après expertise de la DLPAJ, il prévaut une interprétation plus souple du principe de spécialité par le Conseil d'État qui autorise l'exercice d'activités annexes, à côté des missions strictement liées à sa spécialité, à condition que ces activités soient techniquement et commercialement le complément normal de la mission principale et que ces activités soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public¹²⁵.

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a fait connaître à la mission son intérêt pour une participation croisée de la Caisse et de l'Agence française de développement (AFD) à la future institution mémorielle¹²⁶, et cela, dans le cadre de la « *Charte d'alliance stratégique* » que ces deux institutions ont signée le 6 décembre 2016 en application de l'article 153 de la loi « *Sapin 2* » précitée¹²⁷. De même, une voie de financement est envisageable par la Société nationale immobilière¹²⁸ (SNI), filiale de la Caisse des dépôts et consignations, qui devrait intégrer les sociétés immobilières des DOM (SIDOM). À la demande du président du groupe EDF, la Fondation EDF pourrait intervenir sur les projets portés par le nouveau dispositif mémoriel¹²⁹.

Recommandation n°5 : Organiser une réunion interministérielle pour fixer les contributions ministérielles, ainsi qu'une réunion de cadrage financier avec les établissements publics appelés à participer à la future institution mémorielle (services responsables : cabinet du Premier ministre et ministère des outremer).

5.2 La voie de la fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)

La mission a pour mandat d'examiner les conditions, les modalités et le calendrier de mise en œuvre d'une fondation 130. Elle a noté qu'un projet de fondation avait été présenté dans le rapport déposé en avril 2016 par l'ancienne présidente du CNMHE intitulé «Fondation pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage 131 ». Ce rapport prônait la constitution d'une « structure opérationnelle, capitalisant toutes les initiatives de mémoire et d'histoire impulsées par l'État, les collectivités territoriales, les associations et les citoyens », avec des objectifs aussi larges que généreux : « créer un centre de ressources, un espace d'expositions temporaires, de résidences d'artistes, de journalistes, un centre de recherche alliant le CNRS et l'université ». Il prévoyait : « la modélisation de la fondation sous la forme d'une fonds de dotation ». Il est à noter que ce projet, tout ambitieux soit-il, n'a fait l'objet d'aucune prise en considération ni d'aucune instruction par les ministères concernés. Il souffre, par ailleurs, d'un vice de construction rédhibitoire, celui de faire supporter une FRUP par un fonds de dotation, alors que les deux régimes sont incompatibles.

Fort d'un réel engouement¹³², y compris pour les administrations qui perçoivent la fondation comme le levier nécessaire par lequel il demeurera possible d'assurer, à moindre coût, les missions d'intérêt général

¹²⁷ Cf. l'alinéa 1 de l'article 153 de la loi Sapin 2 : « Avant le 1er janvier 2017, une convention-cadre pluriannuelle est conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence française de développement, après avis des ministres chargés de l'économie, du budget, des affaires étrangères, du développement international et des outre-mer, ainsi que de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention-cadre définit les modalités de coordination et d'intégration des moyens, des réseaux et des expertises ainsi que les synergies, les actions communes et les mécanismes permettant l'échange de personnels en vue de la mise en œuvre de projets en matière de développement et de solidarité internationale ainsi que de développement des outre-mer ».

¹²⁵ Cf. l'avis du Conseil d'État du 7 juillet 1984, Diversification des activités d'EDF GDF.

¹²⁶ Cf. l'entretien du 5 décembre 2016.

¹²⁸ Cf. l'entretien de la mission avec le président de la SNI, le 17 novembre 2016.

¹²⁹ Entretien de la mission du 22 décembre 2016 avec M. Hugues Renson, délégué général de la fondation EDF.

 $^{^{130}}$ Cf. lettre de mission, annexe 1.

¹³¹ Rapport d'avril 2016 du CNMHE, « Une fondation », op-cit, p6-10.

¹³² Selon l'étude de la Fondation de France (*Étude fonds et dotations 2015*), la croissance des dotations s'est accélérée ces dernières années : entre 2009 et 2014, leur nombre a augmenté de 43 %, portant à près de 2 200 le nombre de FRUP. Les fonds de dotations ont enregistré aussi une forte croissance (2 000 fonds de dotation aujourd'hui).

dont l'État ne peut ni ne souhaite plus conserver le monopole, le régime de la fondation, outre son label d'utilité publique et la persistance d'une image prestigieuse, présente des avantages fiscaux attractifs¹³³.

La mission a pu constater, tant au cours de ses échanges au sein du comité de pilotage qu'elle a institué auprès d'elle que dans ses auditions à Paris ou dans les DFA, combien l'idée d'une fondation rencontrait un consensus, même si les avis divergeaient ensuite sur ses missions.

La mission a procédé à l'analyse du recours au régime des FRUP pour mettre en place cette nouvelle institution mémorielle. Il est rappelé qu'une fondation reconnue d'utilité publique¹³⁴ ne peut pas exister sans que soit programmée la constitution d'une dotation initiale en capital. Cette dotation est constituée de dons, donations ou legs des fondateurs.

Les autres ressources possibles d'une fondation reconnue d'utilité publique sont composées :

- des revenus provenant de ses prestations de service ou de ses placements financiers;
- de nouveaux dons, donations ou legs ;
- mais également des subventions qui peuvent lui être accordées. Ces subventions sont notamment l'une des formes de la participation des collectivités publiques à l'activité de la fondation¹³⁵.

5.2.1 Schéma de gouvernance envisageable pour un projet de fondation

La mission a établi un schéma de gouvernance et a rédigé un projet de statut, figurant en annexe, selon les statuts types approuvés par le Conseil d'État en 2012.

Le schéma de gouvernance envisagé prévoit que le conseil d'administration élise le président de la Fondation et le bureau pour un mandat de 2 à 4 ans. Il apparaît en effet essentiel, aux yeux de la mission, que les représentants de l'État soient membres de droit, puissent voter et faire valoir leur point de vue, ce que ne permet pas la position de commissaire du Gouvernement.

4

¹³³ Principaux avantages fiscaux de la FRUP :

⁻ l'exonération d'impôt sur les sociétés au taux réduit de 24 % (ou de 10 %) pour les revenus du patrimoine. Elle ne s'applique que pour autant que la fondation exerce bien une activité non lucrative (CGI, art. 206, 5° et 219 bis, III);

⁻ les FRUP bénéficient des dispositifs fiscaux destinés à encourager le mécénat. Ainsi, les dons effectués par des particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements. (Art. 200 du CGI) ;

⁻ les dons effectués par des entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements effectués par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 pour 1 000 de leur chiffre d'affaires (CGI, art. 238 bis) ;

⁻ la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Loi n°2007-1223 du 21 août 2007), dite loi TEPA, permet le versement d'une partie de l'impôt de solidarité sur la fortune au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique (article 885-0V bis A du code général des impôts).

¹³⁴ Le régime des fondations est constitué des dispositions de trois lois : la loi n° 87-871 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ; la loi du 4 juillet 1990, n° 90-559, créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi précédente ; et la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Aux termes de l'article 18 de la loi du 23 juillet 1987 précitée : « La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État accordant la reconnaissance d'utilité publique. Elle acquiert alors le statut de fondation reconnue d'utilité publique. ».

¹³⁵ Cf. CE, 1er juill. 1938, CE, *Comité nat. maison de la France d'outre-mer* : 1938, 3, p. 25.

Le conseil d'administration (CA) serait ainsi composé :

- a) d'un collège¹³⁶ des membres de droit¹³⁷ comprenant :
- le Premier ministre ou son représentant ;
- la ministre chargée de l'éducation nationale ou son représentant;
- le ministre chargé des affaires étrangères ou son représentant ;
- le ministre de la défense ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant;
- le ministre de l'intérieur ou son représentant¹³⁸;
- la ministre de la culture et de la communication ou son représentant ;
- la ministre des outre-mer ou son représentant ;
- le ministre chargé du budget ;
- la Ville de Paris et d'autres collectivités.
 - b) de représentants du collège des membres fondateurs ¹³⁹ (donateurs publics et privés) :
- Banque de France, via l'IEDOM ;
- Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP/HP);
- Caisse des dépôts et consignations ;
- Entreprises privées.
 - c) ces 2 collèges auraient vocation à coopter X personnalités qualifiées¹⁴⁰:
- profil intellectuel et académique ;
- profil « entrepreneur de mémoire » ;
- profil culturel et associatif.

¹³⁶ La représentation des ministères reproduit celle des ministres siégeant au comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage. *Cf.* l'article 3 du décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage modifié par le décret du 6 mai 2013 selon lequel : « Les ministres chargés respectivement des affaires étrangères, de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, de la défense, de la culture et de la communication, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'outre-mer et de la ville désignent chacun par arrêté un représentant qui participe aux réunions du comité avec voix consultative ».

¹³⁷ Le collège des membres de droit représente l'intérêt général : il doit donc disposer d'au moins un tiers du total des sièges.

¹³⁸ Le ministère de l'intérieur n'apporte pas de participation financière, car siégeant dans tous les conseils d'administration des fondations comme tuteur juridique de ces structures.

¹³⁹ En application du principe d'indépendance des fondations vis-à-vis des fondateurs, l'effectif du collège des fondateurs doit être au plus égal à celui du collège des membres de droit et ne doit donc pas dépasser le tiers du total des sièges du conseil d'administration.

¹⁴⁰ Les personnalités qualifiées sont désignées pour 4 ans mais afin de mettre en place un renouvellement par moitié tous les deux ans, deux de ces quatre personnes n'auront un mandat que de deux ans.

La création d'un conseil d'orientation de la Fondation pourrait être envisagée pour assurer une plus large participation des acteurs de la mémoire.

Recommandation n°6: Prévoir dans la gouvernance de la Fondation, à côté des organes prévus par les statuts-types des fondations, un conseil d'orientation permettant d'assurer la participation des acteurs de la mémoire (services responsables: ministère de la culture et de la communication et ministère des outre-mer).

Une fondation est une personne morale de droit privé qui incarne l'affectation irrévocable de ressources au projet de personnes de droit privé. Deux contraintes sont à prendre en compte :

- la constitution d'une dotation initiale d'un montant élevé, avec des sommes incomsomptibles. Aucun texte ne fixe de plancher ni de plafond à la dotation, mais la doctrine administrative du Conseil d'État (section de l'intérieur) fixe une dotation minimale à 1,5 M€, afin de garantir sa viabilité et sa pérennité. Cette dernière limite la possibilité pour l'État de créer une fondation reconnue d'utilité publique : en effet, le Conseil n'admet pas la création d'une fondation à l'origine de laquelle ne se trouverait « aucune initiative, ni aucun financement de caractère privé¹¹¹ ». La dotation peut être versée en 10 annuités¹¹², mais dans ce cas les engagements de mécènes sur le financement du fonctionnement devront être solides pour compenser la fragilité de la dotation ;
- la deuxième contrainte tient à l'exigence d'une présence financière privée majoritaire. Le portage par l'administration d'un projet de fondation est donc un exercice difficile. Comme il a été dit, la mission a engagé des recherches de financement d'entreprises privées en direction de sociétés domiennes et de grandes entreprises publiques ou privées employant nombre de Domiens ou intervenant en outre-mer (type AP/HP, CDC, Banque de France/IEDOM, AFD, SNI, RATP, etc.). L'entrée de fonds privés est possible, mais se fera graduellement.

Au total, une FRUP est et reste d'abord le projet d'une personne de droit privé. Or, à ce stade, le projet est de nature publique et ne dispose pas d'apport financier privé conséquent. Pour porter une politique publique, la mission note que le régime de la fondation n'est le vecteur le plus approprié que s'il n'y a pas prépondérance de personnes et de fonds publics dans ce projet. Elle partage, par ailleurs, les appréhensions exprimées dans un rapport récent de l'inspection générale des affaires culturelles quant aux risques du recours massif au système de la fondation dans le domaine culturel 143, souvent marqué par le défaut de respect des règles de fonctionnement qu'impose leur statut (capital inaliénable, intérêt général, respect de l'objet social, viabilité des moyens de fonctionnement). Les vecteurs habituels sont alors plutôt celui de l'établissement public ou, pour le cas d'espèce où l'on veut marier fonds publics et fonds privés, le groupement d'intérêt public (GIP).

5.2.2 Le recours au procédé de fonds de dotation est déconseillé

L'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « LME », a institué le « fonds de dotation » afin de parachever le dispositif existant en matière de mécénat. Doté de la personnalité morale de droit privé, le fonds de dotation reçoit et gère, en les capitalisant et dans un but non lucratif, des biens de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Les revenus de

 142 Cf. L'article 18-1 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

¹⁴¹ Cf. L'avis du Conseil d'État du 13 juillet 1976, n° 317076.

¹⁴³ Cf. Le rapport n° 2011-03 de l'inspection générale des affaires culturelles sur les fondations à vocation culturelle, mars 2011, p.29.

cette capitalisation sont ensuite utilisés en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général¹⁴⁴.

Le III de l'article 140 de la LME pose le principe de l'interdiction du versement de fonds publics à un fonds de dotation : « aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation ». Toutefois, il prévoit la possibilité de déroger à ce principe mais « à titre exceptionnel, pour une œuvre ou un programme d'actions déterminé, au regard de son importance ou de sa particularité, par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget ». Il ressort ainsi de la lettre de la loi, comme de l'objet général des fonds de dotation et des travaux parlementaires, que la dérogation prévue par le législateur doit être entendue strictement¹⁴⁵. Et cette analyse a été confirmée par le Conseil d'État dans un avis du 27 octobre 2010¹⁴⁶.

Tel que présenté, le projet envisagé recherchera à s'appuyer sur une surface financière importante comprenant à la fois des contributeurs privés¹⁴⁷ et publics. A cet égard, et afin de lui assurer une assise interministérielle forte, la structure de préfiguration est destinée à recevoir la participation financière de plusieurs ministères et organismes publics : ministère des outre-mer, ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture, DILCRA, Assistance publique-Hôpitaux de Paris ou encore Banque de France et Caisse des dépôts et consignations, Ville de Paris, etc.

Cette prééminence de fonds publics parmi les contributeurs se heurte, et ce point a été confirmé par la direction des affaires juridiques du ministère chargé des finances¹⁴⁸, tant à la lettre de la LME qu'à son esprit et ne saurait constituer, selon cette direction, une exception au principe d'interdiction de financement d'un fonds de dotation par des fonds publics, qui doit être accordée de façon limitée, non répétée et prudente, pour des œuvres ou des programmes d'actions déterminés, au regard de leur importance ou de leur particularité.

En effet, les trois seules dérogations accordées par les ministres chargés du budget et de l'économie depuis 2008 ont concerné des cas très particuliers. Par exemple, l'une d'elles a autorisé des financements qui provenaient de l'étranger, et n'étaient devenus publics que par leur transfert sur les comptes d'un établissement public.

Par ailleurs, l'action confiée au fonds de dotation pourrait relever d'une politique publique et encourir la qualification de gestion de fait.

59

¹⁴⁴ L'intérêt général est entendu exclusivement au sens de la loi fiscale. Il doit avoir « *un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique (...) ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises* » (articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

¹⁴⁵ Source : note de la direction des affaires juridiques des ministères financiers du 27 octobre 2010.

¹⁴⁶ Cf. l'avis des sections de l'intérieur et des finances du Conseil d'État réunies n°384577 du 27 octobre 2010 selon lequel : « il résulte des dispositions (...) de l'article 140 de la loi du 4 août 2008 qu'à supposer que l'État soit au nombre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine d'un fonds de dotation, les versements faits à ce fonds pour remplir sa mission ne peuvent provenir que de fonds privés, qu'il s'agisse de la dotation initiale ou des fonds ultérieurement reçus » ; « les termes dans lesquels [la] (...) possibilité de dérogation est prévue doivent s'entendre de manière restrictive, comme ne visant que des situations véritablement exceptionnelles, de sorte notamment qu'elle ne saurait être utilisée de manière répétée au bénéfice d'un même fonds de dotation » ; le caractère « exceptionnel » d'une œuvre ou d'un programme s'entendant nécessairement d'un « nombre limité, en s'assurant le cas échéant qu'il a été fait une utilisation appropriée de la notion « d'œuvres » et de « programmes d'actions », de leur ampleur et de leur singularité ».

¹⁴⁷ Tels que la RATP, la SNCF, CORSAIR ou encore AIR FRANCE.

¹⁴⁸ Cf. la note de la direction des affaires juridiques, *op-cit*.

Cette prééminence de fonds publics fait également peser un risque de qualification d'une situation de gestion de fait dans la mesure où des moyens matériels seraient également mis à disposition de la structure de préfiguration (fonctionnaire détaché pour la gérer, locaux, etc. 149).

En principe, les fonds versés sur le compte du fonds de dotation ne sont pas soumis aux règles de la comptabilité publique.

S'il s'avère que le fonds de dotation, dont la création est envisagée, ne dispose pas d'une réelle autonomie à l'égard de la collectivité qui l'a suscité et qui contribue à le financer¹⁵⁰, ce fonds s'exposerait au risque d'être considéré comme transparent et les fonds le composant perdraient leur qualité de fonds privés. Ces derniers seraient alors soumis aux règles de la comptabilité publique¹⁵¹ à peine de sanction d'une situation de gestion de fait par la Cour des comptes.

Il s'ensuit que la voie du fonds de dotation est à écarter.

5.3 Le travail de préfiguration pourrait être pris en charge dans le cadre d'un groupement d'intérêt public de préfiguration d'un établissement public.

5.3.1 Un groupement d'intérêt public (GIP) se caractérise par sa souplesse, son économie étant fondamentalement une coopération et reposant sur un socle contractuel

Personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, le GIP est constitué « soit entre plusieurs personnes de droit public, soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit public » afin d'exercer « ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice » ¹⁵². Reposant sur les contributions des membres et doté d'un « objet social » déterminé, il est administré par une assemblée générale et, le cas échéant, par un conseil d'administration.

Le groupement doit nécessairement exercer une activité d'intérêt général. Cette notion, à laquelle aucune définition précise ne correspond, s'avère plastique¹⁵³ et « *peut ainsi évoluer en fonction des besoins sociaux à satisfaire et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société* »¹⁵⁴. Il convient donc de prendre en considération la nature de l'activité envisagée, le public visé, ses modalités de mise en œuvre et de se référer aux qualifications opérées par le juge administratif pour apprécier la nature de l'activité envisagée¹⁵⁵. Ainsi, ne sont pas exclues par nature les interventions des GIP sur un marché, pour autant qu'elles soient justifiées par un motif d'intérêt public et ne soient pas de nature à fausser le libre jeu de la concurrence¹⁵⁶.

L'activité du groupement ne doit pas également revêtir de caractère lucratif. Une telle exigence ne signifie pas qu'un GIP ne doit pas réaliser d'excédents mais seulement qu'il ne doit pas tendre à cet objectif et qu'il

¹⁴⁹ En principe, les fonds versés sur le compte du fonds de dotation ne sont pas soumis aux règles de la comptabilité publique. Toutefois, les solutions dégagées par Conseil d'État concernant les associations transparentes sont transposables au fonds de dotation. Pour qualifier une association de transparente, le juge recourt à un faisceau d'indices en se fondant sur quatre critères cumulatifs : sa création par des personnes publiques, la composition des organes dirigeants par des personnes publiques qui exercent un contrôle effectif de l'organisation, le financement public et la mission de service public.

 ¹⁵⁰ Cf. le rapport public du Conseil d'État « Les associations et la loi de 1901 », p.313, en ligne.
 151 Les fonds publics sont, par définition, des fonds ou valeurs qui sont la propriété d'une personne publique ou des recettes qui sont affectées ou destinées à un organisme public. Ils sont soumis aux règles de la comptabilité publique et gérés par un comptable public (article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963).

¹⁵² Cf. la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, art. 98.

¹⁵³ Source : note de la direction des affaires juridiques des ministères financiers, *op-cit*.

¹⁵⁴ Conseil d'État, *Réflexions sur l'intérêt général*, Rapport public, 1999.

¹⁵⁵ Ministère de l'économie et des finances, *Guide relatif aux GIP*, fiche n° 1 : la création d'un GIP, en ligne.

¹⁵⁶ CE 31 mai 2006, n°275531, Assemblée, *Ordre des avocats au barreau de Paris*.

ne peut donner lieu à partage de bénéfices¹⁵⁷. Ainsi les éventuels excédents dégagés peuvent, en cours de fonctionnement, être affectés sur l'exercice ultérieur à titre de provisions et seront dévolus entre les membres du GIP à sa dissolution à titre de boni de liquidation.

À la différence d'un établissement public, dont la création nécessite l'intervention du pouvoir réglementaire, voire du législateur lorsqu'il représente à lui seul une « catégorie » d'établissement public, le GIP est créé par simple convention entre ses membres (laquelle doit toutefois être approuvée par l'État¹⁵⁸) pour une durée déterminée ou indéterminée¹⁵⁹.

En pratique, l'intérêt du recours aux GIP réside dans la possibilité que ces derniers offrent d'individualiser l'exercice d'une activité particulière et d'institutionnaliser un partenariat entre plusieurs personnes morales selon des règles statutaires souples et adaptées. Le recours à la formule du GIP satisfait donc à une triple exigence de souplesse de fonctionnement, de partage des financements et de création de valeur additionnelle.

Il s'agit d'un mode d'organisation adapté à la mise en œuvre de politiques publiques confiées à plusieurs autorités, à la déclinaison locale de politiques nationales ou encore au portage de grands sujets sociétaux¹⁶⁰. Le choix d'un tel instrument juridique doit être privilégié lorsqu'il y a nécessité d'instaurer une coopération stable présentant un intérêt public entre plusieurs organismes de droit public ou privé et lorsque les caractères de la coopération et son mode de financement exigent la création d'une personnalité morale autonome.

Dans le même temps, il convient de noter que, dans le cadre d'un GIP, l'État n'est plus qu'une partie parmi d'autres dans des processus décisionnels et financiers qui peuvent s'avérer complexes et qui peuvent, « techniquement », renvoyer à des principes ou des règles auxquels le gestionnaire public n'est pas nécessairement accoutumé.

Ainsi, selon qu'il exerce à titre principal une mission de service public administratif ou de service public industriel et commercial, le GIP est soumis aux règles de la comptabilité publique ou privée¹⁶¹, et les personnels et directeur du groupement sont soumis à un régime de droit public ou au code du travail¹⁶².

¹⁵⁷ Cf. la loi n°2011-525, art. 107 : « Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve. ».

Une telle analyse correspond à la position de jurisprudence qui fait prévaloir l'objet lucratif de l'activité sur son résultat final (cf. sur le caractère lucratif d'une activité CE 8 oct. 1990, Ville de Toulouse c/ M. Mirquet, p.290, concl. M. Pochard; CE 3 nov. 1999, n°185474, 10^e et 7^e s.-s., *Marajo*, concl. A. Daussun).

¹⁵⁸ Cf. la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 98 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, art. 1^{er}.

¹⁵⁹ Cf. la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 99 3°.

¹⁶⁰ Les modalités de création et de fonctionnement des GIP sont, en l'état actuel du droit, prévues par la loi n°2011-252 du 17 mai 2011 ainsi que par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 et celui n°2013-292 s'agissant des personnels.

¹⁶¹ Cf. la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 112 : « La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée soit selon les règles de droit public lorsque le groupement assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public administratif, soit selon les règles de droit privé lorsque le groupement assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et

¹⁶² Cf. l'article 109 al.3 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 : « Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont soumis, par la convention constitutive, soit à un régime de droit public déterminé par décret en Conseil d'État lorsque le groupement au sein duquel ils exercent assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public administratif, soit au code du travail lorsque le groupement assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et commercial ».

5.3.2 Le projet de préfiguration d'une fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions semble pleinement pouvoir trouver une traduction sous forme de GIP

Le recours à la forme juridique du GIP est parfois utilisé à titre de structure de préfiguration, pour des durées plus ou moins longues. Ce fut notamment le cas du groupement « Cité nationale de l'histoire de l'immigration », aujourd'hui devenu un établissement public : le groupement, créé pour une période de deux ans renouvelable, et dont la convention constitutive a été approuvé par décret en 2014, avait pour mission de « préfigurer et de réaliser la Cité nationale de l'histoire de l'immigration afin de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible tous les éléments relatifs à l'histoire et aux cultures de l'immigration en France, notamment depuis le XIXe siècle »¹⁶³. A l'issue de cette mission de préfiguration, un établissement public à caractère administratif dénommé « Établissement public du palais de la Porte Dorée » lui a succédé¹⁶⁴.

En l'espèce, et conformément à la mission confiée par le Premier ministre¹⁶⁵, le projet repose sur une base coopérative qui associe divers acteurs publics et privés (État, Assistance publique-Hôpitaux de Paris, Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, Ville de Paris, associations...).

Un autre exemple significatif de l'efficacité de la formule du GIP a été fourni à la mission par le cabinet du secrétariat d'État aux anciens combattants¹⁶⁶. Le Gouvernement a créé, en 2012, un GIP « *Missions du centenaire de la Première Guerre mondiale*¹⁶⁷ » pour organiser les grandes cérémonies liées à cet événement, accompagner les initiatives publiques et privées y afférentes dans chaque département et assurer l'information du grand public. De l'avis de ces interlocuteurs, ce GIP s'est acquitté de ses missions à la satisfaction générale. En sens inverse, ces derniers pointent les difficultés de fonctionnement et l'absence de relation avec le ministère chargé de la Défense et des Anciens combattants de la « *Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie (1954-1962), des combats du Maroc (1953-1956) et de Tunisie (1952-1955)* », instituée par une loi¹⁶⁸.

Il résulte également du projet de préfiguration que ce dernier reposera sur une mise en commun de moyens de la part des membres de la future structure en vue de répondre à ses besoins en termes au moins financiers. A cet égard, on relèvera que les ressources des GIP comprennent notamment les contributions financières des membres ainsi que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux et d'équipements, à charge pour la convention constitutive de déterminer les règles de contribution au groupement.

Dans la mesure où il ne fait guère de doute que la mission de préfiguration d'une telle fondation poursuit un objectif d'intérêt général, il résulte de ce qui précède qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la création d'un GIP à cet effet, comme l'a indiqué à la mission la direction des affaires juridiques des ministères financiers¹⁶⁹.

Aussi, il semble que le GIP soit la structure juridique la plus à même de correspondre à la recherche d'une structure de préfiguration destinée à associer divers acteurs, à bref délai et pour une durée limitée.

62

¹⁶³ Cf. le décret n°2004-1549 du 30 décembre 2004 relatif à la création du groupement d'intérêt public « *Cité nationale de l'histoire de l'immigration* ».

¹⁶⁴ Cf. le décret n°2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée.

Lettre de mission du Premier ministre à M. Lionel Zinsou du 3 août 2016 : « ... associer les acteurs, publics et privés, les associations, les entrepreneurs de la mémoire... ». Op-cit.

¹⁶⁶ Entretien de la mission du 16 décembre 2016.

¹⁶⁷ Cf. l'arrêté approuvant la convention constitutive de ce GIP en date du 5 avril 2012 et la circulaire du Premier ministre n°5840/5 du 28 janvier 2016 relative à l'organisation et à la coordination des cérémonies du centenaire de la Première Guerre mondiale.

¹⁶⁸ Cf. l'article 3 de la loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés et le décret du 3 août 2010 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique dite : « Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie (1954-1962), des combats du Maroc (1953-1956) et de Tunisie (1952-1955 »)

¹⁶⁹ Cf. Note de la direction des affaires juridiques, op-cit.

Un inconvénient subsiste cependant qui risque d'entraver la mobilisation de fonds privés : le GIP n'ouvre pas les avantages fiscaux offerts aux fondations et aux fonds de dotation. Néanmoins, le ministère chargé des finances devrait être sensibilisé sur le fait qu'un GIP chargé du projet de la mémoire de l'esclavage doit être regardé comme un **organisme d'intérêt général** ouvrant droit à des réductions d'impôts prévues pour les particuliers au titre de l'article 200 I-b du code général des impôts et pour les entreprises au titre de l'article 238 bis 1-a du même code¹⁷⁰. D'autant plus que le futur dispositif ne pourrait être considéré comme un « *cercle restreint de personnes*¹⁷¹ », qui l'exclurait de la qualification d'organisme d'intérêt général, et subséquemment des avantages fiscaux¹⁷².

Sous cette réserve, ce GIP serait créé, par voie de convention constitutive, afin de fixer le programme de l'espace muséal et du Mémorial des noms (cf. supra) et de préparer la mise en place de l'établissement public qui assumera la direction de la nouvelle institution. La voie de l'établissement public administratif devrait être privilégiée qui nécessiterait la prise d'un décret en Conseil d'État sur le modèle de celui précité régissant l'Établissement public du palais de la porte Dorée. Cet établissement public serait placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et des outre-mer. Sa vocation interministérielle pourrait être marquée en élargissant sa tutelle, et son financement, à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, voire à la Défense. La mission recommande que dès le début de l'année 2017 soit annoncée la création de ce GIP préfigurateur d'un établissement public.

Recommandation n°7 : Élaborer un projet de création d'un groupement d'intérêt public préfigurateur d'un établissement public et de la Fondation nationale (services responsables : DGOM et direction générale des patrimoines).

5.4 Modalités de mise en œuvre et calendrier

Dans le contexte de maîtrise des dépenses publiques, il faudra une forte volonté politique pour que cette nouvelle organisation mémorielle puisse être pérenne. La mission estime particulièrement important de réunir, et ce n'est pas la moindre des difficultés, un ensemble de compétences (administratifs, conservateurs, médiateurs, spécialistes des publics...) à la hauteur de l'ambition du projet. L'élaboration d'un dossier de constitution d'une fondation ou la conclusion d'une convention constitutive d'un GIP peuvent intervenir rapidement. La gestion opérationnelle du projet pourrait être confiée à une équipe-projet chargée de conduire le processus selon les étapes suivantes :

- préparer un dossier de demande de reconnaissance d'une fondation d'utilité publique, si c'est la voie retenue par le Gouvernement;
- corollairement, réunir une assemblée générale constitutive d'une association de préfiguration d'une fondation;
- de consolider les engagements financiers publics et privés ;

_

¹⁷⁰ Un organisme est présumé d'intérêt général, au sens de l'article 200- 1-b du CGI, lorsqu'il remplit cumulativement les trois conditions suivantes : il agit sans but lucratif, a une gestion désintéressée et ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

¹⁷¹ Selon la jurisprudence et la doctrine fiscale, un organisme fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes lorsqu'il poursuit des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme. Sont ainsi considérés comme exerçant leur activité au profit d'un cercle restreint de personnes, des organismes qui ont pour objet de servir les intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes, familles ou entreprises, de quelques artistes ou de certains chercheurs, etc.

¹⁷² Cf. l'instruction du 28 mai 1985 publiée au bulletin de la DGFIP (BOI 4 C-5-85) qui précise que : « sont considérés d'intérêt général pour l'application de l'article 238 bis du CGI, les organismes agissant effectivement sans but lucratif, dont la gestion est par conséquent désintéressée, et qui ne procurent aucun avantage à leurs membres. Ainsi, ne saurait notamment être regardée comme remplissant la condition relative à l'intérêt général, une association dont l'activité s'exerce au profit d'un cercle restreint de membres ».

d'arrêter les conditions d'implantation d'un Mémorial des noms dans la capitale.

La mission de préfiguration suggère à ce titre la constitution, à compter du début de l'année 2017, d'une équipe composée d'un conservateur du patrimoine, mis à disposition par le ministère chargé de la culture, et d'un cadre administratif de catégorie A +. Le ministère de la culture consulté a donné un écho favorable à la perspective de la mise à disposition d'un cadre supérieur du patrimoine, dès lors que sa mission serait de courte durée¹⁷³. Une désignation sous la forme d'une direction de projet, selon les dispositions qui régissent ces emplois, pourrait en constituer le support¹⁷⁴.

La fondation ou le GIP pourraient s'attacher en outre le concours d'un expert en organisation mémorielle. Il pourrait, par exemple, en être ainsi du concours du directeur du mémorial de la Shoah, qui œuvre déjà sur d'autres initiatives mémorielles (Arménie, Rwanda).

Recommandation n°8:

Mettre en place une équipe-projet, chargée d'exécuter la création de l'institution mémorielle et de réaliser l'implantation du site dans la capitale, composée d'un conservateur du patrimoine et d'un directeur de projet; dans l'hypothèse où la voie de la fondation serait retenue, engager le processus selon les étapes suivantes: constitution d'un dossier de fondation, réunion d'une assemblée générale constitutive d'une association de préfiguration, consolidation des engagements financiers publics et privés et fixation des conditions d'implantation d'un Mémorial aux noms dans la capitale (services responsables: DGOM et direction générale du patrimoine).

5.5 Il serait de bonne administration que le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) soit intégré dans la nouvelle organisation de cette politique mémorielle

La lettre de mission prévoit que le CNMHE « devrait devenir l'instance scientifique de la fondation ». Ce sujet doit être appréhendé tant sur le plan juridique qu'en opportunité.

Sur le plan juridique, la mission a sollicité les expertises de la direction générale des outre-mer (DGOM) et de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ).

Il est rappelé que l'article 4 de la loi « *Taubira* » de 2001 renvoie à un décret en Conseil d'État la définition de sa composition, de ses compétences et de ses missions. Deux décrets sont intervenus en application de cette disposition : celui du 5 janvier 2004 et celui du 6 mai 2009 qui précisent les missions, la composition et les conditions de fonctionnement de cette instance. A la demande de la mission, le ministère des outremer a fait part de son analyse juridique sur les conséquences juridiques de la création d'une fondation aux côtés du CNMHE, qui en deviendrait l'instance scientifique. La DGOM estime que, dans cette hypothèse, une disposition législative devrait modifier la loi n°83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage modifié par la loi Taubira de 2001 qui prévoit, dans son article 4¹⁷⁵, l'instauration du CNMHE et renvoie à un décret en Conseil d'État la définition de sa composition, de ses compétences et de ses missions. Deux décrets sont intervenus : depuis le 5 janvier 2004 et le 6 mai 2009. La DGOM

¹⁷⁴ Cf. le décret n°2008-382 du 21 avril 2008 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements publics et l'article 5 du décret n°2008-382 du 21 avril 2008 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements.

¹⁷³ Cf. l'entretien de la mission du 25 novembre 2016 avec la directrice du service des musées.

¹⁷⁵ Cf. l'article 4 de la loi Taubira: « Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'État pris dans un délai de six mois après la publication de la loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ».

considère que la modification des missions du CNMHE, destiné à devenir l'instance scientifique du CNMHE, nécessiterait la modification des décrets précités, voire leur abrogation.

La mission rejoint par ailleurs l'analyse de la DLPAJ selon laquelle la voie réglementaire suffirait, par la révision des décrets régissant le comité, dès lors que les missions du comité resteraient inchangées¹⁷⁶. En effet, si la compétence définie par la loi est conservée, la circonstance que le CNMHE ait la qualité de conseil scientifique d'une fondation ne suppose donc pas une modification de la loi du 30 juin 1983. En effet, la loi n'impose aucune forme à ce comité, la seule exigence est que la mission précitée soit respectée et qu'un décret vienne préciser son fonctionnement.

En revanche, dans l'hypothèse où les missions du CNMHE, devenu l'organe scientifique d'une fondation ou d'un GIP, seraient modifiées, il semble nécessaire de recourir, comme l'a indiqué la DGOM, à un vecteur législatif dès lors que l'article 4 de la loi Taubira précité donne une compétence générale à ce comité pour : « proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ».

Dans l'hypothèse du maintien des missions du CNMHE, plusieurs options se présenteraient :

- une modification du décret du 6 mai 2009 précisant qu'il devient conseil scientifique de la fondation ou du GIP à créer;
- une abrogation du décret de 2009 et un article du décret portant reconnaissance d'utilité publique (pris en Conseil d'État - section de l'intérieur est aussi compétente pour le décret appliquant la loi de 1983, avec des statuts annexés à un décret en Conseil d'État portant reconnaissance d'utilité publique) ou du décret créant à terme un établissement public qui viendra définir sa composition, sa compétence et ses missions.

Au total, la mission estime que, sur le plan juridique, la modification pourra se faire par la voie réglementaire pour établir une coordination entre le comité et la future fondation ou le futur GIP.

En opportunité, subsiste une difficulté: dès lors que le comité a une compétence reconnue par le législateur pour proposer « des lieux et actions », pèse une forte présomption de doublons entre les missions du comité et la future fondation ou le futur GIP. La mission de préfiguration estime que la coexistence des deux instances, fondation ou GIP, d'une part, et CNMHE, d'autre part, dont les missions vont se recouper, poursuivant exactement le même objectif de politique publique mémorielle, n'est guère soutenable à terme. Une intégration, par la voie réglementaire, du CNMHE à la fondation ou au GIP serait nécessaire.

Recommandation n°9 : Intégrer, par la voie réglementaire, le comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage dans la future organisation mémorielle de l'esclavage, en tant que comité scientifique (service responsable : DGOM).

¹⁷⁶ Position de la DLPAJ: « <u>Si la compétence définie par la loi est conservée</u>, la circonstance que le CNMHE ait la qualité de conseil scientifique d'une fondation ne suppose donc pas une modification de la loi du 30 juin 1983. En effet, la loi n'impose aucune forme à ce comité, la seule exigence est que la mission précitée soit respectée et qu'un décret vienne préciser son fonctionnement. Par suite, la nouvelle forme de ce comité doit être fixée par décret en Conseil d'État. Pour cela plusieurs options : Une modification du décret du 6 mai 2009 précisant qu'il devient conseil scientifique de la fondation à créer ; une abrogation du décret de 2009 et un article du décret portant reconnaissance d'utilité publique (pris en Conseil d'État - section de l'intérieur est aussi compétente pour le décret appliquant la loi de 1983) viendra définir sa composition, sa compétence et ses missions. Solution atypique qui supposera la publication intégrale dudit décret et non la publication d'un simple extrait. Toutefois, <u>si la compétence légale n'est pas reprise</u> pour les missions de ce comité, une modification de la loi du 30 juin 1983 s'imposera. ».

5.6 La future organisation mémorielle de l'esclavage pourrait bénéficier de redéploiements avec les institutions, de nature culturelle, adossées au ministère des outre-mer

Il a semblé pertinent à la mission d'explorer l'hypothèse d'une mutualisation des moyens entre la future organisation mémorielle de l'esclavage et trois institutions, de nature culturelle, adossées au ministère des outre-mer, ainsi qu'avec le MACTe de Pointe-à-Pitre.

L'Agence de promotion et de diffusion des cultures d'outre-mer¹⁷⁷ est chargée, selon la convention tripartite signée le 22 mars 2013 signée par les ministères chargés des outre-mer et de la culture et l'association de préfiguration : « d'œuvrer à la diffusion (entre outre-mer, vers la France hexagonale, en Europe, dans le monde) des cultures de l'outre-mer (création autant que patrimoine, toutes disciplines y compris culture scientifique et technique) et pour leur entrée en relation avec les cultures du monde ». En vertu de cette convention, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de 500 000 € financée à parité par les deux ministères, pour la période 2013-2015, reconduite en 2016, et elle emploie cinq salariés. Il est revenu à la mission que cette instance connaissait actuellement des difficultés de fonctionnement : organisation administrative surdimensionnée, subvention consacrée pour l'essentiel à ses frais fixes, projet d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) toujours avancé mais jamais concrétisé, défaut de partenariat avec les services culturels des collectivités d'outre-mer et les directions des affaires culturelles, actions se résumant à la réalisation d'un site internet¹⁷⁸.

Le lien de cette association avec la future organisation mémorielle de l'esclavage apparaît manifeste, si l'on veut bien reconnaître que le système esclavagiste a produit des circulations culturelles. Lors de son entretien avec la mission¹⁷⁹, Mme Taubira avait justement insisté pour que la future institution mémorielle de l'esclavage veille à son caractère universaliste, qu'elle prenne en compte tout ce que les prolongements de l'esclavage ont apporté, dans une histoire longue, avec la création de sociétés et de cultures nouvelles (chants, danses, jazz, Rap, langues créoles, un mode de vie, littérature, une culture matérielle, etc.). Aussi, dans une démarche de stratégie culturelle pour les outre-mer, conçue et partagée entre le ministère de la culture et de la communication et celui des outre-mer, la mission plaide pour une fusion des moyens et des orientations entre cette association de préfiguration et la future organisation mémorielle de l'esclavage.

Le projet de Cité des Outre-mer

Ce projet résulte des engagements du président de la République de créer en Ile-de-France une Cité des outre-mer, qui mette en valeur l'histoire, la mémoire, la diversité des cultures et les productions des outre-mer. La région Ile-de-France et la Ville de Paris sont associées au projet. L'implantation de ce projet¹⁸⁰ est proposée sur le bâtiment de l'ex-Cinaxe, en rénovation au nord du parc de la Villette, à l'ouest de la Cité des sciences et de l'industrie. Sur une surface comprise entre 1 500 m² et 1 640 m², le site devrait comporter une exposition permanente (« *Découvrir les outre-mer* »), un restaurant, des boutiques, une serre tropicale, un studio polyvalent, support d'expositions temporaires, un plateau de *coworking* et des bureaux administratifs (90 m²). Le budget de la mission « *Outre-mer* » prévoit, dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2017, le financement des travaux de la Cité des outre-mer, qui débuteront en 2017, à hauteur de 10 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ de crédits de paiement.

Le lien et les synergies avec la future organisation mémorielle de l'esclavage peuvent être facilement établis. Ce site pourrait héberger l'équipe opérationnelle du nouveau dispositif mémoriel, prévoir des expositions sur la mémoire de l'esclavage, ainsi que des moyens de fonctionnement mutualisés. En cas

_

¹⁷⁷ La création de cette association a été décidée par le conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009.

¹⁷⁸ Source : rapport de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'IGA relatif à l'Association de préfiguration de l'Agence de promotion et de diffusion des cultures d'outre-mer, mai 2016.

¹⁷⁹ Cf. entretien du 24 octobre 2016.

¹⁸⁰ Source : ministère des outre-mer : *Mission de conseil et de définition pour la création de la Cité des outre-mer*, mai 2016.

d'échec dans la recherche des financements de la future organisation mémorielle de l'esclavage, le projet pourrait être redéployé sur le site de l'ex-Cinaxe.

Le Comité de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage (CNMHE)

Ainsi qu'il a été dit, cette instance a vocation à être intégrée dans la future organisation mémorielle de l'esclavage. Hébergée au ministère des outre-mer, elle dispose de moyens de fonctionnement et du concours de trois emplois contractuels (cf. *supra*). Dès lors, la mission recommande la mutualisation des moyens en personnel et en fonctionnement (45 000 €) entre le CNMHE et la future organisation mémorielle de l'esclavage.

Le Memorial ACTe de Pointe-à Pitre

Comme il a été dit (cf. *supra*), le MACTe a bénéficié d'un effort financier public puissant pour sa création, et devrait recevoir des financements de l'État au titre du CPER (17 M€). Il est revenu à la mission que les services de l'État préconiseraient l'évolution du statut du MACTe vers celui d'EPCC¹⁸¹. Lors de son déplacement en Guadeloupe, les 11 et 12 décembre 2016, la mission a pu constater que le MACTe ne dispose pas d'assise statutaire (il reste toujours rattaché à la SEM patrimoniale régionale qui avait été chargée de sa construction) et d'une visibilité suffisante sur ses moyens de fonctionnement. La perspective de la création d'un EPCC, sous la forme d'un EPIC, alliant la région et le département de la Guadeloupe, et en conventionnant avec l'État, ne semble pas soulever d'objections de la part des exécutifs de ces collectivités et des dirigeants du MACTe. Le préfet de la Guadeloupe pourrait être invité à poursuivre ses efforts en direction de la création de cet établissement.

L'Établissement public de coopération culturelle (EPCC)

L'EPCC est une catégorie d'établissement public créée par la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 dont les principales dispositions sont reportées aux articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 1431-1 du CGCT dispose que l'EPCC est « chargé de la création et la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des intérêts nationaux dans le domaine de la culture ».

L'EPCC permet donc d'associer une ou plusieurs collectivités territoriales et éventuellement l'État dans la gestion d'un service public culturel. Il offre un cadre souple mais stable à des institutions permanentes. Il peut être à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, selon l'objet de ses activités et les nécessités de sa gestion et leurs groupements.

La mission suggère que, dans une logique d'économie des moyens, la future institution mémorielle de l'esclavage, prenant la forme d'un établissement public ou d'une fondation, conventionne avec le MACTe et s'associe avec lui dans le cadre d'un EPCC.

Il s'ensuit que la mission préconise aux ministères chargés des outre-mer et de la culture de confier une étude de faisabilité à un cabinet d'ingénierie culturelle portant sur les domaines suivants : périmètre de mutualisation ou, à tout le moins, de recherche de synergies, entre les quatre institutions précitées et la future organisation mémorielle de l'esclavage, moyens d'intervention, moyens budgétaires et humains.

Recommandation n°10:	Confier a un cabinet d'ingenierie culturelle la realisation d'une étude de
	faisabilité visant à rechercher des mutualisations ou des synergies entre la
	future organisation mémorielle de l'esclavage et l'Agence de promotion et de
	diffusion des cultures d'outre-mer, la Cité des outre-mer et le comité de la
	mémoire et de l'histoire de l'esclavage, ainsi que la création d'un EPCC alliant
	le MACTe de Pointe-à-Pitre à la nouvelle organisation mémorielle de
	l'esclavage (services responsables : DGOM, direction générale du patrimoine et
	préfet de la région Guadeloupe).

¹⁸¹ Cf.la fiche de la préfecture de la Guadeloupe, *op-cit*.

_

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

CONCLUSION

Aujourd'hui, aucune des sociétés contemporaines n'échappe aux défis posés par cette dynamique mémorielle. Ainsi, en France, après des décennies de gêne et de silence dans les départements d'outremer, et de désintérêt en France hexagonale, l'esclavage s'est il inscrit en tête des politiques mémorielles menées par l'État.

À cet égard, la mission a constaté les effets positifs de la loi « *Taubira* » de 2001, point de départ d'un véritable enjeu de mobilisation collective, qui a trouvé une concrétisation dans les programmes scolaires et dans l'effort de promotion des connaissances et de la recherche sur cette thématique mené par le Comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage (CNMHE), dont les moyens restent par ailleurs trop limités. Au fil de ses contacts et de ses déplacements, la mission a relevé l'exceptionnel foisonnement des initiatives mémorielles publiques et privées en outre-mer et dans l'Hexagone.

Au terme de ses travaux, les principales conclusions de la mission sont les suivantes :

En premier lieu, la mission propose les trois objectifs suivants qui seraient assignées à un dispositif mémoriel national :

- conférer grâce à l'institution que constitue une fondation ou un groupement d'intérêt public (GIP) une assise interministérielle plus élargie et susceptible d'avoir une surface financière plus étendue grâce à des financements privés;
- être une tête de réseau des organismes mémoriels dans l'Hexagone et en outre-mer et développer des synergies avec les institutions analogues à l'étranger, à commencer par celles situées dans l'environnement régional des départements et régions d'outre-mer (DROM);
- développer et promouvoir la connaissance de l'histoire de l'esclavage mais aussi celle des sociétés et cultures créoles, ses circulations culturelles, autour d'un projet qui ne se cristallise pas sur le seul passé.

En deuxième lieu, un consensus relatif apparaît pour l'implantation d'un site mémoriel dans la capitale, centre d'un réseau qui mettrait en valeur toutes les composantes, sur l'ensemble du territoire, mais aussi avec des institutions analogues à l'étranger. Il n'était certes pas dans le mandat de la mission de proposer un site et elle n'a pas bénéficié de propositions concrètes de la part des administrations concernées et de la Ville de Paris. Néanmoins, des pistes apparaissent, telles, par exemple, l'utilisation partielle du bâtiment de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires ou le Jardin d'agronomie tropicale. Elles nécessiteront une concertation poussée avec la Ville de Paris, et, subséquemment, une étude technique de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

L'hypothèse d'un centre de ressources et d'interprétation est accueillie favorablement par la mission, ainsi qu'un mémorial des noms, à condition que ce dernier soit regroupé avec ledit centre. Ce centre devrait avoir un caractère nécessairement universaliste, accompagné d'un dispositif de médiation et d'un accompagnement pédagogique, doté d'un parcours mémoriel proposé au visiteur du site, orienté dans le sens d'une prise de conscience au présent des dommages hérités de l'esclavage. En effet, l'objectif de l'éducation au patrimoine est bien de faire dialoguer histoire et mémoire par la pratique du lieu, du geste et par l'appréhension du discours scientifique. Car il s'agit d'éviter d'opposer le discours historique et les mémoires, et aussi de prendre la distance nécessaire.

En troisième lieu, deux scénarios ont été expertisés, s'agissant de l'organisation de ce dispositif:

a) celui de la fondation reconnue d'utilité publique :

Il est constant qu'une fondation est et reste le projet d'une personne privée. En l'espèce, le projet est de nature publique et ne dispose pas, à ce stade, d'apports financiers privés conséquents. Pour porter une politique publique, il n'est donc pas certain que le recours à la fondation soit le vecteur le plus approprié, compte tenu de la prépondérance de personnes et de fonds publics.

b) la voie du groupement d'intérêt public (GIP) :

En pratique, l'intérêt du recours aux GIP réside dans la possibilité que ces derniers offrent d'individualiser l'exercice d'une activité particulière et d'institutionnaliser un partenariat entre plusieurs personnes morales selon des règles statutaires souples et adaptées. Le recours à la forme du GIP satisfait donc à une triple exigence de souplesse de fonctionnement, de partage des financements et de création de valeur additionnelle. Il s'agit d'un mode d'organisation adapté à la mise en œuvre de politiques publiques confiées à plusieurs autorités, à la déclinaison locale de politiques nationales ou encore au portage de grands sujets sociétaux. Mais cette formule alternative perdrait toutefois son attractivité si l'établissement ne se voyait pas reconnaître la qualité d'organisme d'intérêt général, ouvrant droit aux avantages fiscaux attachés aux fondations.

En quatrième lieu, la mission de préfiguration suggère la constitution, à compter du début de l'année 2017, d'une équipe-projet qui serait chargée de :

- préparer le dossier de constitution d'une fondation, si c'est la voie retenue par le Gouvernement, ou d'une convention constitutive de GIP;
- de consolider les engagements financiers publics et privés ;
- d'arrêter les conditions d'implantation d'un Mémorial des noms dans la capitale.

En cinquième lieu, la mission de préfiguration estime que la coexistence des deux instances, fondation ou GIP, d'une part, et CNMHE, d'autre part, dont les missions vont se recouper, poursuivant exactement le même objectif de politique publique mémorielle, n'est guère soutenable à terme. Une intégration, par la voie réglementaire, du CNMHE à la fondation ou au GIP serait nécessaire.

En dernier lieu, il serait de bonne administration que ce futur dispositif mémoriel national fasse l'objet de mesures de mutualisation ou de recherche de synergies avec les institutions de nature culturelle, adossées au ministère des outre-mer, tels le projet de Cité des Outre-mer, l'Agence de promotion des cultures des outre-mer, le CNMHE, et d'un conventionnement entre ce dispositif national et le Mémorial ACTe de Pointe-à-Pitre, transformé en établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Lionel ZINSOU

ANNEXES

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

Annexe n° 1: Lettre de mission

Le Premier Ministre

Paris, le 3 août 2016

3276

Cher Lionel Zinsou,

Plus que jamais, la mémoire doit rassembler les Français. Contre la tentation du repli qui divise et oppose, contre la concurrence des souffrances qui sépare, une nation se grandit toujours lorsqu'elle est capable de faire face à son passé avec lucidité, afin de tirer des leçons de ses pages sombres comme de ses heures glorieuses.

La mémoire de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions porte cette double dimension dans l'histoire de France : le souvenir de la douleur de ces femmes et de ces hommes dont l'humanité a été niée pendant des siècles, mais aussi le rappel que chaque étape de leur libération se confond avec une avancée de la République. La compréhension des ressorts du système esclavagiste est indispensable pour comprendre le racisme ; la connaissance de l'histoire de l'émancipation des esclaves est nécessaire à tous les républicains pour le combattre.

C'est la raison pour laquelle la République a organisé des commémorations des abolitions dans les départements d'outre-mer, dont les dates ont été fixées par un décret du 23 novembre 1983. C'est pourquoi elle a solennellement reconnu l'esclavage et la traite comme des crimes contre l'humanité par la loi du 21 mai 2001 votée à l'initiative de Christiane TAUBIRA.

Cette loi prescrit que les programmes scolaires et les programmes de recherche accordent une place à cette histoire. Elle instaure une instance ouverte sur la société civile et le monde de la recherche pour formuler des recommandations au Gouvernement, le comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE).

Dans son discours du 10 mai 2016, le Président de la République a souhaité franchir une nouvelle étape dans l'engagement de notre pays pour la transmission de la mémoire de l'esclavage, en annonçant la création d'une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, qui sera à la fois le prolongement et la consécration du travail conduit depuis plus de 10 ans par le CNMHE.

...l...

Monsieur Lionel ZINSOU Ancien Premier ministre du Bénin Président de la société PAI Partners 232, rue de Rivoli 75001 PARIS Le Président de la République vous a confié la présidence de la mission de préfiguration de cette fondation dont il souhaite la création avant la fin de l'année.

Dans le cadre de votre mission, vous établirez les conditions, les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle institution mémorielle, qui devra rassembler tous les Français, que leurs racines soient outre-mer, dans l'hexagone ou à l'étranger; associer les acteurs, publics et privés, les associations, les entrepreneurs de mémoire ainsi que le CNMHE qui en devrait devenir l'instance scientifique; établir un pont entre l'Europe, l'Amérique, les Antilles et l'Afrique; noucr des partenariats à l'étranger; diffuser la connaissance de l'esclavage, la traite et le combat des abolitionnistes; réfléchir à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique à Paris.

Dans cette réflexion, vous pourrez vous appuyer sur les personnalités suivantes: Lilian Thuram, Sylvic Glissant, Patrick Weil, Frédéric Régent (historien), Serge Romana, Alain Mabanckou (écrivain), Michel Girault (historien), Dario Lutchmaya (président de la fédération des associations ultramarines de PACA), Jacques Martial (directeur du Mémorial ACTE de Guadeloupe), Annick Notter (Musée du Nouveau Monde) et France Zobda (comédienne).

Un bureau et une salle de réunion pourront être mis à votre disposition au Ministère des Outre-mer dans le cadre de votre mission.

M. Marc-René Bayle, préfet, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire vous assistera dans la rédaction de votre rapport, qui sera remis à l'automne 2016.

Je vous prie de croire, Cher Lionel Zinsou, à l'assurance de ma haute considération.

7

et de mus purion to by plus endiend,

Manuel VALLS

The Penie BAYLE

La Gremier Ministre

Paris, le - 3 OCT. 2016

Inspection Générale de l'Administration

0 6 OCT. 2016

ARRIVÉE

16-444

Monsieur l'Inspecteur général,

Par un courrier du 3 août 2016, et conformément aux engagements du Président de la République pris lors de son discours du 10 mai 2016, je confiais à M. Lionel ZINSOU une mission de préfiguration d'une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, qui sera à la fois le prolongement et la consécration du travail conduit depuis plus de 10 ans par le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage.

Dans ce cadre, il est demandé à M. ZINSOU d'établir les conditions, les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle institution mémorielle, qui devra rassembler tous les Français, que leurs racines soient en Outre-mer, dans l'hexagone ou à l'étranger; d'associer les acteurs, publics et privés, les associations, les entrepreneurs de mémoire ainsi que le CNMHE qui en sera l'instance scientifique; d'établir un pont entre l'Amérique, les Antilles et l'Afrique; de nouer des partenariats à l'étranger; de diffuser la connaissance de l'esclavage, la traite et le combat des abolitionnistes; de réfléchir à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique à l'aris.

Je souhaite que cette mission de préfiguration puisse s'appuyer sur l'Inspection générale de l'administration, le bureau des associations et des fondations de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) ainsi que sur les services de la direction générale des outre-mer. La mission devra rendre les conclusions de ses travaux pour le 15 décembre 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Manuel VALLS

Monsieur Michel ROUZEAU
Inspecteur général de l'administration
Chef du service de l'inspection générale de l'administration
S/c Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
15, rue Cambacérès
75800 PARIS CEDEX 08

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

Annexe n° 2 : Liste des personnes rencontrées

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- M. Marc VIZY, conseiller outre-mer
- M. Pierre-Yves BOCQUET, conseiller interventions et commémorations

PREMIER MINISTRE

- M. Fréderic POTIER, conseiller outre-mer
- M. Gilles CLAVREUL, délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

CABINET

- M. Jérôme TEILLARD, directeur-adjoint du cabinet
- M. Serge BARBET, conseiller à l'éducation de la citoyenneté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Mme Catherine MOREAU, directrice

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

M. Lionel LEYCURAS, chef du bureau de l'enseignement scolaire,

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DGESCO)

- Mme Françoise PETREAULT, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives
- Mme Judith KLEIN, cheffe de mission « prévention des discriminations et égalité filles-garçons»
- M. Charles-Jacques MARTINETTI, chargé d'études «mémoire, histoire et citoyenneté»

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- M. Thomas CAMPEAUX, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
- Mme Sylvie CENDRE, adjoint au sous-directeur des libertés publiques
- M. Christophe CAROL, chef du bureau des associations et des fondations
- Mme Alexandra CLAUDIOS, adjointe au chef du bureau des associations et des fondations
- M. Christian PONCET, directeur du projet de la Fondation de I 'Islam

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CABINET

- M. David ZIVIE, conseiller chargé du patrimoine et de l'architecture
- Mme Marie-Pierre BOUCHAUDY, chargée de mission pour l'action territoriale

DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE

- Mme Marie-Christine LABOURDETTE, directrice du service des musées
- Mme Claire CHASTANIER, adjointe au sous-directeur des collections

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

M. Philippe BELAVAL, président du Centre des monuments nationaux

DIRECTION DU SERVICE DES ARCHIVES

M. Hervé LEMOINE, directeur

MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- M. Jean MAIA, directeur des affaires juridiques
- Mme Jocelyne AMOUROUX, sous-directrice « droit pénal et droit privé » à la direction des affaires juridiques

MINISTERE DES OUTRE-MER

Mme Ericka BAREIGTS, ministre des outre-mer

CABINET

- M. Jean-Bernard NILAM, directeur-adjoint du cabinet
- Mme Emma ANTROPOLI, conseillère « éducation, culture, jeunesse et sports »
- Mme Barbara VAUDO-ROUQUEIROL, chef du bureau du cabinet

DIRECTION GENERALE DES OUTRE-MER

- M. Alain ROUSSEAU directeur général des outre-mer
- M. Claude GIRAULT, adjoint au directeur général
- M. Ivan POSTEL-VINAY, adjoint au sous-directeur des politiques publiques
- Mme Brigitte AUGIER-DE-MOUSSAC, adjointe au sous-directeur des affaires juridiques et institutionnelles
- M. Bruno LEBOUQUIN, chargé de mission « culture » à la sous-direction des politiques publiques

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA MEMOIRE

CABINET

- M. Damien BALDIN, conseiller
- Mme Christelle CAPELLE, chargée de mission

BANQUE DE FRANCE

M. François VILLEROY-DE-GALHAU, gouverneur de la Banque de France

IEDOM-IEOM

M. Hervé GONSARD, directeur général

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

- M. Pierre-René LEMAS, directeur général
- M. Wael RISK, directeur de cabinet du directeur général
- M. Dominique MONNERON, directeur du département mandats et fiducie à la direction des services bancaires
- M. Patrick CHAIX, responsable du service fonds domestiques et fiducies à la direction des services bancaires

ASSISTANCE PUBLIQUE/HOPITAUX DE PARIS (AP/HP)

- M. Martin HIRSCH, directeur général
- M. Jérôme ANTONINI, directeur de cabinet du directeur général

VILLE DE PARIS

- M. Paul-David REGNIER, conseiller au cabinet de la maire de Paris
- M. Pierre THOMAS, délégué général à l'Outre-mer

FEDERATION DES ENTREPRISES DES OUTRE-MER (FEDOM)

- M. Jean-Pierre PHILIBERT, président de la FEDOM
- Mme Samia BADAT-KARAM, secrétaire générale

AIR-FRANCE-KLM

M. Jean-Marc JANAILLAC, président-directeur général

PERSONNALITES QUALIFIEES

- Mme Christiane TAUBIRA, ancienne ministre de la Justice
- M. Victorin LUREL, député de la Guadeloupe, ancien ministre des outre-mer
- M. Christian VIGOUROUX, ancien président de la section de l'intérieur du Conseil d'État
- Mme Magali BESSONE, professeur de philosophie à l'Université de Rennes-1
- M. Pascal BLANCHARD, historien, président du groupe de recherches de l'Association pour la connaissance historique de l'Afrique contemporaine (ACHAC)
- M. Aymé CHARLES-NICOLA, professeur de médecine
- Mme Myriam COTTIAS, directrice de recherches au CNRS, directrice du CIRESC (centre international de recherches sur les esclavages, acteurs, systèmes, représentations), ancienne présidente du comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage
- Mme Axelle DAVEZAC, directrice générale de la Fondation de France
- M. Assani FASSASSI, président du collectif des fils et filles d'Africains déportés (COFFAD)
- M. Jacques FREDJ, directeur du Mémorial de la Shoah
- M. Antoine GARAPON, magistrat, secrétaire général de l'Institut des Hautes études de la Justice
- M. Guy LORDINOT, ancien député-maire de Sainte-Marie
- Mme Hélène ORAIN, directrice général de l'Établissement public de la Porte Dorée
- M. Nils PEDERSEN, conseiller Mécénat de la Fondation d'entreprise du groupe EDF
- M. Hugues RENSON, délégué général de la Fondation d'entreprise du groupe EDF
- M. Claude RIBBE, écrivain
- M. Richard SAMUEL, préfet, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire
- M. Dominique SOPO, président de SOS-Racisme
- M. Louis-Georges TIN, maître de conférences à l'université d'Orléans, président du Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN)

MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE FONDATION POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DES TRAITES ET DE LEURS ABOLITIONS

- Mme Sylvie GLISSANT, directrice de l'Institut du Tout-Monde
- Mme Angèle LOUVIERS, directrice de la programmation et de l'animation du comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage
- M. Dario LUTCHMAYA, président de la fédération des associations ultramarines de PACA
- M. Alain MABANCKOU, écrivain
- Jacques MARTIAL, directeur du Mémorial ACTE de Guadeloupe
- Annick NOTTER, conservatrice générale du patrimoine, directrice des musées d'art et d'histoire de La Rochelle
- M. Serge ROMANA, professeur de médecine à l'Université Paris Descartes, président du comité de la Marche 98 (CM 98) et de la Fondation Esclavage et réconciliation
- M. Fréderic REGENT, maître de conférences en histoire (université de Paris 1), président du comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage
- M. Lilian THURAM, footballeur international, président de la Fondation Lilian Thuram, Éducation contre le racisme
- Mme France ZOBDA, comédienne
- M. Patrick WEIL, directeur de recherche au CNRS université de Paris 1

CONSEIL REPRESENTATIF DES FRANÇAIS DE L'OUTRE-MER (CREFOM)

M. Jean-Yves MARTIAL, président

DEPARTEMENTS VISITES

GUADELOUPE

SERVICES DE L'ETAT

- M. Jacques BILLANT, préfet
- M. Eric BERTHON, secrétaire général aux affaires régionales
- M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de Pointe-à-Pitre
- M. Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles
- Mme Dominique BONNISSENT, direction des affaires culturelles
- M. Frédéric SAMPSON, stagiaire de l'ENA

COLLECTIVITES LOCALES

- Mme Josette BOREL-LAMBERTIN, présidente du conseil départemental
- M. Jean-Claude NELSON, conseiller régional
- Mme Brigitte RODES, conseillère départementale
- M. Terry BERNADOTTE, directeur du cabinet du président du conseil régional
- M. Benoît JULLIEN, directeur des archives départementales

ACTEURS DE LA MEMOIRE

MEMORIAL ACTE

- M. Jacques MARTIAL, président
- M. Thierry L'ETANG, directeur scientifique
- Mme Manuela NIRHOU, secrétaire générale

MUSEE DEPARTEMENTAL VICTOR SCHŒLCHER

M. Mathieu DUSSAUGE, conservateur du musée et chef du projet de La Route de l'esclave

CENTRE REPRIZ

• M. Jean-Boniface HIRA, représentant le président du conseil d'administration

Associations

M. Philippe MARSOLLE, vice-président du Cercle culturel Auguste Larousse

Universitaires

- M. René BELENUS, docteur en histoire, société d'histoire de la Guadeloupe
- M. Raymond BOUTIN, historien président-fondateur de l'association « Patrimoine et savoirs »
- M. Gérard LAFLEUR, historien, société d'histoire de la Guadeloupe
- M. Jean MOOMOU, maître de conférences en histoire
- Mme Caroline SEVERINO, responsable de l'Encyclopédie de la Guadeloupe

GUYANE

SERVICES DE L'ETAT

- M. Martin JAEGER, préfet
- M. Laurent LENOBLE, directeur de cabinet du préfet
- Mme Marie-José BOE, chef du bureau du cabinet du préfet
- M. Loïc LEI-SAM, chargé de la communication interministérielle au cabinet du préfet de la Guyane
- M. Paul LEANDRI, directeur des affaires culturelles (DAC)
- Mme Nicole HO-BING HUANG, DAC
- M. Thomas MOUZARD, conseiller en ethnologie à la DAC
- M. Nicolas PAYRAUD, conservateur de l'archéologie à la DAC
- M. David REDON, conseiller musées, arts plastiques à la DAC

PARLEMENTAIRES

Mme BERTHELOT, députée

COLLECTIVITES LOCALES

- Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, maire de Cayenne
- M. Patrick COSSER, adjoint au maire de Cayenne
- Mme Sandra TROCHIMANA, adjointe au maire de Cayenne
- Mme Françoise JAMES LOE-MIE, directrice de cabinet du maire de Cayenne
- M. Georges RECH, directeur des archives territoriales de la Guyane
- Mme Coralie GARCIA BAY, directrice adjointe des archives territoriales de la Guyane

ENTREPRENEURS DE MEMOIRE

- Mme Sarah EBION, association des professeurs d'histoire-géographie
- Mme Marie-Claude JEAN-LOUIS, conservatrice du patrimoine
- Mme HABRAN-MERY, présidente du conseil régional des clubs UNESCO de Guyane
- M. Yoan PHILLIPS, cadre supérieur, membre du CNHME
- Mme Arlette SMITH, vice-présidente du conseil régional des clubs UNESCO de Guyane
- Mme Jacqueline ZONZON, association des professeurs d'histoire-géographie

MARTINIQUE

SERVICES DE L'ETAT

- M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet
- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture
- Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet
- Mme Jacqueline FOUCHE, chef du bureau du cabinet
- M. Guillaume DESLANDES, directeur-adjoint des affaires culturelles

RECTORAT

- Mme Béatrice CORMIER, rectrice
- Mme Sylvie MESLIEN, association Canope

PARLEMENTAIRES

M. Serge LETCHIMY, député de la Martinique

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Mme Marie-Hélène LEOTIN, conseillère exécutive de la collectivité territoriale de Martinique, présidente de la commission culture
- Mme Elisabeth LANDI, adjointe au maire de Fort-de-France
- M. Maurice BONTE, président de l'association des maires de la Martinique
- M. Arnaud RENE-CORAIL, maire des Trois-Ilets
- M. René EUSTACHE, maire du Diamant
- Mme Sylvie PAIN, adjointe au maire du Diamant
- M. Vincent DERVILLE, directeur de cabinet du président de la collectivité territoriale de Martinique

ENTREPRENEURS DE MEMOIRE

A) BIBLIOTHEQUES, MUSEES, SITES:

- Mme Lyne-Rose BEUZE, musée d'histoire et d'ethnographie
- Mme Liliane CHALULEAU, directrice honoraire des archives départementales
- M. Xavier CHEVALIER, directeur de la bibliothèque Schœlcher de Fort-de-France
- M. Jean-Claude MARIE, Poterie et village d'esclaves
- M. Laurent VALERE, plasticien, Mémorial Cap 110 (Diamant)
- Mme Dominique TAFFIN, directrice des Archives territoriales

B) ENTREPRISES:

M. Bernard HAYOT, président-directeur général du groupe Bernard HAYOT

c) Associations:

- M. Gilbert LAROSE, « La savane des esclaves », (Trois-Ilets)
- M. Garcin MALSA, président du Mouvement international pour les réparations (MIR)
- M. Clément RELOUZA, président de l'Association martiniquaise de la Maison de la Canne (AMMCA)
- M. Raymond AUTEVILLE, président de la Ligue des droits de l'homme de la Martinique

ENSEIGNANTS, UNIVERSITAIRES

- M. Ivan BERTIN, inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie
- M. Serge CHALONS, agrégé d'histoire, membre comité devoir de mémoire
- M. Christian JEAN-ÉTIENNE, agrégé d'histoire, membre comité devoir de mémoire
- Mme Geneviève LETI, professeur d'histoire géographie

Annexe n° 3 : Discours du Président de la République à Paris le 10 mai 2016

Monsieur le président du Sénat,

Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Mesdames, Messieurs les ministres,

Mesdames, Messieurs les Parlementaires des deux assemblées, que je vois, que je devine ici,

Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Madame la présidente du comité national pour la mémoire de l'histoire de l'esclavage,

Et vous révérend Jesse JACKSON,

Vous nous faites grand honneur de venir aujourd'hui, le 10 mai, à Paris, parce que vous êtes un visage et une voix pour tous les peuples, pour tous les individus qui veulent croire en l'avenir, qui veulent s'émanciper de la souffrance qui peut les frapper. Oui, vous êtes une voix, nous l'avons entendue encore aujourd'hui. Vous nous avez plusieurs fois demandé de ne pas renoncer après les épreuves qui ont frappé la France, parce qu'elle était la France. Vous nous avez demandé de garder l'espoir, l'espoir d'une vie meilleure, l'espoir d'une égalité accomplie.

Aujourd'hui votre voix, cher révérend, c'est la voix de la France. C'est la voix des peuples libres. C'est aussi la voix du combat de Martin LUTHER KING que vous avez accompagné pendant des années et qui est mort assassiné à côté de vous, il y a maintenant plusieurs décennies, en 1968.

Nous n'oublierons pas, je vous le promets, le combat qui fut le vôtre et qui est encore le nôtre. Il y a 15 ans en effet, le président du Sénat l'a rappelé, il y a eu un vote d'une loi en dernière lecture, une loi qui avait été portée par Christiane TAUBIRA, que je veux saluer aujourd'hui. Aujourd'hui, et heureusement, nous sommes unanimes pour saluer ce travail législatif, comme d'ailleurs le Parlement avait été unanime pour l'adopter. Mais ne croyez pas – je pense surtout aux jeunes qui sont ici – que ce fut une tache facile, une démarche simple que de faire reconnaître par le Parlement français la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité.

Il a fallu une fois encore argumenter, justifier, parce qu'il y en avait et il y en a toujours qui pensent que ce n'était pas le rôle du Parlement, du législateur de pouvoir reconnaitre l'esclavage comme crime contre l'humanité. Il fallait ensuite qu'il y ait chaque année rappelé ce qu'avait été le 10 mai. Depuis 10 ans, depuis que Jacques CHIRAC a participé comme Président de la République à la première cérémonie, il y a ce rassemblement ici au Palais du Luxembourg.

Comme Président de la République, j'ai voulu depuis 2012 par ma présence signifier l'attachement que la République porte à cette loi et à cette cérémonie et en même temps, à chaque fois pouvoir franchir de nouvelles étapes. En 2013, j'avais voulu que tous ceux, toutes celles qui s'étaient investis pour que l'Histoire soit transmise, comprise, apprise, sur tout le territoire, dans l'hexagone et en Outre-mer, puissent être reconnus et salués. Je veux une fois encore le faire aujourd'hui parce que ces militants de la mémoire sont chaque année plus nombreux.

En 2014, c'était le 110ème anniversaire de l'Indépendance d'Haïti et j'avais voulu rendre hommage au courage des esclaves révoltés derrière Toussaint LOUVERTURE, lui-même enfermé en France et qui est

mort hélas dans la soumission. J'avais aussi cette même année rappelé le combat de Martin LUTHER KING pour la dignité et l'égalité.

En 2015, je ne pouvais pas être là, puisque j'étais en Guadeloupe avec de nombreux chefs d'État et de gouvernement de la Caraïbes et de l'Afrique pour inaugurer le Mémorial ACTe dont l'État dès 2012 a voulu accompagner la construction à l'initiative du Conseil régional et de Victorin LUREL. Cette mémoire en effet nous concerne tous, tous les peuples, mais également tous les citoyens français.

Je sais ce que certains disent, qu'il ne faudrait pas remuer le passé, qu'il vaudrait mieux l'oublier et regarder vers l'avenir. Mais l'Histoire ne disparait pas, elle est toujours là, insistante, pressante, exigeante, parce que nous devons toujours savoir d'où nous venons.

Aujourd'hui il n'y a plus en France ni esclave, ni maitre, les droits de l'homme se sont imposés, les sangs se sont mêlés, les sociétés se sont métissées, une culture commune est née, mais nous ne devons jamais oublier aucune de nos racines.

Je rejette tout autant ceux qui opposent les mémoires entre elles, car si le souvenir de l'exclusion est à son tour une exclusion alors nous avons perdu la cause qui doit nous animer. Il ne peut pas y avoir de hiérarchie des souffrances, toutes nous mettent à un moment ou un autre en cause.

Lorsque nous célébrons le souvenir des abolitions, nous revenons à l'origine même de la République, nous retrouvons cette grande aspiration que la Révolution française a elle-même portée et qui est aujourd'hui une évidence, mais qu'il faut rappeler : que les hommes – et j'ajoute les femmes –naissent libres et égaux. Il a fallu néanmoins attendre la 2ème République pour que l'esclavage soit définitivement aboli.

Cette année je veux remercier la présidente du CNMHE parce que l'exposition qui est proposée rappelle tous les combats qui ont été menés, toutes les figures, tous les visages et notamment des anonymes, ceux qui ont été pourchassés, proscrits, réprimés, ceux qui n'ont même pas vu l'aboutissement de leur combat.

Alors nous devons une fois encore rappeler que la mémoire rassemble une nation, la nôtre, la France a toujours besoin de grands récits, de héros à célébrer, de modèles pour incarner les valeurs que nous portons ensemble.

Mais la France a aussi besoin de vérité et c'est la raison pour laquelle, avec la ministre de l'Education nationale, je défends le travail des historiens et l'enseignement de l'histoire dans nos établissements. Je défends l'Histoire parce qu'elle nous permet d'avancer et d'être plus sûr de nous pour affronter les épreuves qui nous attendent, mais aussi pour y ouvrir les voies d'un avenir que nous voulons meilleur.

J'ai voulu par exemple que des commissions d'historiens puissent être constituées sur des sujets sensibles, l'une est présidée par Benjamin STORA à propos des événements qui avaient agité les Antilles comme l'on disait, en 1959, en 1962 et en 1967, pour qu'on puisse tout connaître de ces événements. Elle me remettra son rapport à la rentrée. J'ai constitué une autre commission, présidée par Philippe VITALE à propos de ces enfants de la Réunion qui furent placés, que dis-je, déplacés dans l'Hexagone et qui demandent à leur tour justice à la République.

De la même manière lors de mon dernier déplacement dans le Pacifique, j'ai voulu que la période des essais nucléaires en Polynésie française soit reconnue et j'ai souhaité que nous puissions ouvrir un centre d'archives, d'informations et de documentation pour que tout soit dit sur cette période.

L'Histoire toujours, l'Histoire de l'esclavage et des abolitions, est désormais enseignée aux élèves de primaire, de collège, de lycée et ils étaient – si je peux dire – représentés aujourd'hui à travers le concours de la Flamme de l'égalité. Je félicite ces élèves pour leur travail. Ceux qui ont eu les prix, ceux qui ne les ont pas eus, c'est comme pour d'autres compétitions, l'essentiel c'est de participer. Ce qu'il faut, c'est qu'il y ait

de nombreux, très nombreux élèves qui, comme pour le concours de la Résistance, puissent être associés à ce processus.

Une mémoire qui nous rassemble, ce sont des dates, ce sont des lieux.

Il y a le 10 mai et il y a aussi d'autres moments, comme le 23 mai où les initiatives citoyennes sont fédérées. Et je le sais, ici, beaucoup y participent, avec des manifestations artistiques, éducatives, en Outre-mer, dans l'hexagone et même à l'étranger.

Dans l'hexagone, il y a aussi les villes pionnières de la route des abolitions, dans l'Est de la France, vous savez, ces communes qui n'avaient aucun lien, aucune relation avec l'Outre-mer et même avec l'Afrique, mais qui s'étaient soulevées parce qu'elles ne pouvaient pas supporter que des hommes exploitent d'autres hommes et que cela leur paraissait contraire aux idéaux et aux valeurs de ce qui n'était pas encore la République. Alors, des communes que l'on disait rurales se sont elles-mêmes affirmées comme des communes de l'émancipation.

De la même manière, il y a ce souvenir, cette mémoire dans les villes qui étaient les ports du commerce triangulaire, Nantes, Bordeaux, La Rochelle et qui ont ouvert des lieux pour évoquer le passé.

Et puis, il y a le Mémorial ACTe, nouvelle étape de cette connaissance et de cette reconnaissance. J'ai été très sensible aux propos du révérend Jesse JACKSON par rapport à l'émotion qui l'a saisi lorsqu'il a visité en Guadeloupe le Mémorial ACTe. C'est le sien, c'est le nôtre, il est ouvert au monde.

Mais il faudra aussi aller plus loin. Je souhaite donner à la mémoire de l'esclavage une institution qui lui manque encore.

Le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage qui a réalisé un travail remarquable depuis plus de 10 ans, sous la conduite de Maryse CONDE, de Françoise VERGES, de Myriam COTTIAS, doit pouvoir trouver un prolongement, parce qu'il a été un instrument de connaissance et de diffusion de l'Histoire de l'esclavage. Il a aidé à ancrer le 10 mai dans le calendrier républicain et il a vocation à se transformer dans une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, de la traite et des abolitions. Le Comité deviendra son conseil scientifique.

La Fondation rassemblera toutes les mémoires et tous les Français, que leurs racines soient en Outre-mer, dans l'hexagone ou à l'étranger. La Fondation associera tous les acteurs, publics, privés, associations, entreprises. Elle sera un pont entre l'Europe, l'Amérique, l'Afrique qui ont cette histoire en partage. Elle diffusera la connaissance de l'esclavage, la traite, mais aussi tout le combat des abolitionnistes. Elle sera une source de promotion des valeurs de liberté, d'humanisme, de tolérance, elle donnera aux concours de la flamme de l'égalité un nouvel éclat. Elle appuiera les collectivités, les entrepreneurs de la mémoire, pour que l'institution soit reconnue. Elle nouera des partenariats à l'étranger.

J'ai demandé à Lionel ZINSOU de présider la mission de préfiguration. Il réunira autour de lui une équipe de personnalités ultramarines. Il présentera son rapport à l'automne, l'automne, c'est tout de suite après l'été, donc c'est très vite. La Fondation pourra être créée avant la fin de l'année.

Cette Fondation réfléchira avec la Mairie de Paris à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique.

L'esclavage, comme l'avait dit Aimé CESAIRE, n'est et ne sera jamais une « note à payer », mais un devoir d'action. C'est vrai que l'exploitation des êtres humains n'a jamais cessé. Aujourd'hui encore, 22 millions de personnes sont victimes de la traite, hommes, femmes, enfants, réduits en servitude, contraints à travailler, à travailler de force. Enlevés, violés, et parfois tués. Je pense à ces jeunes filles, notamment celles qui avaient été enlevées par les terroristes de Boko Haram, puis monnayées et mariées de force.

Je pense aussi aux femmes, aux hommes, aux innocents que Daech opprime et exploite et je pense également aux migrants aux prises avec les trafiquants.

En ce début de 21ème siècle, il y a encore des mafias qui continuent de s'enrichir, oui, de s'enrichir sur le commerce des êtres humains et le racisme de peau qui n'a pas disparu, y compris dans notre pays. Quand certains mots sont utilisés comme des armes pour blesser, pour humilier, pour rabaisser, ce n'est pas la France et ça ne sera jamais la France.

Nous serons toujours là, impitoyables contre toutes les formes de haine et d'intolérance, et nous devons aussi lutter contre les discriminations, ce racisme insidieux qui ne dit pas son nom, mais qui regarde très précisément les noms et les visages. C'est pourquoi, nous donnerons aux personnes qui sont victimes de discrimination – c'est Christiane TAUBIRA qui avait commencé ce travail, c'est Jean-Jacques URVOAS qui va le poursuivre – de nouveaux moyens avec l'action de groupe pour lutter contre toutes les discriminations à travers le projet de loi Egalité et Citoyenneté.

Monsieur le président du Sénat, une fois encore, toute ma gratitude pour l'organisation de cette cérémonie. Oui, toute ma gratitude à vous, fidèles, qui êtes toujours là, tous les 10 mai, plus nombreux, plus mobilisés encore, plus convaincus de cette cause. Merci encore Révérend Jesse JACKSON. Vous nous avez rappelé le rêve de Martin Luther KING. Oui, il faut continuer à rêver, un peuple qui ne rêve plus reste coincé dans son passé, incapable de pouvoir faire évoluer ce que le présent parfois nous interdit de croire. Oui, il faut rêver, il faut rêver à une vie meilleure, il faut rêver à un autre monde, il faut rêver aussi à une Europe qui puisse elle-même être plus forte pour assurer son avenir.

Il faut rêver à la condition humaine qui peut toujours être changée, aux destinées qui peuvent être effectivement bouleversées. Oui, vous avez raison de dire que l'égalité n'est pas achevée, alors faisons le rêve une fois encore que l'égalité soit notre destin commun.

Vive la République et vive la France!

Annexe n° 4 : Réponse du Président de la République du 27 janvier 2017 aux associations mémorielles

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE Paris, le 2 3 JAN. 2017 Madame la Directrice. La lettre que vous m'avez adressée avec plusieurs associations et personnalités m'est bien parvenue. Vous m'y interrogez sur la mise en œuvre des annonces que j'ai faites le 10 mai dernier, à l'occasion du discours que j'ai prononcé lors de la dixième Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. J'avais alors annoncé que, fort du travail réalisé depuis plus de 10 aus par le comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, je souhaitais donner à la mémoire de l'esclavage l'institution qui lui manque encore, par la création d'une Fondation à l'assise large, dont le CNMHE serait appelé à devenir le conseil scientifique. Lionel ZINSOU a accepté de présider la mission de préfiguration de cette nouvelle institution, dont j'ai également indiqué qu'elle devrait réfléchir avec la Mairie de Paris à l'édification d'un mémorial aux esclaves et Alors que cette mission est sur le point de s'achever, vous vous inquiétez des suites qui lui seront données. Je puis vous assurer de ma volonté que, avant la fin de mon mandat, la Fondation soit effectivement créée. Comme vous, je souhaite qu'elle associe l'éventail le plus large de parties prenantes, acteurs publies et représentants de la société civile. Madame Sylvie GLISSANT Directrice de l'Institut du Tout-Monde 217 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

. 7

Dès que Lionel ZINSOU aura remis son rapport, les mesures nécessaires seront prises, sous le contrôle du Premier ministre Bernard CAZENFUVE, pour que soient actées dans les faits les intentions que j'ai annoncées il y a huit mois : la création d'une institution mémorielle nouvelle, autonome, dotée de moyens pérennes, de locaux et d'une équipe dédiée à son développement : le choix d'un site, en lien avec la Mairie de Paris, pour la construction dans la capitale d'un Mémorial dédié aux esclaves libérés en 1848 ; et enfin le lancement des études et travaux pour la création d'un espace muséal dédié à cette histoire à Paris.

Ainsi sera enfin couronné l'effort de celles et ceux qui, depuis des années, portent la mémoire des esclaves, de leurs hittes et de leur libération, et qui célèbrent le riche héritage politique, culturel, artistique qu'ils nous ont légué ainsi que l'action de tous ceux qui ont contribué aux abolitions. C'est ainsi que, sur ce sujet comme sur d'autres, nous pourrons faire la paix des mémoires.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes hommages.

Prançois HOLLANDE

Annexe n° 5 : Courriers des associations au Président de la République

Lettre de l'Institut du Tout-Monde et des associations représentatives à Monsieur le Président de la République concernant le projet d'une Fondation nationale pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage

Monsieur le Président,

Le 10 mai dernier, vous avez réaffirmé l'engagement de l'État dans le projet d'une Fondation nationale pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, qui avait été formulé voilà déjà dix ans de cela. Il y a maintenant une décennie, le Président Jacques Chirac avait demandé à l'écrivain Édouard Glissant un rapport officiel (publié sous le nom de Mémoires des esclavages, Gallimard / Documentation française, 2007) qui en donnerait l'inspiration et en dessinerait les contours. Nous étions alors en mars 2006, et le Comité pour la mémoire de l'esclavage (devenu Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage) voyait le jour sous la présidence de Maryse Condé. Le projet d'un Centre national pour la mémoire des esclavages et de leurs abolitions était formulé, avec un engagement de la République qui hélas resta lettre morte durant les années suivantes, sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

Lors du 10 mai 2016, vous avez redit cette inspiration d'ouverture, de partage et de rassemblement des mémoires promu par Édouard Glissant dans sa publication qui nous constitue un peu son « testament », selon votre juste expression exprimée à Sylvie Glissant en juillet 2011 au Festival d'Avignon. Dans le droit fil de l'idéal qu'il porta tout au long de sa vie et qui anime l'Institut du Tout-Monde qu'il fonda en 2006 mais aussi celui des associations représentatives qui déploient dans ce domaine une action continue, vous avez rappelé que cette histoire est celle de tous les Français, partie prenante des pages sombres de l'Histoire de France, mais aussi du combat pour la liberté qui fut au fondement de la République, à la faveur des luttes d'émancipation menées par les esclaves conjuguées au combat des abolitionnistes.

Monsieur le Président, votre mandat aura marqué des avancées inédites pour ce qui est de la commémoration du passé esclavagiste. En 2015, vous inauguriez avec le Mémorial ACTe édifié à Pointe à Pitre, un instrument unique en son genre dans le monde, que les Guadeloupéens et tout l'Outre mer ont accueilli avec reconnaissance. En mai 2016, vous avez personnellement remis les premières « Flammes de l'Égalité » aux élèves lauréats du premier concours pédagogique national de ce type dans le monde ; l'annonce que vous avez faite de cette fondation a suscité plus que des attentes, un espoir qu'enfin et conformément à un engagement ancien de l'État, une institution représente sur le sol français non seulement la mémoire, mais aussi la connaissance, l'éducation et la transmission de notre histoire commune. Nous ne voulons pas que cette espérance soit vaine, ou pire : déçue.

Plus de sept mois après ce discours, nous nous adressons aujourd'hui à vous, pour vous faire part de notre inquiétude quant à l'effectivité de ce projet. Nous sommes un certain nombre à avoir pris part au comité de pilotage de la mission de préfiguration présidée par M. Zinsou, qui vous rendra très prochainement son rapport. Après les débats que nous avons eus par ailleurs avec les différentes institutions, nous voudrions vous exprimer ici en quelques mots les points qui nous semblent essentiels et déterminants afin que la volonté que vous avez réaffirmée le 10 mai dernier soit respectée :

- · Nous demandons que cette fondation soit dotée d'un lieu effectif dans les semaines qui viennent, qui en abriterait les différents pôles, dont un espace muséal. L'Hôtel de la Marine avait été évoqué, nous serions enthousiastes de pouvoir examiner la faisabilité d'une telle implantation (rien ne s'oppose sérieusement à ce que l'État mette ce lieu symbolique de l'abolition de l'esclavage à disposition de la future fondation ; l'Hôtel Gaillard avait également été évoqué). Il s'agit en tout cas de notre demande prioritaire. Nous ne voulons pas que cette future Fondation se borne à être une « personnalité morale » : selon nous il doit être question d'une institution ouverte et significative, dotée d'un lieu dont la désignation représenterait le premier geste fort des autorités publiques dans ce domaine, dans le prolongement de la loi Taubira de 2001.
- Nous souhaitons que cette fondation soit assortie d'institutions autonomes, non chapeautées par l'actuel CNMHE qui a d'autres prérogatives et qui devrait faire partie de la fondation au même titre que les associations. Nous aspirons à une fondation qui soit l'expression commune des associations, qui devraient y être représentées à parts égales avec les représentants de l'État et selon un fonctionnement démocratique (conseil d'administration et conseil scientifique). Cette fondation devrait selon nous être présidée par une personnalité incontestable dans ce domaine et reconnue par tous, tel que Monsieur Doudou Diene (initiateur de « La Route de l'esclave » pour l'UNESCO), ou Mme Christiane Taubira.
- Nous souhaitons que cette fondation puisse bénéficier pour son fonctionnement, de dotations publiques (au même titre que d'autres grandes institutions), afin que l'État assure la pérennité de son développement. Nous sommes tout à fait ouverts à nouer des partenariats privés, mais il nous semble primordial qu'une telle institution, qui intéresse une part de l'histoire commune, puisse reposer avant tout sur un engagement financier inédit de l'État.

C'est dans l'esprit d'un projet fédératif que nous avons tenté d'exprimer l'urgence de la prise en compte de ces différents points au sein du comité de pilotage de préfiguration de la fondation. Nous nous en remettons aujourd'hui à vous, Monsieur le Président, pour que sur ces fondements, la Fondation nationale pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage que vous avez appelée de vos vœux ait une chance effective de voir le jour avant la fin de votre mandat. Le monde associatif, porteur de cette mémoire, est très attentif à ce que votre volonté en la matière exprimée le 10 mai dernier, soit suivie d'effet de la part des autorités publiques. Sachez, Monsieur le Président, que nous vous serions tous infiniment reconnaissants si aujourd'hui vous faisiez ce geste, dans l'inspiration de votre discours décisif du 10 mai 2016.

- LES SIGNATAIRES -

Sylvie Glissant, Directrice de l'Institut du Tout-Monde

Loïc Céry, Coordonnateur du pôle numérique de l'Institut du Tout-Monde

Louis Sala-Molins, Professeur émérite de philosophie politique, spécialiste du Code noir

Louis-Georges Tin, Président du CRAN Dominique Sopo.

Lilian Thuram, Fondation Lilian Président de SOS Racisme Thuram Éducation contre le racisme

Lionel Gauthier Fondation Lilian Thuram Éducation contre le racisme

Myriam Cottias. Ancienne présidente du CNMHE Directrice de recherche au CNRS Présidente du CIRESC

Aimé Charles-Nicolas, Professeur émérite de psychiatrie Univ. des Antilles, Président de FIRST Caraïbes

Chukwuma M. OKEKE, Président du MIR-FRANCE

2



INSTITUT DU TOUT-MONDE ET ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES

Lettre à M. le Président de la République concernant le projet d'une Fondation nationale pour l'histoire et la mémoire de l'esclavage

Monsieur le Président,

Suite à la lettre que vous avez eu la bienveillance de nous transmettre en réponse à celle que nous vous avions adressée concernant le projet de la Fondation pour l'histoire et la mémoire de l'esclavage, nous tenions à vous remercier sincèrement de l'attention que vous avez apportée à notre démarche. Nous, Institut du Tout-Monde et associations représentatives, sommes particulièrement sensibles non seulement à la vision qui est la vôtre, mais aussi au suivi que vous accordez à ce projet, et à la détermination dont vous témoignez à ce sujet, qui nous rassure sur plusieurs points.

Vous avez réaffirmé votre souhait que cette fondation puisse s'appuyer sur un large éventail de personnalités et d'instances compétentes, et nous y voyons la volonté que soit associé au processus, mieux que cela n'a été le cas jusqu'à présent, le monde associatif en pointe dans la transmission de cette mémoire. Nous espérons par conséquent, conformément à votre engagement, qu'une fois achevée la mission présidée par M. Lionel Zinsou, les services du Premier Ministre auront à cœur de veiller à cette synergie entre la nouvelle institution et les acteurs associatifs, dans leur diversité.

Nous sommes particulièrement sensibles par ailleurs à la prise en compte de l'urgence du choix d'un lieu adéquat pour que vive concrètement cette fondation, tout comme nous sommes sensibles au projet d'un mémorial auquel la fondation serait associée, ainsi qu'un espace muséal à la hauteur de cette page de l'histoire de France.

Nous tenons à vous remercier en particulier de veiller à ce que cette nouvelle structure puisse bénéficier de moyens pérennes quant à son fonctionnement : cet engagement de l'État dans un tel soutien à une fondation qui devra porter une part importante de la mémoire collective de la nation, nous rassure et nous encourage considérablement. Soyez-en, Monsieur le Président, vivement remercié pour ainsi veiller que cette institution tant espérée par les acteurs mémoriels, puisse être en mesure de fonctionner dans les meilleures conditions matérielles possibles.

À l'appui de toutes les précisions que vous avez eu la bienveillance de nous apporter, nous nous permettons, Monsieur le Président, d'attirer une nouvelle fois votre attention sur un point qui nous semble crucial, et qui touche à la gouvernance de la future fondation nationale. Il s'agit d'un point sur lequel nous avions déjà alerté M. Zinsou. Ainsi, nous vous avions initialement exprimé notre inquiétude à propos de l'idée d'un conseil scientifique de la fondation, qui proviendrait unilatéralement de l'actuel CNMHE. Notre inquiétude demeure, et nous tenons à vous redire que selon nous, le CNMHE, dont les fonctions ont été précisées par

ailleurs, n'a pas vocation à devenir le conseil scientifique d'une fondation de cet ordre. Vous nous avez réaffirmé votre volonté de voir naître avec la fondation, une institution autonome; si le CNMHE en devient le conseil scientifique, cette autonomie ne saurait être réalisée. Cela reviendrait tout au mieux à redoubler le périmètre d'action du CNMHE et à y inféoder la fondation. Que le CNMHE soit associé à ce conseil scientifique et qu'il y soit dûment représenté, nous n'y voyons bien sûr aucun inconvénient. Mais que le comité devienne de facto ce conseil scientifique lui-même, cela ne sera pas accepté par les acteurs associatifs, qui se verraient par là-même niés dans leur capacité à établir une instance scientifique pluridisciplinaire. Selon nous, un tel conseil devrait s'appuyer notamment, outre l'indispensable représentation d'historiens reconnus, sur une pluralité d'experts de la question de l'esclavage, dans l'optique d'une interdisciplinarité ouverte et affirmée : intellectuels, philosophes, anthropologues, sociologues, praticiens des sciences humaines, juristes internationaux, écrivains et artistes engagés dans la question mémorielle et le rapport au vécu contemporain (questions du racisme et du vivre ensemble). Nous estimons tous être à même de proposer dès à présent une liste consultative de personnalités qualifiées allant dans ce sens. C'est pourquoi selon nous, cette fondation devrait pouvoir établir en toute indépendance un conseil scientifique incontestable, et non pas s'en remettre au CNMHE pour ce faire. Il s'agirait ainsi d'assurer à cette fondation l'autonomie d'une vision mémorielle « valable pour tous », pour reprendre les mots d'Édouard Glissant. Nous nous permettons, Monsieur le Président, d'insister sur cet aspect qui nous paraît déterminant pour le projet de cette Fondation nationale pour l'histoire et la mémoire de l'esclavage.

En vous remerciant encore de l'attention que vous apportez à nos observations, et pour la détermination qui est la vôtre pour que cette fondation puisse voir le jour dans les meilleures conditions, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre respectueuse considération.

- LES SIGNATAIRES -

Sylvie	Glissant,	Directrice
de l'Inst	titut du T	out-Monde

Loïc Céry, Coordonnateur du pôle numérique de l'Institut du Tout-Monde

Louis Sala-Molins, Professeur émérite de philosophie politique, spécialiste du Code noir

Louis-Georges Tin, Président du CRAN Dominique Sopo,

Lilian Thuram, Fondation Lilian Président de SOS Racisme Thuram Éducation contre le racisme

Lionel Gauthier, Fondation Lilian Thuram Éducation contre le racisme

Myriam Cottias, Ancienne présidente du CNMHE Directrice de recherche au CNRS Présidente du CIRESC

Aimé Charles-Nicolas, Professeur émérite de psychiatrie Univ. des Antilles, Président de FIRST Caraïbes

Chukwuma M. OKEKE, Président du MIR-FRANCE

Christine Chivallon, Directrice de recherche au CNRS

Annexe n° 6 : Comptes rendus des comités de pilotage de la mission de préfiguration

Relevé de conclusions de la réunion d'installation du comité de pilotage du projet de Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, le mercredi 5 octobre 2016 sous la présidence de M. Lionel Zinsou (ministère des outre-mer, salle Erignac)

Participants:

Mmes Sylvie Glissant, Angèle Louviers, France Zobda.

MM. Marc-René Bayle, Dario Lutchmaya, Frédéric Régent, Serge Romana, Alain Rousseau, accompagné par Mme Brigitte Augier de Moussac et M. Bruno Lebouquin, Lilian Thuram accompagné par M. Lionel Gauthier, Lionel Zinsou.

Excusés:

Mmes Emma Antropoli, Annick Notter; MM. Michel Giraud, Alain Mabanckou, Jacques Martial, Patrick Weill.

1- Introduction

M. Zinsou remercie les participants à cette réunion qui ont été pressentis par le Premier ministre pour participer, à ses côtés, à l'élaboration du projet de fondation visé en objet. Il remercie le préfet Rousseau, directeur général des outre-mer (DGOM), pour son hospitalité et pour sa participation aux travaux de comité. Il adresse ses félicitations à M. Fréderic Régent qui vient d'être désigné comme président du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE).

2- Rappels sur les termes de la mission de préfiguration

M. Zinsou rappelle qu'il a été chargé, par le chef de l'État et le Premier ministre, de présenter un rapport sur les conditions, les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle institution. Il est épaulé dans cette tâche par un membre de l'inspection générale de l'administration (le préfet Bayle), la direction générale des outre-mer et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur. Il rappelle les termes de son mandat.

a) les déclarations du président de la République le 10 mai 2016 :

« Je souhaite donner à la France une institution qui lui manque : une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, qui sera une source de promotion des valeurs de liberté, d'égalité, de tolérance et diffusera la connaissance de l'esclavage, de la traite mais aussi de tout le combat des abolitionnistes ; elle devrait rassembler toutes les mémoires et tous les Français, en associant tous les acteurs publics, privés, associations, entreprises ; elle réfléchira avec la mairie de Paris à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique ».

b) la lettre de mission du Premier ministre du 3 août 2016 (les participants l'ont dans le dossier) :

- « établir les conditions, les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle institution, qui devra rassembler tous les Français, que leurs racines soient outre-mer, dans l'hexagone ou à l'étranger;
- associer les acteurs publics et privés, les associations, les entrepreneurs de mémoire;
- ainsi que le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) (la fondation devant être présentée comme « le prolongement et la consécration du travail conduit depuis dix ans « par ce comité »);
- établir un pont entre l'Europe, l'Amérique, les Antilles et l'Afrique;
- diffuser la connaissance de l'esclavage, la traite et le combat des abolitionnistes;
- réfléchir à l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique à Paris. ».

Un tour de table de présentation de chacun des participants est effectué.

3- Débat sur les missions et contours du projet de fondation

M. Zinsou précise que le calendrier de la mission dont il est investi est serré, devant remettre son rapport au chef de l'État et au Premier ministre en décembre prochain. Ce rapport devra proposer un objet social, une esquisse de statut, un schéma de gouvernance et un plan de financement. Il souligne l'importance qui s'attache à ce que la future fondation apporte une plus-value par rapport aux dispositifs existants, tout en en s'appuyant sur leurs acquis. Une association, ou un fonds de dotation ou un groupement d'intérêt public (GIP) devra être créé pour préfigurer une fondation reconnue d'utilité publique.

L'une des tâches les plus ardues de sa mission est de dégager des contributions publiques et privées. M. Zinsou nourrit plusieurs attentes sur ces travaux :

- conférer grâce à l'institution que constitue une fondation une assise plus large, avec une dimension interministérielle plus élargie, et susceptible d'avoir une surface financière plus large grâce à des financements privés;
- des contacts vont être pris avec des grandes entreprises publiques et privées, ainsi qu'avec des entreprises domiennes (des contacts ont déjà été engagés avec la FEDOM); il sera rendu compte au comité de pilotage de l'état d'avancement de ces contacts;
- la fondation n'a pas à prendre le dessus sur les organismes mémoriels et ne doit pas être centrée sur la seule dimension des outre-mer;
- doter ce processus d'un site mémoriel et de ressources dans la capitale.
- M. Romana expose les actions et les projets de la Fondation « Esclavage et réconciliation », en lien avec des chefs d'entreprises domiennes. Il estime nécessaire d'associer aux travaux du comité de pilotage l'association de la « Route des abolitions ». Il estime souhaitable de développer le projet de création d'un lieu muséal, en vue d'identifier et de marquer les noms des esclaves sur un site parisien prestigieux. Un important travail d'identification a été fourni.

- Madame Angèle Louviers souligne que le CNMHE ne peut être que favorable à la fondation. Fort du constat que la forme administrative et les moyens alloués au CNMHE empêchent le plein accomplissement de ses actions et du rôle de pivot entre l'État et la société qui s'est affirmé progressivement, le CNMHE a préconisé la création d'une « Fondation pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage » le projet de la fondation rédigé par le CNMHE a été remis au cours du mois d'avril 2016 au Premier ministre et du Président de la République.
- > Mme Sylvie Glissant, au nom de l'Institut du Tout-Monde, insiste sur la mise en œuvre du rapport « Glissant » (2007), qui préconisait la création d'un centre de ressources, d'un espace muséal à Paris, avec une vocation plurielle.
- > M. Alain Rousseau, directeur général des outre-mer, indique que le processus de préfiguration recevra le soutien de son ministère, tout en soulignant que la fondation devrait reposer sur une assise interministérielle, à la différence du comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage qui dépend du seul ministère des outre-mer.
- ➤ M. Zinsou estime nécessaire qu'à la suite des décisions qui seront prises par le gouvernement sur les préconisations de son rapport, soit mise sur pied début 2017 une équipe de préfiguration.

Il prend note du consensus qui se noue autour de l'idée d'un centre de ressources à Paris, ne se cristallisant pas sur le passé, choix correspondant à celui exprimé par le président de la République.

- M. Frédéric Régent évoque plusieurs lieux, tels l'hôtel de Soubise, l'ancien ministère de la Marine.
- > Selon M. Dario Lutchmaya, le processus doit se dégager de la revendication de la repentance.
- > M. Thuram estime nécessaire de ne pas se centrer sur la problématique ultramarine.

A l'issue de la réunion, **M. Romana** a fait parvenir à la mission de préfiguration l'amendement suivant au texte du présent relevé de conclusions :

« Je n'ai malheureusement pas été présent lors de la discussion sur le choix du projet que pourrait soutenir dans un premier temps la fondation.

Je ne suis pas certain que le projet de mémorial national des victimes de la traite et de l'esclavage colonial ait été discuté avec tous les éléments qu'il fallait. Je rappelle que ce projet est le premier à être cité par le Président dans son discours et que surtout il est prêt et est déposé à l'Élysée.

C'est pourquoi, je souhaiterais savoir quels sont les arguments qui vont à son encontre et s'il y a eu une discussion approfondie sur cette question. Ceci est d'autant plus important qu'il existe un nombre non négligeable de musées en France consacrés à l'esclavage qui sont gérés par des collectivités qui investissent de façon considérable pour leur entretien et promotion.

Par ailleurs, je pense qu'il n'est pas souhaitable de construire un nouveau Mémoral ACTe qui a besoin de moyen de l'État pour fonctionner. Cette discussion me semble capitale. ».

A l'issue de la réunion, M. Jacques Martial, directeur du Mémorial ACTe, a fait parvenir au président du comité le texte suivant :

« Le Mémorial ACTe étant nommément cité, je réponds à ce message qui fait suite à la réunion à laquelle l'établissement n'a malheureusement pu assister ni être représenté.

Je suis d¹accord sur le fait que, le Mémorial ACTe existant, il n'est pas nécessaire d'en construire un nouveau, fut-ce à Paris.

La dimension et la vocation régionale, nationale et internationale du Mémorial ACTe n'est plus ni à expliquer ni à démontrer. Ainsi, par exemple, un des objectifs du travail de la fondation pourrait être de proposer/trouver des solutions et des moyens opérationnels qui permettent aux jeunes des écoles de toute la France de le découvrir et de le visiter. A l'instar des jeunes des écoles et lycées de la Région Nord qui vont régulièrement en sortie au Musée de la Marine de Liverpool qui comporte un étage consacré à l'histoire de l'esclavage.

Je suis également d'accord avec le constat que l'État doive participer au financement du fonctionnement du Mémorial ACTe. Le contraire serait même incompréhensible, voire inadmissible. Le Président de la Région Guadeloupe a eu l'occasion de s'exprimer en ce sens et de le répéter au Premier Ministre et au Président. Avec les services, nous travaillons d'ailleurs à ce projet de rapprochement institutionnel à travers l'élaboration des statuts de l'établissement.

Pour autant, je pense que la fondation à naître devra également avoir un rôle à jouer sur le plan du financement du fonctionnement Mémorial ACTe. Ne serait-ce que par sa capacité à mobiliser l'argent privé sur différents projets, ceux portés par l'établissement devront pouvoir bénéficier de ce portage. »

4- Conclusion de la réunion et poursuite du processus de préfiguration

M. Zinsou énonce les points suivants :

- nombre de participants convergent sur le besoin d'un lieu à Paris (centre de ressources, espace muséal, d'expositions) ; la mission prend note de la position de M. Romana exposée ci-dessus ;
- et ayant un caractère universel, dans son environnement mondialisé;
- il y un volet organisationnel (montage juridico-financier) à travailler ;
- il y a une levée de fonds et le choix de la structure-support (fonds de dotation, association, GIP) à opérer;
- M. Zinsou demande aux participants de leur communiquer, sous un délai de trois semaines, leurs préconisations sur la définition de l'objet social de la future fondation, et leurs préconisations sur le contenu et les fonctionnalités du site parisien ; il les invite également à lui communiquer les noms des personnalités qu'il serait intéressant que la mission auditionne.

Ces thèmes nourriront l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité de pilotage. Il propose aux participants les dates des 4, 7 et 8 novembre prochains et les invite à lui faire part, ainsi qu'à M. Bayle, de leur préférence.

Lionel Zinsou

Relevé de conclusions de la réunion d'installation du comité de pilotage du projet de Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, le mardi 8 novembre 2016, sous la présidence de M. Lionel Zinsou (ministère des outre-mer, salle Erignac)

Participants:

Mmes Sylvie Glissant (connexion par Skype), Annick Notter, France Zobda.

MM. Fassassi Assani, Marc-René Bayle, Loic Cery représentant Mme Glissant, Dario Lutchmaya, Frédéric Régent, Serge Romana, Alain Rousseau, accompagné par Mme Brigitte Augier de Moussac et M. Bruno Lebouquin, Dominique Sopo, Louis-Georges Tin, Lionel Zinsou.

Excusés:

M. Lilian Thuram, Mmes Angèle Louviers, Emma Antropoli.

Absents:

MM. Alain Mabanckou, Jacques Martial, Patrick Weill.

1- Examen du projet de relevé de conclusions de la réunion d'installation du comité de pilotage du projet de Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, le mercredi 5 octobre 2016

Interrogé par M.Zinsou, les participants n'émettent pas d'observations sur ce texte.

2- Point sur l'état d'avancement du processus de préfiguration, calendrier et suite du processus

M.Zinsou fait le point sur l'état d'avancement du processus de préfiguration. Il fait état de l'entretien accordé par MmeTaubira, ancienne ministre de la justice. Le résumé de cet entretien sera envoyé aux participants (ce qui a été fait !). Il rend compte de son entretien avec M. Philippe PICHOT, coordonnateur du projet « Route des abolitions de l'esclavage » dont la note est remise en séance aux participants. Il résume la teneur des entretiens que la mission a pu avoir avec les personnalités et les responsables suivants : Mme Bareigts, ministre des outre-mer, M. Philibert, président de la FEDOM, le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le délégué à l'outre-mer de la Ville de Paris, des membres du cabinet de la ministre de la culture et de la communication, M. Blanchard, historien, le Gouverneur de la Banque de France, la directrice générale de la Fondation de France, des membres du cabinet de la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le directeur des affaires juridiques des ministères financiers, la directrice des musées de France, M. Garapon, magistrat, le professeur Charles-Nicola.

Des rendez-vous sont prévus prochainement avec le directeur général de l'IEDOM, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur, le président du Centre des monuments nationaux, le directeur général de l'AP/HP, le cabinet de la Maire de Paris, la directrice du service des musées de France, le directeur général de l'AFD et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, le président de la Société nationale immobilière(SNI).

Du 10 au 14 décembre, MM. Zinsou et Bayle se rendront en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane.

M. Zinsou expose que son approche ne consiste pas à rechercher à tout prix le consensus, mais à prendre en compte tous les points de vue dans leur diversité.

M. Tin souhaite rappeler l'historique des événements. Le CRAN travaille sur la question des réparations depuis 2012. Cette thématique est de plus en plus soutenue. A tel point que le CRAN a pu réunir plus de 120 organisations, dont SOS Racisme et le COFFAD, pour rédiger un programme de réparations, en amont du 10 mai 2016.

Le premier point de ce plan d'action demandait la mise en place d'un musée et d'une fondation pour la mémoire de l'esclavage. Il s'agissait donc bien de réparations morales financières. Nous en avons beaucoup discuté avec l'Elysée et Matignon, et finalement, le président Hollande a accepté notre demande, puisque le 10 mai, il a annoncé ce lieu muséal et cette Fondation. Le président a aussi annoncé le mémorial. Il n'y a pas lieu de revenir en arrière.

- **M.** Tin rappelle donc que le processus en cours, sous la présidence de M. Zinsou, est le fruit de cette mobilisation des 120 associations évoquées. Étonnamment, ni le CRAN, ni aucune autre des organisations à l'origine de ce processus n'avait été conviée à la première réunion de ce comité de préfiguration, mais cet « oubli » est maintenant réparé sans jeu de mot.
- M. Cery, représentant de Mme Glissant, estime que la future fondation doit avoir une visée fédératrice et qu'elle doit porter un projet de lieu de mémoire dans la capitale. Il ne faut pas seulement un lieu muséographique, mais, dans l'esprit du rapport « Glissant » (2007), un centre de ressources, de coordination d'archives, d'enseignement.
- M. Romana détaille le contenu des projets, fruit de plus de quatre ans de travail, notamment celui du Mémorial des noms, dont l'installation est souhaitée sur le jardin des Tuileries. Ces projets ont été évoqués par le président de la République le 10 mai dernier qui devraient être les deux premiers chantiers de la fondation. Il estime que la future fondation doit avoir pour objectif de conduire ce projet. Il soutient que la fondation « Esclavage et réconciliation » doit être adhérente à la future fondation, estimant indispensable la collaboration des deux structures. Une étude a été réalisée par le cabinet Pradeau-Morin, filiale du groupe Eiffage, spécialisé dans les projets de rénovation. L'hypothèse de départ de cette étude est de 200 000 noms à inscrire, supportés par des plaques de 1,20 m de large, soit environ un total de 250 plaques commémoratives en verre, pour un coût d'objectif de 2, 58 M€. Son optique ne se situe pas dans le dolorisme et la victimisation.
- **M.** Régent indique qu'en tant que président du comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage (CNMHE), il se rendra en décembre prochain en Guadeloupe et en Guyane et qu'il serait souhaitable qu'il y ait des séances de travail communes avec celles que tiendra la mission de préfiguration, suggestion qui rencontre un écho favorable chez M. Zinsou.
- **M. Sopo** insiste sur l'intérêt que représente la future fondation. Certes aucun projet ne sera suffisant. Il doit être situé au centre de Paris. Il ne doit pas être assimilé au Mémorial de la Shoah. Ce projet devrait être acté dès le début 2017 afin de garantir son irréversibilité.
- **M. Zinsou** fait remarquer qu'il n'y a pas à ses yeux de concurrence de projets. Le lieu ne peut pas être que muséographique.

Mme Glissant souligne la nécessité d'un acte fort et que soit déterminé un lieu. M. Bayle rappelle que les propositions de l'Institut du Tout-Monde ont été transmises aux participants.

- **M.** Lutchmaya préconise une action supplémentaire pour la future fondation : il lui semble primordial qu'on intègre l'illettrisme qui fait partie des fléaux des outre-mer et ailleurs. L'illettrisme peut être assimilé à un enfermement intellectuel.
- M. Fassassi Assani soutient la nécessité d'une structure qui puisse recevoir des témoignages.

3- Schéma de gouvernance de la future fondation

Ce thème n'a pu être examiné lors de cette réunion, Une fiche a été envoyée aux participants. Elle est à nouveau communiquée en annexe du présent compte rendu. Elle sera examinée lors de la prochaine réunion du comité.

A la suite de cette réunion, **l'Institut du Tout-Monde**, a fait parvenir, le 24 novembre 2016, une communication, qui est reproduite en annexe 2 du présent relevé de conclusions.

M. Zinsou fera connaître la date de la prochaine réunion du comité de pilotage.

Lionel Zinsou

ANNEXE 1

Comité de pilotage du 8 novembre 2016 du projet de Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions

Objet : Avant-projet de schéma de gouvernance et objet social de la nouvelle fondation

Les éléments qui suivent doivent être regardés comme des hypothèses de travail, qui ne préjugent pas des préconisations définitives du rapport de la mission de préfiguration.

1- <u>Le conseil d'administration élit le président de la Fondation et le bureau pour un mandat de 2 ans</u> (les représentants de l'État étant membres de droit)

Le CA est composé :

- a) d'un collège des membres de droit 182 comprenant :
- le Premier ministre ou son représentant (délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme)
- la ministre de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le ministre de l'intérieur ou son représentant ;
- le ministre de la culture ou son représentant ;
- la ministre des outre-mer ou son représentant ;
- la maire de Paris (à confirmer).
- b) de représentants du collège des membres fondateurs ¹⁸³ (donateurs) :
- Banque de France (IEDOM), à confirmer
- Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP/HP), à confirmer
- Caisse des dépôts et consignations, à confirmer
- c) Ces 2 collèges cooptent X personnalités qualifiées :
- Profil intellectuel:
- Profil entrepreneur:
- Profil culturel :

Les personnalités qualifiées sont désignées pour 4 ans mais afin de mettre en place un renouvellement par moitié tous les deux ans, deux de ces quatre personnes n'auront un mandat que de deux ans.

Le collège des membres de droit représente l'intérêt général : il doit donc disposer d'au moins un tiers du total des sièges.

¹⁸³ En application du principe d'indépendance des fondations vis-à-vis des fondateurs, l'effectif du collège des fondateurs doit être au plus égal à celui du collège des membres de droit et ne doit donc pas dépasser le tiers du total des sièges du conseil d'administration.

2- <u>Le conseil d'orientation scientifique et culturel, nommé par le CA, évalue et propose les projets au CA</u>

La lettre de mission du Premier ministre au préfigurateur en date du 3 aout 2016 précise que le Comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage (CNMHE) doit devenir l'instance scientifique de la fondation. Ceci implique que les missions du conseil d'orientation scientifique et culturel de la fondation soient exercées par le CNMHE, qui aurait ainsi une existence statutaire (statuts annexés à un décret en Conseil d'Etat portant reconnaissance d'utilité publique).

3- Objet social de la future fondation/Proposition de rédaction :

I - But de la fondation

Article 1er

L'établissement dit FONDATION POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DES TRAITES ET DE LEURS ABOLITIONS a pour but de :

- soutenir et initier des actions ayant un caractère philanthropique, éducatif ou culturel, notamment celles des situations dédiées à la mémoire de l'esclavage, aux traites et à leurs abolitions ;
- contribuer à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel et artistique liés à l'esclavage, aux circulations culturelles qu'il a engendrées ;
- permettre et développer des activités, notamment socioculturelles et éducatives en direction de la jeunesse, en liaison avec le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de diffuser la connaissance de l'esclavage, de la traite et le combat des abolitionnistes ;
- soutenir des actions de recherche et d'enseignement ;
- établir un pont entre l'Europe, les Antilles et l'Afrique et être une interface avec les initiatives analogues dans les pays étrangers ;
- lancer une réflexion opérationnelle sur l'édification d'un lieu d'exposition à Paris.

Il a son siège à Paris.

Article 2

Les moyens d'action de la fondation sont :

- d'associer les acteurs, publics et privés, les collectivités territoriales, les associations, les entrepreneurs de mémoire, le comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage à cette nouvelle institution mémorielle;
- la recherche de partenariats à l'étranger ;
- s'assurer auprès des pouvoirs publics et des institutions compétentes des concours moraux, techniques et financiers qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de son objet social.

4- Conditions d'exercice de la phase transitoire

A l'issue de la remise des propositions du préfigurateur au gouvernement, il sera nécessaire que le projet soit porté par une équipe opérationnelle, ayant pour support soit une association 1901 de préfiguration,

soit un fonds de dotation, soit un groupement d'intérêt public (GIP), soit une fondation abritée auprès de la Fondation de France.

Cette structure serait chargée de :

- préparer le dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique, en vue de la prise d'un décret en Conseil d'État ;
- de consolider les engagements financiers publics et privés ;
- de déterminer l'expression de besoins d'un lieu d'exposition dans la capitale.

Annexe n° 7 : Contributions des associations mémorielles



Additif de l'Institut du Tout-Monde au relevé de conclusions relatif à la réunion du 8 novembre 2016 du comité de pilotage de la mission de préfiguration de la fondation nationale pour la mémoire de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions

Suite à la réunion du 8 novembre 2016 du comité de pilotage, l'Institut du Tout-Monde, représenté par sa directrice M^{me} Sylvie Glissant, et le coordonnateur de son pôle numérique M. Loïc Céry, signifie par le présent additif au relevé de conclusions communiqué aux différents membres, son retrait des travaux en cours du comité.

Nous souhaitons expliquer les raisons de notre décision, en complément à la synthèse relative au projet que nous portons à propos de cette fondation – synthèse qui avait été transmise aux membres du comité, au début du mois de novembre.

L'avant-projet de schéma de gouvernance et l'objet social de la future fondation - qui n'a pas été abordé lors de la réunion, contrairement à l'ordre du jour prévu - ne correspond nullement à notre vision. Il nous paraît hors de propos tout d'abord parce qu'il entérine cette idée que nous contestons et qui apparaît déjà dans la lettre de mission du Premier Ministre (adressée le 3 août 2016), selon laquelle le CNMHE devrait devenir « l'instance scientifique » de la fondation. L'avant-projet du schéma de gouvernance précise: « Ceci implique que les missions du conseil d'orientation scientifique et culturel de la fondation soient exercées par le CNMHE, qui aurait ainsi une existence statutaire (statuts annexés à un décret en Conseil d'Etat portant reconnaissance d'utilité publique). » Il s'agirait donc de confier unilatéralement au CNMHE les missions du conseil d'orientation scientifique et culturel de la fondation, ce qui reviendrait à fondre d'emblée cette fondation dans le CNMHE. Cela nous paraît contraire à l'esprit même d'une nouvelle institution qui devrait viser une existence autonome pour ne pas devenir l'appendice d'un comité existant. La fondation ne devrait en aucun cas avoir pour objet de conforter l'« existence statutaire » du comité. Cette confusion d'une instance existante avec une institution projetée nous semble au mieux pouvoir servir d'alibi à une dévitalisation de l'orientation même d'une fondation. Selon nous, cette fondation nationale devrait émaner de l'ensemble des associations représentatives qui seraient à même de désigner démocratiquement une instance indépendante qui constituerait son conseil scientifique.

Cet avant-projet à un schéma de gouvernance nous paraît inadéquat, également en vertu des objectifs inscrits au sein des articles relatifs à l'objet social de la fondation. Si nous ne pouvons que souscrire aux objectifs généraux de sensibilisation (qui mériteraient néanmoins d'être reformulés), les mentions relatives au choix d'un lieu

1

nous semblent au mieux de nature à conforter l'immobilisme des pouvoirs publics en la matière. L'article 1er stipule que l'un des buts de la fondation serait de « lancer une réflexion opérationnelle sur l'édification d'un lieu d'exposition à Paris ». Nous devons avouer notre étonnement, pour le moins : alors que cette fondation devrait voir le jour dans un lieu déjà choisi (nous avons cru comprendre lors de nos échanges avec les autres membres du comité, que ce point soulevait une certaine unanimité, M. Romana ayant à juste titre évoqué l'hypothèse de l'Hôtel de la Marine), voilà que son projet d'objet social fixerait que l'un de ses objectifs serait de « lancer une réflexion opérationnelle » sur le choix d'un lieu et qui plus est, un « lieu d'exposition », alors même que cette fondation ne saurait se restreindre à un aspect patrimonial et muséographique. De surcroît, l'article 4 de cette section dévolue à l'objet social de la fondation précise que l'un des objectifs de la structure transitoire sera de « déterminer l'expression de besoins d'un lieu d'exposition dans la capitale ». Tout cela ne nous semble pas traduire une volonté claire de désignation d'un lieu autonome pour cette fondation.

Pourtant, nous l'avons souvent souligné (voir notre proposition transmise aux membres du comité) : il y a dix ans de cela, ce manque de détermination de l'État s'était déjà manifesté concernant le choix d'un lieu pour abriter le « Centre national pour la mémoire de l'esclavage » dont Édouard Glissant avait remis le rapport officiel de préfiguration. C'est même cette absence d'un lieu représentatif qui avait permis par la suite que l'État ne tienne pas les engagements qu'il avait pris quant à l'élaboration de ce Centre national, première version en somme de ce que pourrait être la fondation. Afin que l'histoire ne se répète pas dix ans après, nous pensons qu'une attitude plus résolue devrait être adoptée en ce qui concerne la demande d'un lieu significatif.

Le fonctionnement du comité de pilotage ne nous paraît pas répondre non plus aux exigences démocratiques qui devraient présider à l'élaboration de la fondation. Conformément aux préconisations du Premier Ministre (indiquées dans sa lettre de mission du 3 août 2016 déjà mentionnée), le comité s'appuie sur une série de « personnalités ultramarines », pour reprendre l'expression utilisée par le Président de la République dans son discours du 10 mai 2016. Cependant, il nous semble que l'élaboration de cette fondation devrait pouvoir s'appuyer sur une réelle représentation des différentes associations engagées dans la commémoration, la transmission et la vivacité de la mémoire de l'esclavage en France et dans les outre mer. Il est inutile de rappeler le rôle majeur d'un tissu associatif vigoureux en la matière, ce qui rendait indispensable selon nous que les pouvoirs publics veillent à une consultation effective des acteurs associatifs et à leur représentation au sein du comité de pilotage, dans l'objectif de la mise sur pied de la fondation. Nous avions eu l'occasion de souligner ce rôle crucial des associations, dans la lettre ouverte que nous avions adressée en septembre dernier au Président de la République. Nous déplorons la représentation

2

insuffisante des associations dans ce comité, et si nous avons noté avec satisfaction que le CRAN a été agrégé aux réunions, d'autres associations ont quant à elles été oubliées dans le cadre de la réflexion engagée. L'Institut du Tout-Monde est depuis plusieurs années au contact de ce monde associatif lié à la question mémorielle, nous ne pouvons par conséquent que déplorer cette absence d'une représentation suffisante.

Nous déplorons par ailleurs n'avoir pas reçu comme il convenait certains documents remis aux autres membres du comité: le résumé de l'entretien de M. Zinsou avec Christiane Taubira, ex-Garde des Sceaux, et dont il est fait état dans le relevé de conclusions (paragraphe 2); la note relative à l'entretien de M. Zinsou avec M. Pichot, dont il est également fait état dans le même paragraphe. Nous insistons en toute sincérité sur le fait que nous n'avons jamais reçu ces documents.

L'inadéquation de la mission de préfiguration avec le calendrier de faisabilité, les enjeux de la fondation et le contexte politique. Nous tenons à souligner ce qui nous apparaît comme une inadéquation criante entre cette mission de préfiguration avec tout d'abord le calendrier de faisabilité d'une fondation nationale. Dans son discours du 10 mai 2016, le Président de la République avait précisé : « J'ai demandé à Lionel Zinsou de présider la mission de préfiguration. Il réunira autour de lui une équipe de personnalités ultramarines. Il présentera son rapport à l'automne, l'automne, c'est tout de suite après l'été, donc c'est très vite. La Fondation pourra être créée avant la fin de l'année. » Au moment où l'on en est encore aux réunions de ce comité de pilotage, comment est-il possible de tabler sérieusement sur cette création avant la fin de l'année ?

La mission de préfiguration devrait par ailleurs rejoindre de façon plus pertinente les enjeux de cette fondation. C'est un relatif consensus qui nous est apparu entre les différents membres du comité qui sont intervenus lors de la réunion du 8 novembre. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité et l'urgence du choix d'un lieu. Le président de SOS Racisme M. Sopo a pu parler dans cet ordre d'idée, d'une « irréversibilité » qui pourrait de cette façon être atteinte, et nous avons approuvé cette idée, qui renforce celle du « lieu incontournable » qui avait été avancée par Édouard Glissant en 2006. Nous avons dans le même temps salué la diversité des associations et de leurs approches de la mémoire : nous avons à titre d'exemple dit combien la présence du CRAN nous paraissait légitime, alors même que nous ne partageons pas la même approche des réparations qui est la leur et dont nous avons pourtant à cœur de débattre. Nous avons également formellement approuvé le projet de mémorial porté par M. Romana et le CM98, projet dans lequel nous nous retrouvons, en cela qu'il exprime une vision forte de la mémoire et de l'individuation des esclaves. Le choix évoqué par M. Romana, de l'Hôtel de la Marine comme lieu possible de la fondation nous paraît également important et il devrait être examiné de plus près. Nous avons approuvé en outre l'insistance sur les archives qu'a exprimée M. Assani. Nous n'avons pas eu de mal à trouver là des points d'accord primordiaux, ces différents aspects (la prééminence du lieu, la diversité des approches, l'importance du mémorial et des archives) entrant dans le cadre de tout ce qu'avait préconisé Édouard Glissant dans la vision ouverte qui fut la sienne et que nous avons réexposée dans le document de synthèse transmis aux membres du comité. Si une volonté réelle de construire cette fondation se fait jour, pourquoi donc ne pas s'appuyer sur ce consensus et avancer résolument en présentant sans plus tarder les conclusions exigeantes qui pourraient en sortir d'ores et déjà ?

Enfin, la mission de préfiguration ne nous paraît pas en adéquation avec le contexte politique que nous traversons, contexte pourtant prégnant. L'idée de soumettre le projet aux candidats à l'élection présidentielle, y compris ceux de la « droite républicaine », idée émise par certains membres du comité lors de la dernière réunion, nous paraît trop optimiste, et en revient à ignorer les crispations idéologiques pour ne pas dire les manipulations dont est l'objet l'idée même de mémoire de l'esclavage auprès d'une large part du monde politique. Les procès en repentance forcée, en communautarisme, en fractures mémorielles, sont légion aujourd'hui à droite mais aussi à gauche. Il y a quelques années encore, imaginer qu'un candidat à la présidentielle aurait pu ouvertement revendiquer l'héritage de la colonisation aurait été impensable, nous en sommes pourtant là aujourd'hui. Les confusions dans ce domaine sont nombreuses et si l'actuel Président de la République a émis la volonté d'une fondation pour la mémoire de l'esclavage, on aurait dû profiter de cette volonté même pour aboutir rapidement et dans la carté. Nous l'avons souligné lors de la dernière réunion : le futur de cette fondation paraît plus qu'hypothétique si rien de significatif n'est fait maintenant même, sans tergiverser plus longtemps sur les « phases transitoires » ou les missions de réflexion sur la nécessité de réfléchir.

Le projet fédératif porté par l'Institut du Tout-Monde ne sous semble pas avoir été pris en compte par le comité de pilotage. Nous avons pourtant fait parvenir pour de bon aux différents membres cette synthèse qui s'appuie à la fois sur le projet élaboré sous la précédente mandature du CNMHE et sur les conclusions du rapport rendu par Édouard Glissant en 2006. Ce projet se caractérise par une vision fédératrice et sur des cadres à la fois généraux et précis sur lesquels devraient pouvoir se retrouver les différents acteurs en la matière, et les acteurs associatifs en particulier. Ce projet implique un conseil scientifique au sein duquel le CNMHE aurait sa place, mais pas une place unilatérale. Notre projet vise à doter cette fondation d'une réelle autonomie, digne de la représentation forte de cette mémoire des esclavages qui est une part fondamentale de la République. Si nous avons repris à notre compte le projet d'Édouard Glissant, c'est que nous sommes porteurs de son leg d'une vision ouverte, une vision qui tend au rassemblement des mémoires. Par le passé, l'État n'a pas tenu ses engagements à propos de l'élaboration de l'institution nationale dont le projet avait été confié à

4

l'écrivain. Aujourd'hui, nous craignons que ce projet redevienne lettre morte auprès des pouvoirs publics décisionnaires.

Pour toutes ces raisons, nous nous retirons du comité de pilotage de la mission de préfiguration de la fondation. Le projet de cette fondation correspond à une attente générale d'une instance commune et d'un geste emblématique de la République. Nous en appellerons aux pouvoirs publics pour que ce geste soit fait, afin de doter cette fondation nationale d'un lieu, après dix ans de reniements de l'État et après que le Président de la République, par son discours du 10 mai 2016, a remis en avant ce projet qu'il est plus que temps de faire aboutir par une action claire et résolue.

Paris, le 24 novembre 2016

Sylvie Glissant, Directrice de l'Institut du Tout-Monde

Loïc Céry, Coordonnateur du pôle numérique de l'Institut du Tout-Monde

Route des abolitions de l'esclavage

Maison de la Négritude de Champagney – Maison Abbé Grégoire d'Emberménil – Fort de Joux Toussaint Louverture de Pontarlier – Forêt mémoire Anne-Marie Javouhey de Chamblanc-Seurre-Jallanges – Maison Victor Schœlcher de Fessenheim

Alsace - Bourgogne - Lorraine - Franche-Comté

Pontarlier, le 30 octobre 2016

A Monsieur Lionel ZINSOU Projet Fondation de la mémoire de l'Esclavage PAI – 232 rue de Rivoli – 75001 PARIS

Objet : projet de centre-musée de l'esclavage à Paris

Monsieur,

Le 10 mai dernier Monsieur le Président de la République vous a proposé de conduire une mission de préfiguration d'une fondation nationale, laquelle prévoit entre autre la création d'un centre-musée ou espace muséal sur l'esclavage à Paris.

Par la présente nous nous permettons de vous exposer les raisons qui nous poussent à nous opposer catégoriquement à ce projet de musée de l'esclavage à Paris.

1° - Ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation nationale auprès des entrepreneurs et acteurs de mémoire !

La première idée d'un centre national avec un volet muséal a été amenée via le rapport Glissant en 2006 sachant que :

- à l'époque, ni le Comité Pour la Mémoire de l'Esclavage, ni aucun acteur majeur du paysage mémoriel n'avait émis un besoin allant dans ce sens.
- lors de la rédaction de son rapport, Edouard Glissant n'a auditionné personne ni rencontré aucun acteur majeur pour en discuter du bien-fondé et des perspectives.
- si le rapport Glissant a aussitôt été mis aux oubliettes c'est d'abord et avant tout, parce que ce n'était que littérature et qu'aucun élément concret de faisabilité n'était avancé quant à ce projet de centre-musée décrit en terme intentionnels très vagues.

L'idée est revenue en mars 2015 via la présidente du CNMHE qui a, sans concertation, fait passer une proposition au gouvernement avant d'en dévoiler une version au sein du Comité mais sans qu'il y ait eu le temps d'en débattre et de consulter largement au-delà des seuls membres du CNMHE. Une fois encore ce projet n'était qu'un catalogue d'idées sans éléments de faisabilité précis.

2° - Ce projet n'est actuellement revendiqué que par une minorité de groupuscules communautaristes sans représentativité aucune !

Cette demande d'un grand centre-musée de l'esclavage à Paris est principalement portée et réclamée par le Conseil Représentatif des Associations Noires de France (CRAN) et quelques autres groupuscules extrémistes, avec pour seuls arguments péremptoires les sommations suivantes :

- en France il y a « un musée de la pipe, un musée de la cloche, un musée des papillons, un musée du talc, un musée du sel, un musée de la dentelle, 12 musées du sabot, bref, plus de 12 000 musées au total, mais toujours pas de musée consacré à l'esclavage, crime contre l'humanité ».
- il faut faire comme « aux États-Unis qui comptent 150 musées liés à l'esclavage » et « la France doit prendre exemple sur la Grande-Bretagne qui a fait un grand musée national ».

Non seulement le CRAN ne sait pas qu'il y a en France environ 50 hauts lieux mémoriels (Musées, sites, monuments...) mais il est le spécialiste des buzz et des clashs médiatiques en :

- Tenant des propos outrancier sur le Chef de l'État, le 1^{er} Ministre ou la ministre de la culture!
- Faisant des procès à l'État via la Caisse des dépôts sur l'affaire de la dette d'Haïti (fait historique qu'il maitrise très mal de surcroît et arrange à sa manière).
- Démarchant des pays étrangers pour obtenir des soutiens contre la France pour les demandes de réparations de l'esclavage.
- Menaçant des citoyens, descendants d'armateurs négriers, de réparer le crime de leurs ancêtres sous peine de procès (ce qui s'apparente à de la tentative d'extorsion de fond qui relève du pénal).
- Soutenant et participant à toutes les démarches de procès internationaux qui vise à demander des réparations à la France pour les crimes de l'esclavage et de la colonisation.

-

En conclusion et à ce jour, ce projet de fondation-centre ressource avec espace muséal, n'a été qu'un concept mal défini et fourre-tout amené discrètement par quelques intellectuels marginaux et récupéré par une mouvance extrémiste flirtant avec le racialisme et le communautarisme. Une revendication amenée sans consultation auprès des principaux opérateurs de mémoire ni approche sérieuse en termes de faisabilité!

3° - Ce projet est totalement déconnecté des réalités du modèle mémoriel national existant depuis plusieurs décennies !

Dans l'absolu, il y a deux modèles mémoriels possibles et revendiqués :

le modèle centralisé où l'on concentrait tout dans la capitale à Paris avec un grand musée national et toute l'animation qui ira autour (centre de ressources, de recherches, lieux d'animations...) ... en prétextant qu'en France il n'y a absolument rien et qu'il faut faire comme en Grande-Bretagne ou aux USA qui eux savent faire et ont de l'avance.

C'est donc la position affirmée par des groupuscules communautaristes et extrémistes du CRAN et de ses satellites et de quelques intellectuels parisianistes.

le modèle décentralisé qui est en place depuis des décennies et s'appuie sur les réalités historiques en valorisant les lieux historiques de la traite (ports atlantiques), les lieux de l'esclavage (dans les départements d'outremer), les lieux des résistances (en outremer et en métropole), les lieux des abolitions (Grand-est de la métropole) ou lieux des descendants (en métropole et en outremer).

Cette dynamique, **en irrigant le territoire national depuis 50 ans** a permis d'intégrer cette mémoire dans le récit national et de mobiliser **plus de 1 million de visiteurs** représentant tous types de publics.

C'est ce dernier modèle qui s'est mis en place en France et s'impose tout naturellement avec plus d'une cinquantaine de collectivités qui depuis des années ont fortement investi **plus de 150 millions** dans la valorisation du patrimoine mémoriel, organisé des cérémonies et évènements, mobilisés des centaines de milliers de visiteurs et scolaires...

Aussi en choisissant de répondre à la cette demande d'un grand musée national à Paris, le gouvernement :

- s'inclinerait devant les revendications de groupuscules racialo-communautaristes-réparationnistes qui sont des spécialistes du happening et du buzz médiatique et ne manquent aucune occasion d'attaquer et de critiquer la France et son gouvernement;
- réduiraient les efforts réalisés depuis des décennies par les collectivités territoriales qui ont construit une mémoire apaisée sur le territoire national.

D'autre part, la création d'un musée national poserait deux grandes interrogations, sources et de difficultés :

1° - Quelle faisabilité économique et financière ?

Ainsi, faut-il poser rapidement les interrogations suivantes :

- quid du coût de construction ? Ou d'une réhabilitation complète d'un espace existant ? Édouard Glissant avançait le besoin de 5 000 mètres carrés ce qui projette le coût d'investissement d'un tel espace ex-nihilo à au minimum 25/30 millions d'euros (foncier + bâti + équipements).
- quid du financement ? Il ne faut avoir aucune illusion sur le fait que seul l'État pourra porter le financement de ce type de projet ; les collectivités locales de province n'iront jamais sur un projet hors de leur périmètre et ce genre de projet n'est pas bankable pour le privé...
- quid du niveau réel de fréquentation du centre-musée ? Paris est encombré de musées et ce « produit » n'est guère excitant et attractif. Tout au mieux il atteindra au maximum les 100 000 visiteurs/an comme la Cité de l'Immigration dont on promettait tant mais qui déçoit.
- quid des coûts de fonctionnement ? Dans son rapport Édouard Glissant évoquait la présence de 23 personnes ! Ce qui porterait les charges de personnels à 1 million minimum et au moins autant pour l'ensemble des autres coûts de gestion. Les recettes n'équilibreront pas les dépenses.

Aussi seuls d'importants fonds publics en provenance de l'État pourront porter ce type de projet tant à l'investissement gu'en terme de fonctionnement.

2°- quel positionnement et débat historique?

En parallèle, ce projet ne manquera pas de rallumer des polémiques entre les historiens et au-delà de déborder sur des tensions diplomatiques et politiques car :

- On ne peut parler d'un centre-musée de l'esclavage sans parler de la colonisation car l'esclavage n'est qu'un volet de la colonisation et résumer la colonisation au seul esclavage serait intolérable et aussitôt dénoncé.
- On ne peut pas parler de colonisation uniquement à charge et il faudra en aborder les volets « positifs» que revendiqueront certain milieux au risque de rallumer les violentes polémiques du projet de loi de février 2005 sur les « aspects positifs de la colonisation ».

- On ne peut pas parler uniquement de l'esclavage des nègres par les seuls européens sans exposer l'esclavage intra-africain, la traite arabe, l'esclavage des européens par les Barbaresques et donc pointer aussi du doigt les actuels pays africains, arabes par rapport à leurs devoirs de mémoire.
- On ne peut pas parler d'esclavage sans en venir à l'esclavage moderne et là encore désigner des firmes, des pays, régulièrement dénoncés et montrés du doigt, notamment les pays du Golfe (Qatar, Arabie Saoudite...)!

Il est clair que ce projet de musée national de l'esclavage ira indubitablement recréer et générer de nouvelles polémiques entre militants, historiens, spécialistes qui très vite dégénèreront dans le champ politique voire diplomatique ! A l'aube d'une élection présidentielle le moment n'en est que moins opportun !

En conclusion:

Dans la situation économique et financière actuelle et un contexte sensible où la société connait de vives tensions entre ses communautés, notre pays ne peut se permettre ce genre de projet qui sera sources de problèmes et ne répond pas aux réalités des dynamiques mémorielles engagées sur notre territoire.

Aussi nous proposons l'abandon pur et simple de ce scénario de musée national à Paris.

Nous récusons également et totalement les scénarios des rapports d'Édouard Glissant et de Mme Cottias qui prônaient pour la fondation une organisation lourde et toute concentrée sur Paris et très autocentrée sur les milieux intellectuels et artistiques.

Au contraire nous préconisons pour la fondation une vocation plus recentrée dans ses missions et donc moins lourde en termes de coûts, plus souple dans son organisation et réactive et opérationnelle et qui devrait s'articuler autour :

- d'une base logistique réduite avec la mise en place uniquement d'un centre de ressources à Paris s'appuyant sur une base déjà existante (Ministère, Université, centre existant) en parallèle au mémorial des noms porté par le CM 98 qui trouverait toute sa pertinence à Paris et doit être une priorité mémorielle;
- une mission de coordination et de relations avec les divers pôles mémoriels et entrepreneurs de mémoire présents sur le territoire en métropole et outremer ;
- un positionnement opérationnel plus axé sur un soutien logistique, technique et financier aux projets et initiatives existantes ou à susciter dans les territoires et en transversalité;
- un pilotage et une direction de cette fondation assurés par des profils opérationnels indispensables pour animer le réseau.

En dernier lieu, nous attirons donc votre attention sur 3 points essentiels :

 Ce sont les collectivités locales qui ont été historiquement les pionniers de l'action mémorielle et en sont encore les moteurs aujourd'hui! Entre 2001 et 2016 elles ont investis environ entre 100 et 150 millions d'euros et accueillent entre 800.000 et 1 million de visiteurs par an! Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

 Si l'objectif et l'esprit de la loi du 10 mai 2001 est que la mémoire de l'esclavage intègre pleinement le récit national alors il faut que cette mémoire irrigue le territoire national et soit accessible à tous et partout!

- En conséquent le pilotage de la politique mémorielle, que pourrait incarner cette fondation, doit être conduit prioritairement en étroite collaboration avec les collectivités et les lieux d'histoire et de mémoire existants sur le territoire national qui doivent en être les piliers.

C'est pourquoi le scénario qui voudrait concentrer l'essentiel de l'action sur Paris avec essentiellement des profils très universitaires et intellectuels/artistiques et des actions avec, pour ou entre ultramarins ne conduirait qu'à maintenir et accroitre encore plus la marginalisation et la communautarisation de cette mémoire et donc d'accentuer les crispations et tensions.

Bien évidement nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos interrogations et vous apporter tous développements supplémentaires sur nos propositions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur Zinsou, l'expression de notre meilleure considération.

Marie-Claire FAIVRE
Maire de Champagney
Présidente de la Route des Abolitions

Contact:

Philippe PICHOT

Chef de projet développement Fort de Joux – Toussaint Louverture Coordonnateur du projet « Route des abolitions de l'esclavage » Membre du Comité National Pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage – JO du 22 août 2016 Membre du Comité exécutif de la Fondation mémoire et réconciliation Expert auprès de l'Unesco sur les lieux de mémoire lié à l'esclavage

22, rue Pierre Dechanet – 25300 PONTARLIER Tel: 06.88.82.40.45 – Mail: ppichot25@gmail.com



Formation Interventions Recherche sur les Problèmes de Société Fort de France, le 26 décembre 2016

Le Président

CONTRIBUTION AU RAPPORT DE LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DES TRAITES ET DE LEURS ABOLITIONS

LA DOUBLE ACTUALITE D'UNE FONDATION

JUSTE APRES L'OUBLI

Fin 2016. La question de l'esclavage s'est installée dans l'espace public. Les évènements qui lui sont consacrés se multiplient : colloques, commémorations, pièces de théâtre, films, livres pour le grand public, bandes dessinées, mémoriaux... Cette profusion est d'autant plus remarquable qu'une véritable loi du silence s'était imposée « dans l'intérêt de tous » durant un siècle et demi dans la Caraïbe française.

Tout se passe comme si nous pouvions désormais revisiter le lieu de la souffrance en ne retrouvant que le souvenir de la souffrance et non plus sa morsure. Une fierté identitaire qui s'est *lentement construite* (avec le sacrifice de Delgrès, l'audace victorieuse de l'insurrection de St Domingue sur les troupes de Napoléon, les nèg marrons, avec la négritude, le rayonnement d'Aimé Césaire, la conquête des droits civiques aux E-U, le Black is beautiful etc.) explique que la Fondation arrive à point nommé, **juste après l'oubli**.

La Fondation arrive au moment où l'idée qui prévalait du « pourquoi ressortir des choses enfouies depuis longtemps, ce passé, ce fardeau » s'est transformée en une volonté de l'assumer et d'en faire un point d'appui pour avancer.

Fin 2016. Au Colloque Scientifique International¹, l'exposé du Professeur Ariane Giacobino « La transmission épigénétique, comment un traumatisme psychique s'inscrit sur l'ADN. Quelles suites ? » a déclenché un intérêt particulièrement vif. L'idée d'une transmission transgénérationnelle a « bouleversé les esprits » pour reprendre l'expression d'un journaliste, au point que nous saisissons que des gens vivaient avec le fantasme d'une rupture du temps, d'un immense fossé entre la période de l'esclavage et celle d'aujourd'hui.

 $^{^1}$ « L'esclavage : quel impact sur la psychologie des populations ? » organisé par FIRST Caraïbes les 26, 27, 28 octobre 2016 en Martinique et en Guadeloupe

L'ESCLAVAGE SE REVELE AUJOURD'HUI ENCORE COMME UN SUJET SENSIBLE

En France l'hôpital qui porte le nom de Charles Richet², a été débaptisé à la suite d'une pétition qui a recueilli 30.000 signatures. Une polémique s'est développée : certains ont fait valoir le coût de la mesure (documents administratifs, signalétique), d'autres ont souligné l'attribution du Prix Nobel de médecine de 1913 ou encore le courant de pensée, largement partagé à cette époque, de la supériorité de la race blanche. Dans le même temps, la mairie de Villiers-le-Bel a débaptisé la rue qui porte aussi ce nom.

Mais la Fondation de la France devrait avoir vocation à parler au monde entier :

Fin septembre 2016, Barack Obama inaugure le musée national afro-américain de Washington érigé à l'endroit même où, deux siècles auparavant, se tenait un marché aux esclaves. Il conseille à Donald Trump de « visiter » le nouvel édifice, qui raconte l'esclavage et la discrimination mais aussi les succès des Noirs américains. Il exhorte les Américains à « comprendre d'où nous venons ». Fin novembre 2016 les billets étaient vendus jusqu'en juin 2017.

« A la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de 2016 à Rio, le Brésil a osé reconnaître l'esclavage ». Une danse racontant l'histoire du pays a fait une large place aux esclaves africains amenés au Brésil dans des chaînes et travaillant dans des roues de hamster géantes qui représentaient le travail forcé des plantations de canne à sucre. La cérémonie a aussi honoré les favelas « où les esclaves libérés ont été obligés de vivre après l'abolition et qui existent encore aujourd'hui ».

Nous pourrions multiplier à l'envi les exemples ; ce n'est pas un hasard s'ils s'inscrivent dans une actualité trouble. Fin 2016, partout dans le monde, les temps sont au repli sur soi et au *refus de l'autre* ; le rejet s'étend, s'intensifie, s'affiche, se brandit, s'argumente. La voix de la France est attendue.

NOS PRECONISATIONS

POURSUIVRE LE TRAVAIL DES SCIENTIFIQUES. « SI ON NE PEUT PAS CHOISIR D'OU ON VIENT, AU MOINS QU'ON *SACHE* D'OU ON VIENT ».

La parole de ce vendeur de biscuits des rues de Fort-de-France rejoint étrangement celle de Barack Obama exhortant les Américains à « comprendre d'où nous venons ».

Le colloque que je viens d'organiser a montré, en effet, qu'il existe une attente des populations, insoupçonnée, sur la vraie histoire de l'esclavage³ et sur ses ramifications psychologiques actuelles. Nous savions qu'une partie de la population était intellectuellement intéressée par l'histoire de l'esclavage mais lorsque nous avons vu surgir un engouement extraordinaire⁴ à l'annonce du seul titre du Colloque « L'esclavage : quel impact sur la psychologie des populations ? », manifestement il s'agissait moins de devoir de mémoire que de *volonté de savoir* l'histoire des faits, de tous les faits ; c'est cette motivation qui a été mentionnée en n° 1 dans les fiches d'évaluation de satisfaction de 87% des participants au Colloque.

² dans un ouvrage intitulé « l'Homme stupide » il écrit : « Voici à peu près trente mille ans qu'il y a des Noirs en Afrique, et [...] ils n'ent pu aboutir à rien qui les élève au-dessus des singes »

³Le travail récent des historiens a révélé une histoire plus complète décentrant le point de vue jusque-là exclusivement occidental et donnant la parole aux esclaves. Des rappeurs jamaïcains réclament l'accès à leur « véritable histoire ».

⁴ Lorsque j'ai dû suspendre les pré-inscriptions après les 1100 demandes en dix jours en plein milieu du mois d'août (!) alors que nous en attendions 150 à 200...

La dimension psychologique des conséquences de l'esclavage est particulièrement chargée d'intérêt. A l'heure où les cellules d'urgence médico-psychologiques sont si souvent sollicitées pour d'éventuels traumatismes psychologiques, où des travaux d'épigénétique démontrent l'existence de traces sur l'ADN des traumatismes psychologiques et leur *transmission* de génération en génération, à l'heure, enfin, où des travaux d'historiens ont mis au jour la « voix des esclaves », comment ne pas s'interroger sur la dimension psychologique des conséquences de l'esclavage ? Cette ampleur du traumatisme, cette violence, « le collectif ravalement à la bête, le total outrage, la vaste insulte, (...) l'omni-niant crachat⁵ » n'ont pas pu demeurer sans conséquences psycho-traumatiques.

Le succès inattendu du Colloque aux Antilles-Guyane et dans l'Hexagone ainsi qu'une demande de La Réunion de le dupliquer l'an prochain suggèrent fortement que la Fondation prenne au sérieux cette volonté d'approfondissement des connaissances. C'est dire que la Fondation aurait intérêt à afficher des personnalités compétentes plutôt que des personnalités qui risquent de lui conférer une image d'insincérité. L'enjeu est de taille : la Fondation sera la voix de la France sur une thématique qui va prendre de plus en plus d'acuité. L'héritage de l'esclavage est d'abord ce qu'il y a aujourd'hui dans les têtes. Le lien psychologique entre esclavage et infériorité est établi : l'esclavage a toujours existé certes mais c'était un esclavage domestique ou de butin de guerre où la couleur de peau ne déterminait pas automatiquement l'infériorité. Avec la traite composée exclusivement de Noirs, le changement de nature et d'échelle et de rentabilité de l'esclavage a fait se développer à partir du XVIe siècle une vision racialisée et racialement hiérarchisée de l'humanité qui justifiait cet esclavage. Après l'abolition de l'esclavage, le XIXe siècle a inventé les théories raciales qui ont rationnalisé et justifié «scientifiquement» la hiérarchie, intriquée à la colonisation « civilisatrice » et plaçant le nègre dans l'évolution darwinienne entre le singe et l'homme.

Il s'agit donc d'une affaire extrêmement sérieuse d'autant que le risque majeur est bien la minimisation, «l'esclavage a toujours existé ». Ce serait dramatiquement contre-productif. La Fondation sera scrutée à l'aune de la minimisation de l'esclavage.

DONNER AU DEVOIR DE MEMOIRE SA JUSTE PLACE

Il est un second risque majeur pour cette Fondation qui doit être une **autorité scientifique**, c'est l'installation des personnes mises en esclavage dans un statut de victimes donnant lieu à des commémorations privilégiant l'émotion et à des discours pleurnicheurs contredisant l'existence même des insurrections anti-esclavagistes. Ce « devoir de mémoire » qui s'est progressivement assimilé à une « nouvelle religion civique »⁶ active tous les ressorts émotionnels sans véritable contenu. Ce n'est pas la vocation de la Fondation.

Ce n'est pas non plus la vocation du Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (ex Comité pour la Mémoire de l'Esclavage) créé en 2004 dont les membres sont choisis « en considération de leurs travaux de recherche dans le domaine de la traite ou de l'esclavage », « de leur activité associative pour la défense de la mémoire des esclaves », et « de leur connaissance de l'outre-mer français » et dont les missions vont de l'identification des lieux de célébration et de mémoire aux actions de sensibilisation du public et dans les établissements scolaires. Le Comité a d'ores et déjà réalisé un travail considérable qu'il doit poursuivre en complémentarité avec la Fondation.

⁵ Césaire, A. La tragédie du roi Christophe, Paris, Présence africaine, 1970

⁶Olivier Lalieu, L'invention du « devoir de mémoire », Vingtième Siècle. Revue d'histoire 1/2001, nº 69, p. 83-94

PARCE QUE LA THEMATIQUE DE L'ESCLAVAGE EST UN SUJET SENSIBLE

Il va de soi que les Conseils d'Administration du CNMHE et de la Fondation doivent être distincts afin d'éviter l'instrumentalisation de la Cause « Esclavage ». Cette *séparation des pouvoirs* est fondamentale. Elle garantit une plus large assise et l'authenticité du positionnement solidaire de la Fondation ; elle éloigne ainsi tout soupçon de posture et d'opportunisme. La Fondation doit annoncer à la fois l'objectif scientifique⁷ et celui de faire évoluer les mentalités collectives avec l'aide du CNMHE.

Comme l'a montré la réunion des acteurs de la société civile (en Martinique surtout), des voix autorisées ne manqueront pas de critiquer « l'accaparement de tous les leviers décisionnels » (d'une association, du CNMHE et des deux Fondations) par un petit nombre, c'est pourquoi il est indispensable de réexaminer l'idée que le CNMHE serait le Conseil Scientifique de la Fondation. Ajoutons que cela est également vrai pour des raisons de rigueur scientifique (cf la Fondation de France ou la Fondation pour la Recherche Médicale, ou d'autres). Dans ce contexte, la démission d'ores et déjà de personnes et d'associations est un coup de semonce alarmant pour la future Fondation.

La thématique de l'esclavage est un sujet sensible, « trop grave pour la laisser aux historiens ». Mais c'est grâce à eux que nous sommes parvenus aujourd'hui à une nouvelle histoire de l'esclavage à la fois plus proche de la vérité historique et plus protectrice de notre estime de soi avec la mise en évidence du rôle des insurrections⁸. Ce ressassement de notre histoire, longtemps inconscient puis conscient, mais jamais répétition du même⁹ a produit, de glissements en ajustements, un récit moins simpliste, plus complexe où toutes les parties peuvent se retrouver. En toute légitimité psychique.

L'état d'esprit général qui prédomine dans un pays joue un rôle considérable dans l'aptitude au bienêtre, dans le dynamisme de la population, dans le développement du vivre-ensemble. Il faut répondre de façon appropriée à cette question de l'esclavage de plus en plus souvent posée. Il faut que l'état d'esprit qui inhibe se détende.

Professeur Aimé CHARLES-NICOLAS

Professeur émérite de Psychiatrie et d'Addictologie Université des Antilles Président de FIRST CARAIBES

Hôpital Clarac- Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE Tél: +596 59 25 72 - Fax: +596 59 25 93 firstcaraibes@orange.fr N°SIREN: 432 529 089 N° SIRET: 432 529 089 00018

⁷ Subventionner des recherches sélectionnées par un Comité Scientifique, participer ainsi à la création d'un corpus de faits scientifiques transnationaux sur l'esclavage. Créer la psycho-histoire de l'esclavage. Mieux comprendre la subjectivité de l'esclave et celle du maitre. Favoriser les recherches multidisciplinaires, par exemple celles qui tenteront de remonter le temps et de retrouver les traces de la filiation des conséquences, car les conséquences psychologiques actuelles ne sont pas en continuité linéaire avec les traumatismes initiaux, elles ont été remaniées par les contingences existentielles. Pénétrer les mécanismes de la fabrication de la hiérarchie Blanc/Noir. Déconstruire l'intériorisation par les Noirs de leur infériorité etc.

⁸ Mais aussi avec la réappropriation des chants et danses d'esclaves, avec la poésie revisitée de Césaire, les récits de nos écrivains, les œuvres de nos plasticiens, les films sur l'esclavage etc.

⁹ puisque nous sommes passés de l'octroi de la liberté par Schoelcher à la conquête de leur liberté par les esclaves

UNE FONDATION pour la MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, des TRAITES et des ABOLITIONS

L'opinion du Groupe de Réflexion d'Anciens Parlementaires de la Martinique : Alfred ALMONT, Roger LISE, Pierre PETIT, Anicet TURINAY et Guy LORDINOT

Pour reprendre les propos du Premier ministre, le Président de la République a manifesté le souhait de franchir une nouvelle étape dans l'engagement de la France pour la transmission de la mémoire de l'esclavage en annonçant la création de la « Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ». Il a confié alors à M. Lionel ZINSOU, ancien Premier ministre du BÉNIN, la présidence de la mission de préfiguration de cette fondation dont il a voulu la création avant la fin de l'année 2016.

Une telle décision peut sembler d'une réelle opportunité à l'heure où, selon une résolution de l'Assemblée des Nations-Unies du 23 décembre 2013, « La Décennie allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement. »

Il s'agit bel et bien d'inviter la communauté Internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes de ces tragédies en vue de clore ce sombre chapitre de l'histoire et pour faciliter l'apaisement. Force est encore de constater en effet que, en dépit des progrès réalisés, le racisme et la discrimination raciale, sous leurs formes tant directes qu'indirectes, continuent de se traduire par des inégalités et des injustices.

La réhabilitation de la mémoire est dès lors incontournable, à l'heure où les jeunes générations sont tentées par l'oubli du passé considéré comme une charge embarrassante. Aimé CÉSAIRE n'avait il pas souligné à cet égard que « la voie la plus sûre vers l'avenir passe invariablement par l'approfondissement du passé ». C'est en particulier l'occasion de mettre aujourd'hui l'accent sur les abolitions car on saurait se dispenser de rappeler les faits déterminants sur ce point très singulier (émeutes, soulèvements...) et au nombre desquels :

- La révolte des ouvriers de PARIS au début de l'année 1848 pour revendiquer la liberté, non particulière mais à l'échelle du monde et, plus précisément, la pétition qu'ils adressaient déjà en 1844 aux députés pour réclamer « l'abolition de l'esclavage dans les possessions françaises au nom du principe de fraternité humaine ».
- L'engagement de Victor SCHOELCHER qui, sur la base d'une exigence morale et d'un postulat éthique, arrachait le décret d'abolition le 27 avril 1848.
- Mais aussi l'impétuosité des populations esclaves dont les révoltes ont conditionné l'application du processus d'abolition. Il n'est d'ailleurs pas vain de rappeler, pour la circonstance, les secousses sociales post esclavagistes (à titre d'exemple l'insurrection de septembre 1870 s'agissant de la Martinique), dues à la perpétuation du comportement de ceux qui faut il encore le signaler avaient été indemnisés par décret au lendemain de l'abolition. Ce sont là des traces d'histoire qui sont demeurées pendant longtemps méconnues. Il importe désormais que tout un chacun puisse ressentir ces traces, afin de favoriser le mieux vivre ensemble.

L'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies a, du reste, par une résolution du 18 novembre 2014, adopté un Programme d'activités relatives à la Décennie Internationale, déterminée qu'elle est à faire à respecter la dignité humaine et l'égalité des victimes de l'esclavage, de la Traite et du Colonialisme.

Ce programme d'activités est, à l'évidence, appelé à susciter d'importantes synergies tant pour la transmission de la mémoire que pour la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il énonce à cet effet les Objectifs à atteindre ainsi que les activités à mettre en œuvre au cours de cette décennie, cela tant au niveau national qu'aux niveaux régional et international.

Au nombre de ces objectifs : - l'éducation à l'égalité et à la sensibilisation. -la participation et l'inclusion, s'agissant singulièrement de la participation pleine et égale dans les affaires publiques et politiques, sans discrimination. - l'accès à la justice qui vise à l'égalité devant la loi mais encore la disparition du phénomène dit « délit de faciès ». - le droit au développement qui concourt à l'égalité et à la responsabilité. - l'accès sans discrimination à tous les niveaux et à toutes les formes d'éducation publique. - l'emploi, le logement, la santé.

Le projet de création d'une fondation préoccupée de fédérer les différentes composantes de la société française est noble en soi, et l'on ne peut qu'en savoir gré à l'autorité qui l'a conçu.

C'est pourquoi, pour ce qui nous concerne, il convient de saluer la démarche du Président de la République qui consiste à faire vivre la mémoire de l'esclavage, de la traite mais encore des combats des abolitionnistes et des esclaves, en formulant le souhait qu'elle développe simultanément un projet de vie, une vision de notre propre avenir dépassant le traumatisme. Il va sans dire que le système esclavagiste a constitué, plus de deux siècles durant, l'une des formes les plus extrêmes de la déshumanisation de l'Homme. C'est donc le moment de favoriser l'évolution des mentalités collectives.

Les questions liées à l'esclavage, avant même celles liées à la colonisation, sont en effet très douloureuses pour les populations qui ont subi cette humiliante condition. Le caractère récent de cet épisode de leur histoire explique leurs fragilités, mais aussi les fortes tensions qui se ressentent à leur seule évocation.

Ces souffrances sont d'autant plus pernicieuses qu'elles sont sécrétées par l'ignorance de leur histoire dans laquelle sont encore tenues les descendants d'esclaves, et le sentiment de honte qui les habitent, comme cela s'observe généralement chez les victimes d'exactions. L'esclavage transatlantique a eu cela de spécifique en effet, qu'il a procédé à la déshumanisation des êtres déportés dans le « nouveau monde », pour les besoins du système économique en vigueur. Aujourd'hui encore le Code noir n'est pas abrogé en France...

Jusqu' à présent, il est rare que l'une ou l'autre approche de cette page douloureuse de la vie des Afrodescendants des sociétés (post)coloniales de la France leur ait fourni matière à s'apaiser et à afficher une quelconque forme de dignité face à ce passé qui, précisément, ne veut pas passer... En effet, une posture récurrente consiste à vouloir rendre les Africains responsables de l'esclavage, alors que c'est la France qui l'a reconnu comme crime contre l'humanité...

Cette histoire encore fraîche dans les mémoires, telle une plaie béante, est l'objet de bien des stratégies de contournements. À chaque nouvelle tentative de traitement de l'un ou l'autre aspect de ses retentissements dans les esprits, celles-ci ne font que raviver la blessure.

Dans ces conditions, ne serait-il pas souhaitable que les populations concernées par le projet de création de la Fondation évoquée, soient consultées, à travers leurs instances associatives notamment, qui représentent les différents courants d'opinions relatifs à l'histoire de l'esclavagisme ?

Annexe n° 8 : Esquisse de projet de statut d'une fondation dédiée à la mémoire de l'esclavage

PROJET DE STATUT¹⁸⁴ POUR LA NOUVELLE FONDATION POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DES TRAITES ET DE LEURS ABOLITIONS, AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION

(LES REPRESENTANTS DE L'ETAT ETANT MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

I - But de la fondation

Article 1er

L'établissement dit FONDATION POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DES TRAITES ET DE LEURS ABOLITIONS a pour but de :

- soutenir et initier des actions ayant un caractère philanthropique, éducatif ou culturel, notamment celles des situations dédiées à la mémoire de l'esclavage, aux traites et à leurs abolitions ;
- contribuer à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel, artistiques liés à l'esclavage, aux circulations culturelles qu'il a engendrées;
- permettre et développer des activités, notamment socioculturelles et éducatives en direction de la jeunesse, en liaison avec le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de diffuser la connaissance de l'esclavage, la traite et le combat des abolitionnistes;
- soutenir des actions de recherche et d'enseignement ;
- établir un pont entre l'Europe, les Antilles et l'Afriques ;
- lancer une réflexion opérationnelle sur l'édification d'un mémorial aux esclaves et d'un lieu muséographique démontrant que la France a la capacité de regarder son histoire, cette fondation étant une interface avec les initiatives analogues dans les pays étrangers.

Il a son siège à Paris.

Art 4 : Le comité a pour mission d'assister de ses avis et recommandations le Gouvernement sur les questions relatives à la recherche, l'enseignement, la conservation, la diffusion ou la transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition. Il peut être saisi d'une question par le Premier ministre ou les ministres intéressés, ou s'en saisir lui-même.

Il fait toute proposition et recommandation au Premier ministre et aux membres du Gouvernement concernant, notamment :

1° Les commémorations ;

2° Les événements nationaux ou internationaux liés à l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition ;

¹⁸⁴ Statut élaboré selon le modèle approuvé par le Conseil d'État dans son avis du 13 mars 2012.

- 3° L'identification des lieux de mémoire, des institutions, des musées, des centres d'interprétation et des structures de recherche relatifs à ces thèmes ainsi que leur mise en réseau, y compris avec leurs homologues étrangers ;
- 4° Les actions de sensibilisation et de diffusion et les ressources documentaires pour mieux faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, leur patrimoine archivistique et muséal, leur héritage, auprès du public le plus large, en particulier du public scolaire ;
- 5° Les initiatives communes aux Etats de l'Union européenne, et aux autres États concernés par la traite et l'esclavage, afin de favoriser les recherches, leur vulgarisation, et des commémorations partagées ;
- 6° Le recueil d'éléments et les travaux de toute nature liés à la mémoire de la traite et de l'esclavage.

Article 2

Les moyens d'action de la fondation sont :

- d'associer les acteurs, publics et privés, les collectivités territoriales, les associations, les entrepreneurs de mémoire, le comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage à cette nouvelle institution mémorielle;
- la recherche de partenariats à l'étranger;
- s'assurer auprès des pouvoirs publics et des institutions compétentes des concours moraux, techniques et financiers qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de son objet social.

II - Administration et fonctionnement

Article 3 avec un collège des membres de droit incluant l'État

La fondation est administrée par un conseil d'administration de (X) membres¹⁸⁵, composé de (x) collèges¹⁸⁶:

- un collège des) fondateurs¹⁸⁷ composé de deux membres désignés et renouvelés, en son sein, par le comité des donateurs;
- un collège de membres de droit¹⁸⁸ comprenant ;
- le ministre de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le ministre de l'intérieur ou son représentant ;
- le ministre de la culture ou son représentant (voir le MAED);
- le ministre des outre-mer ou son représentant (Ville de Paris);

¹⁸⁵ L'effectif du conseil d'administration est de 9 à 15 membres.

¹⁸⁶ Le conseil d'administration comporte au moins les trois premiers collèges énumérés dans la liste. Toutefois, le ou les fondateurs peuvent légalement prévoir dans les statuts initiaux que le collège des fondateurs ne subsistera pas après leur disparition ou leur retrait. Dans ce cas, les statuts prévoient le sort des sièges ainsi libérés: réduction de l'effectif du conseil d'administration (sous réserve qu'il ne descende pas en dessous de 9 sièges), attribution des sièges au collège des personnalités qualifiées, attribution à un autre collège lorsque les statuts en ont prévu plus de trois.

¹⁸⁷ En application du principe d'indépendance des fondations vis-à-vis des fondateurs, l'effectif du collège des fondateurs doit être au plus égal à celui du collège des membres de droit et ne doit donc pas dépasser le tiers du total des sièges du conseil d'administration

¹⁸⁸ Le collège des membres de droit représente l'intérêt général : il doit donc disposer d'au moins un tiers du total des sièges.

- un collège de (x) personnalités qualifiées ;
- un collège de (x) « amis » de la fondation.

Le collège des fondateurs comprend, outre la (ou les) personne(s) physique(s) ou le (ou les) représentant(s) de la ou des personnes morales qui apportent la dotation, des membres nommés par elle(s) et renouvelé(s) par elle(s). En cas d'empêchement définitif de ces personnes, les nouveaux membres sont choisis par accord unanime des autres membres du collège. En cas de désaccord au sein de ce collège, ils sont cooptés par l'ensemble du conseil d'administration.

Le collège des membres de droit représente l'intérêt général. Il comprend le ministre de l'intérieur ou son représentant, les ministres chargés de l'éducation nationale de la culture ou son représentant, des outremer ou son représentant (le cas échéant), (x) représentants de (collectivités territoriales Ville de Paris), (le cas échéant), (x) représentants de 189.

Le collège des personnalités qualifiées comprend des personnes choisies en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de la fondation. Celles-ci sont cooptées par les autres membres du conseil d'administration. Elles ne peuvent appartenir au comité des donateurs¹⁹⁰.

2 options:

a) ni appartenir à l'une des entités composant le collège des membres de droit ;

b) ni occuper des fonctions d'administrateur (au sein du bureau exécutif) au sein de l'une des entités composant le collège des membres de droit.

À l'exception des membres de droit et des personnes physiques ou morales ayant apporté la dotation, les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de quatre années et renouvelés tous les deux ans¹⁹¹, dans les conditions suivantes à compter du premier renouvellement :

- 1er renouvellement : un membre du collège des fondateurs et deux membres du collège des personnalités qualifiées;
- 2ème renouvellement : un membre du collège des fondateurs et trois membres du collège des personnalités qualifiées;
- Leur mandat est renouvelable. Lors du premier renouvellement, les noms des membres sortants sont désignés par la voie du sort¹⁹².

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration.

¹⁸⁹ Tels que membres de juridictions ou d'inspections générales, représentants d'autorités administratives indépendantes, autorités religieuses, membres de corps savants.

¹⁹⁰ Cet article, prévu dans les statuts-type des fondations, prévoit l'étanchéité des collèges. Deux options sont prévues L'option b) est éloignée de la doctrine habituelle du Conseil d'État. Les personnalités qualifiées doivent, le cas échéant, démissionner de l'une ou l'autre de ces associations avant d'être cooptées par le conseil d'administration de la fondation. La règle proscrivant la double appartenance au conseil d'administration de la fondation et à l'association des amis s'applique lorsque cette dernière dispose d'une représentation au conseil d'administration : elle prévient les conflits d'intérêts et garantit que la représentation réelle de l'association au sein du conseil ne dépasse pas celle prévue par les statuts. La même règle s'applique à l'association fondatrice, lorsque celle-ci subsiste après la création de la fondation et dispose de sièges dans le collège des fondateurs.

¹⁹¹ Dans le cas d'un conseil d'administration qui se renouvelle par parties.

¹⁹² Dans le cas d'un conseil d'administration qui se renouvelle par parties. Cette disposition ne joue que pour le ou les premiers renouvellements après l'adoption des statuts.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres en exercice, dans le respect des droits de la défense¹⁹³. Toutefois, ne peuvent être révoqués les membres de droit et les personnes physiques ou morales ayant apporté la dotation.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration de la fondation. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir dans les conditions définies par le règlement intérieur. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil d'administration peuvent être déclarés démissionnaires d'office par celui-ci à la majorité des deux tiers des membres en exercice, dans le respect des droits de la défense. Toutefois, ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office les membres de droit et les personnes physiques ou morales ayant apporté la dotation.

Le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, régi par les dispositions du décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, modifié par le décret n°2013-382 du 6 mai 2013, devient le conseil d'orientation scientifique et culturel de cette fondation. Il assiste le conseil d'administration de la fondation selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Article 4

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau comprenant trois membres au moins¹⁹⁴, dont un président, un trésorier et un secrétaire.

Le bureau est élu pour une durée de deux années.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président.

Article 5

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Il se réunit à la demande du président, du quart de ses membres (le cas échéant) ou du commissaire du Gouvernement.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par son président et sur celles dont l'inscription est demandée par le quart au moins de ses membres.

La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice est présent.

194 L'effectif du bureau ne doit pas cependant dépasser le tiers de celui du conseil.

122

¹⁹³ Ils doivent avoir été informés par écrit du motif de la mesure et avoir été invités à présenter leurs observations devant le conseil d'administration, dans un délai leur permettant de préparer leur défense et être autorisés à se faire assister d'un conseil.

Sont réputés présents au sens du précédent alinéa, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, les administrateurs qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, selon les conditions prévues aux articles L. 225-37 troisième alinéa, R. 225-61, R. 225-97 et R. 225-98 du code de commerce.¹⁹⁵

Sous réserve des dispositions des articles 3, 13 et 14, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par deux membres du bureau dont le président.

Les agents rétribués par la fondation ou toute autre personne dont l'avis est utile peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil d'administration. Cette obligation s'applique également aux membres des comités créés par le conseil d'administration et aux membres du conseil d'orientation scientifique et culturel.

Article 6

Les fonctions de membre du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

III - Attributions

Article 7

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de la fondation.

Notamment:

- 1° Il arrête le programme d'action de la fondation ;
- 2° Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le bureau sur la situation morale et financière de l'établissement ;
- 3° Il vote, sur proposition du bureau, le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel;
- 4° Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui ;
- 5° Il adopte, sur proposition du bureau, le règlement intérieur ;
- 6° Il accepte les donations et les legs et en affecte le produit et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de

¹⁹⁵ Toutefois, cette disposition ne saurait avoir pour effet de permettre les réunions du conseil d'administration uniquement par ces moyens.

location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la fondation ;

7° Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;

8° Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;

9° Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant la fondation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister dans toutes les actions menées par la fondation. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

Il peut accorder au président, dans des conditions qu'il détermine et à charge pour le président de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration, une délégation permanente propre à assurer le bon fonctionnement et la continuité de la fondation. Cette délégation ne peut porter que sur certaines des actions visées au 1°, les modifications au budget revêtant un caractère d'urgence et, en dessous d'un seuil que le conseil d'administration détermine, la conclusion des marchés, baux et contrats de location et l'acceptation des cautions et garanties accordées au nom de la fondation.

Il peut accorder au bureau, en deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation et l'affectation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Article 8

Le président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Toutefois, le président peut consentir au directeur une procuration générale pour représenter la fondation dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Après avis du conseil d'administration, le président nomme le directeur de la fondation. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Aucun administrateur ne peut exercer des fonctions de direction.

Le directeur de la fondation dirige les services de la fondation et en assure le fonctionnement. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Les représentants de la fondation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9

A l'exception des opérations de gestion courante des fonds composant la dotation, les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation ne sont valables qu'après approbation administrative¹⁹⁶. Il en va de même pour les délibérations portant sur la constitution d'hypothèques ou sur les emprunts¹⁹⁷.

L'acceptation des donations et legs par délibération du conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

IV - Dotation et ressources

Article 10

La dotation comprend:

- une somme de ;
- une somme de

le tout formant l'objet de fait par en vue de la reconnaissance de la fondation... comme établissement d'utilité publique¹⁹⁸.

Ces biens sont irrévocablement affectés à la dotation.

Elle est constituée par x versements d'un montant de ...euros chacun qui seront effectués par les fondateurs selon le calendrier suivant : ...

Les œuvres d'art entrant dans la dotation de la fondation font l'objet d'un inventaire indiquant l'affectation de chaque œuvre. Cet inventaire est régulièrement mis à jour.

La dotation est accrue du produit des libéralités acceptées sans affectation spéciale ou dont le donateur ou le testateur ne prescrit pas l'affectation et dont la capitalisation aura été décidée par le conseil d'administration. Elle est également accrue d'une fraction de l'excédent des ressources annuelles nécessaire au maintien de sa valeur. Elle peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil d'administration.

Article 11

Les actifs éligibles aux placements des fonds composant la dotation sont ceux qu'énumère l'article R. 931-10-21 du code de la sécurité sociale.

Article 12

Les ressources annuelles de la fondation se composent :

1° Du revenu de la dotation;

¹⁹⁶ L'administration s'assure du respect de la condition d'affectation irrévocable des biens constituant la dotation à l'objet de la fondation.

¹⁹⁷ L'administration vérifie l'impact, sur la partie financière de la dotation, des engagements ainsi pris par le conseil d'administration et la compatibilité de ces engagements avec la nécessaire pérennité de la fondation.

¹⁹⁸ Les revenus de la dotation doivent permettre d'assurer le financement de l'objet social de la fondation. Ce financement peut être présumé suffisant lorsque la dotation atteint au moins un montant d'un million et demi d'euros, sous réserve de vérification au regard de cet objet et au vu d'un projet de budget portant sur les trois premières années de son fonctionnement.

- 2° Des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- 3° Du produit des libéralités dont l'emploi est décidé ;
- 4° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 5° Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;
- 6° (à compléter selon les caractéristiques de la fondation).

La fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social, fixée au 31décembre de chaque année, des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes conformément au règlement n°2009-01 du 3 décembre 2009 du comité de la réglementation comptable relatif aux règles applicables aux fondations et fonds de dotation, homologué par l'arrêté interministériel du 29 décembre 2009.

V - Modification des statuts et dissolution

Article 13

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après deux délibérations du conseil d'administration, réunissant les deux tiers des membres en exercice, prises à deux mois au moins et six mois au plus d'intervalle et à la majorité des trois quarts des membres en exercice présents ou représentés.

Toutefois, une seule délibération suffit lorsque la modification a été décidée à l'unanimité des membres en exercice.

Article 14

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration, prise selon les modalités prévues à l'article 13, ou en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

Elle est également dissoute si les versements prévus à l'article 10 ne sont pas effectués conformément au calendrier fixé.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auxquels il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil d'administration attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, reconnus d'utilité publique ou visés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de la fondation.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur et aux ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et des outre-mer, (ainsi que du maire de Paris).

Dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret en Conseil d'État interviendrait pour y pourvoir. Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la fondation s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

Article 15

Les délibérations du conseil d'administration mentionnées aux articles 13 et 14 ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

VI - Contrôle et règlement intérieur

Article 16

Le rapport annuel, le budget prévisionnel et les documents comptables mentionnés à l'article 12 sont adressés chaque année au préfet du département, au ministre de l'intérieur et aux ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et des outre-mer, (ainsi que du maire de Paris).

La fondation fait droit à toute demande faite par le ministre de l'intérieur, les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et des outre-mer, ainsi que du maire de Paris de visiter ses divers services afin de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 17

Un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts est élaboré conformément à l'article 7. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du ministre de l'intérieur. Il est modifié dans les mêmes conditions.

Mémoire de l'esclavage, devoir d'avenir

Annexe n° 9 : Actions du ministère chargé de l'éducation nationale en matière de mémoire de l'esclavage

Concours scolaire « La Flamme de l'Égalité »

Partenaires:

- Organisateurs : Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), le ministère des outre-mer (MOM) et le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE);
- Soutien financier : la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme (DILCRA) ;
- Opérateur : la Ligue de l'enseignement (fédération de Paris) ;
- Relais territoriaux : référents académiques mémoire et citoyenneté.

Objectifs:

Cette action éducative vise à faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains. Elle participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Elle contribue à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées afin de favoriser le sentiment d'une appartenance commune. Ce concours s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 ainsi que dans la mise en place du parcours citoyen.

Public concerné :

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires ainsi que des établissements d'enseignement du 2^{nd} degré, publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels;
- établissements régionaux d'enseignement adapté;
- établissements relevant des ministères chargés de l'agriculture et de la défense ;
- établissements français à l'étranger.

NB: Peuvent également participer les élèves scolarisés dans les centres éducatifs fermés, dans les établissements pénitentiaires et dans les établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

Modalités de participation :

Le concours comporte trois catégories de participation : élémentaire, collège et lycée.

Autour d'un travail de mémoire et d'histoire, il est proposé aux élèves de mener une réflexion citoyenne en explorant, étudiant, interprétant, développant et analysant des événements, des archives et des faits historiques pouvant également s'inscrire dans des ancrages locaux. Ils pourront s'intéresser à des lieux de

mémoire, des acteurs et des images, des œuvres littéraires ou artistiques, des discours, citations et débats, des procès ou chroniques régionales, des lois ou règlements, des parcours individuels et des figures connues ou oubliées emblématiques.

Ce travail doit aboutir à la réalisation collective d'une production de forme libre (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, bande-dessinée, vidéo, etc.).

Thème du concours pour les sessions 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 : « Récits de Vies : restituer la voix des acteurs et des témoins de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ».

Calendrier du concours :

- mi-septembre: ouverture des inscriptions sur le site <u>www.laflammedelegalite.org</u>;
- mi-février : clôture des inscriptions et de l'envoi des travaux ;
- mi-février / mi-mars : présélection des travaux par les collèges d'évaluateurs académiques ;
- début avril : réunion du jury national puis publication du palmarès ;
- 10 mai 2017 : cérémonie nationale de remise des prix à l'occasion de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (en présence du Président de la République et des ministres concernés).

Coût de l'opération :

En septembre 2015, les chefs de cabinet du MENESR et du MOM se sont engagés à attribuer une subvention de 63 250 € (répartis équitablement entre les deux ministères) à la Ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre du concours (pour ce qui concerne le MENESR, cette subvention est intégrée à la somme globale donnée annuellement à la Ligue dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs).

De son côté, la DILCRA a attribué **55 000 €** à la Ligue en 2016 et prévoit de verser la même somme en 2017.

Un enseignant de l'académie de Paris (M. Kamel Chabane) a été chargé par le MENESR d'assurer une mission de soutien pédagogique auprès de la Ligue. Pendant la durée de cette mission (3 ans), il est rémunéré à raison de deux heures hebdomadaires (72 heures annuelles) rétribuées sous la forme « d'unités heure » (correspondant à un montant de **2 880** € pour l'année 2015-2016).

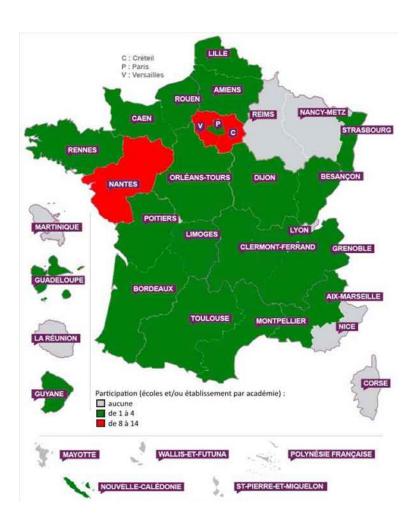
Palmarès 2015-2016 (1ère session du concours) :

- Catégorie « Écoles élémentaires » : 28 élèves de CE1 de l'école élémentaire « Les Joncs Marins » du Perreux-sur-Marne (académie de Créteil) ;
- Catégorie « Collèges » : 26 élèves de 4^{ème} du collège « Paul Kapel » de Cayenne (académie de la Guyane);
- Catégorie « Lycées » : 20 élèves de 2^{nde} du lycée des métiers de l'hôtellerie « Guillaume Tirel » de Paris (académie de Paris);
- Prix spécial du jury : 11 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège « Jean Moulin » de Montceau-les-Mines (académie de Dijon).

Participation session 2015-2016:

	Ecoles	Collèg.	Lycées	TOTAL
Aix-Marseille	1	1	0	2
Amiens	0	2	0	2
Besançon	0	1	1	2
Bordeaux	0	1	2	3
Caen	0	3	0	3
Clermont	0	1	0	1
Corse	0	0	0	0
Créteil	1	4	3	8
Dijon	1	2	1	4
Grenoble	0	1	0	1
Guadeloupe	0	1	1	2
Guyane	0	2	0	2
La Réunion	0	0	0	0
Lille	1	1	2	4
Limoges	0	0	1	1
Lyon	0	0	1	1
Martinique	0	0	0	0
Mayotte	0	0	0	0

	Ecoles	Collèg.	Lycées	TOTAL
Montpellier	0	2	0	2
Nancy-metz	0	0	0	0
Nantes	1	8	5	14
Nice	0	0	0	0
NCalédonie	0	1	0	1
Orléans-Tours	0	1	3	4
Paris	0	3	1	4
Poitiers	0	1	1	2
Polynésie fr.	0	0	0	0
Reims	0	0	0	0
Rennes	0	0	2	2
Rouen	0	1	0	1
St Pierre et M.	0	0	0	0
Strasbourg	0	1	1	2
Toulouse	1	1	3	5
Versailles	0	9	3	12
Wallis et Fut.	0	0	0	0
Total France	6	48	31	85



L'histoire de l'esclavage et des traites négrières dans les programmes d'enseignement

Il convient de distinguer l'histoire de l'esclavage des traites négrières qui ne sont qu'un aspect de celle-ci. Si l'histoire de l'esclavage aborde, par exemple, l'esclavage dans l'Antiquité grecque et romaine, la notion de traite est centrée sur le commerce des esclaves. La traite atlantique, qui débute au Moyen Âge, est essentiellement abordée dans les classes dans sa phase la plus intense au XVIII^e siècle, notamment par le biais du commerce triangulaire.

Les **formes contemporaines de l'esclavage** – trafic de personnes, prostitution forcée, enfants soldats, travail forcé et asservi et utilisation des enfants dans le commerce international des stupéfiants – sont encore très présentes aujourd'hui, en grande partie du fait de la vulnérabilité exacerbée par la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale (cf. site des Nations Unies consacré à l'esclavage moderne : http://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/modernslavery.shtml). Ces formes contemporaines ne sont pas abordées *stricto sensu* dans les programmes. Ces problématiques peuvent néanmoins être abordées dans le cadre de thématiques de géographie ou d'EMC.

1. A l'école et au collège

■ Au cycle 3 (arrêté du 9 novembre 2015 publié au Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) :

Pour le thème 2 de la classe de CM1, intitulé « Le temps des rois », il est indiqué, dans le texte publié au BO : « On inscrit dans le déroulé de ce thème une présentation de la formation du premier empire colonial français, porté par le pouvoir royal, et **dont le peuplement repose notamment sur le déplacement d'Africains réduits en esclavage**. »

Pour le thème 3 de la classe de $6^{\text{ème}}$, intitulé « L'empire romain dans le monde antique », les ressources d'accompagnement mises en ligne sur le site éduscol précisent : « Rome est aussi le principal moteur de l'activité commerciale de l'empire romain et le point de convergence de toutes les grandes routes commerciales de celui-ci. Vers elle, sont transportés produits de luxe, **esclaves**, fauves pour les jeux, matériaux de construction et, surtout, le blé des provinces (Afrique, Égypte...), destiné à assurer le ravitaillement de la plèbe urbaine (...) ».

■ Au cycle 4 (arrêté du 9 novembre 2015 publié au Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) :

La question des traites négrières est abordée en histoire en classe de 4^{ème}, dans le thème 1 : « Le XVIII^e siècle. Expansions, Lumières et révolutions » dans le cadre d'un sous-thème consacré aux « bourgeoisies marchandes, aux négoces internationaux et aux **traites négrières** ». La colonne intitulée « démarches et contenus d'enseignement » précise que « l'étude des échanges liés au développement de l'économie de plantation dans les colonies amène à interroger les origines des rivalités entre puissances européennes, l'enrichissement de la façade atlantique, le développement de la traite atlantique en lien avec les traites négrières en Afrique et l'essor de l'esclavage dans les colonies ».

Cette question est remobilisée dans le thème 2 de la classe de 4^{ème} « L'Europe et le monde au XIX^e siècle » dans le cadre du sous-thème consacré aux « conquêtes et sociétés coloniales » qui permet aux élèves de « découvrir le fonctionnement d'une société coloniale (...) [et] **l'aboutissement du long processus d'abolition de l'esclavage** ».

La rubrique « Croisements entre enseignements », qui propose des pistes pour les travaux interdisciplinaires, identifie en outre la possibilité de mener un projet autour de « **l'esclavage et sa trace dans l'histoire** ». Quelques axes de travail sont identifiés : les débats qu'il a suscités, une histoire des engagements, la manière dont une expérience collective marque la culture... en lien avec le français, les

langues vivantes, les arts plastiques, l'éducation musicale ou encore l'histoire des arts. Ce projet pourrait par ailleurs s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les ressources d'accompagnement, conçues et réalisées par des groupes d'experts en partenariat avec l'inspection générale de l'Éducation nationale, publiées sur le site éduscol, proposent des outils pédagogiques, didactiques et scientifiques pour aider à la mise en œuvre des programmes d'histoire et géographie du cycle 4. Les thèmes du programme sont ainsi explicités, des pistes de mise en œuvre sont proposées et des approfondissements scientifiques (interviews de chercheurs et bibliographies régulièrement mises à jours) sont mis à la disposition des enseignants et identifient ainsi les principaux enjeux historiographiques et pédagogiques de l'histoire de l'esclavage et des traites négrières.

2. Au lycée

■ dans la voie générale et technologique – classe de seconde :

Pour mettre en œuvre la question obligatoire portant sur « Libertés et nations en France et en Europe dans la première moitié du XIXe siècle », les enseignants abordent « Les abolitions de la traite et de l'esclavage et leur application ». Cette étude invite à analyser l'évolution complexe qui aboutit, après un siècle d'avancées et de reculs, à la disparition de la traite atlantique et de l'esclavage en Amérique et dans les colonies européennes.

■ dans la voie professionnelle – classe de seconde :

La traite, l'esclavage, la plantation, en même temps que leur remise en question au temps des Lumières et de la Révolution, sont au cœur de la problématique d'un des quatre « sujets » proposés à ce niveau sous le titre « Le premier empire colonial français XVIe-XVIIIe siècle».

La ressource pédagogique d'accompagnement disponible sur éduscol propose des pistes de réflexion pour l'étude de « situations » inscrites au programme et au choix du professeur : « Nantes ou Bordeaux et le commerce triangulaire », « une plantation », avec en particulier l'accent porté sur l'esclavage comme pilier du système.

L'esclavage et les traites dans les programmes d'enseignement moral et civique

Les programmes d'enseignement moral et civique sont entrés en vigueur à la rentrée 2015 et permettent à de nombreuses reprises d'aborder la question de l'esclavage, dans ses dimensions historique et contemporaine, avec les élèves à différentes étapes de leur scolarité.

Au cycle 3 puis au cycle 4, les séances proposées sur les différentes déclarations des droits de l'homme; le statut juridique de l'enfant; les différentes dimensions de l'égalité; les libertés fondamentales et les droits fondamentaux de la personne offrent de nombreuses possibilités de croisement avec le programme d'histoire tout en permettant aux élèves de réfléchir aux formes contemporaines de l'esclavage et de les mettre ainsi en perspective.

Au lycée, la question de l'esclavage est explicitement abordée dans le thème « Égalité et discrimination » au programme des classes préparant au CAP et des classes de seconde préparant aux baccalauréats généraux, technologiques et professionnels. Les élèves travaillent ainsi sur « la notion d'égalité avec ses acceptions principales (égalité en droit, égalité des chances, égalité de résultats) » et sur « les inégalités et les discriminations de la vie quotidienne [et] leur gravité respective au regard des droits des personne ». Une analyse historique de l'abolition de l'esclavage est alors proposée dans la rubrique « Exemples de situations et de mises en œuvre ».

Annexe n° 10 : Réponses des contributeurs

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

LE GOUVERNEUR

Paris, le 13 DEC. 2016

Monsieur le Premier Ministre, cher Li anel

Le 26 octobre dernier, vous êtes venu me présenter la mission de préfiguration que vous a confiée le Président de la République en vue de la création d'une Fondation pour la mémoire de l'esclavage des traites et de leurs abolitions.

J'ai demandé à Hervé Gonsard, Directeur général de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-mer (IEDOM) -lequel devient une filiale de la Banque de France au 1^{er} janvier 2017 et effectue d'ores et déjà au nom, pour le compte, sous l'autorité de la Banque, les missions de banque centrale dans les départements ultramarins- d'examiner l'opportunité pour l'IEDOM de devenir l'un des membres fondateurs de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

Après avoir reçu le Préfet Marc-René Bayle, le Directeur général de l'IEDOM m'a confirmé, eu égard à la façon dont l'esclavage a marqué l'histoire, la société, et l'économie de quatre des territoires dans lesquels l'Institut intervient depuis sa création en 1959, l'intérêt qu'aurait l'IEDOM à devenir l'un des membres fondateurs de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

C'est avec plaisir que je vous informe de mon accord de principe pour que l'IEDOM compte au nombre des membres fondateurs de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, pour un montant de 50 000 euros. Les modalités de cette affectation seront, le moment venu, à régler avec la Direction de l'IEDOM.

Souhaitant contribuer ainsi à la pleine réussite du projet de création d'une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma haute considération

François VILLEROY de GALHAU

Monsieur Lionel ZINSOU Ancien Premier Ministre du Bénin Président de la société PAI Partners 232, rue de Rivoli 75001 Paris



2 place aux Étoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX Tél. : +33 (0)1 71 32 57 57 - Fax : -33 (0)1 71 82 58 57

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Monsieur Lionel ZINSOU Ancien Premier ministre du Bénin C/O Marc-René Bayle Inspection générale de l'administration 15, rue Cambacérès 75008 PARIS

La Plaine Saint-Denis, le 2 8 NOV. 2016

Monsieur le Premier ministre,

Dans votre lettre du 7 octobre dernier, vous avez proposé à M. Guillaume Pepy, président du directoire de la SNCF, d'adhérer à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions.

Le Président m'a confié le soin de vous répondre.

Notre entreprise aurait aimé s'associer à cette cause. Malheureusement, dans un contexte économique particulièrement tendu, les ressources importantes que nous consacrons au soutien des fondations et associations, sont déjà totalement engagées. Je ne peux donc répondre favorablement à votre demande et je le regrette vivement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane VOLANT

SNCF - K.C.S. BOB;GNY B 800-332-570

Annexe n° 11 : Résumé du déplacement de la mission de préfiguration dans les départements français d'Amérique

1- Programme de la visite dans les DFA de la mission de préfiguration d'une Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions/10/15 décembre 2016

Mission composée de MM. Lionel Zinsou et de Marc-René Bayle

1-1 Guadeloupe

Dimanche 11 décembre 2016

10 h 00/12 h 00 : visite du Memorial ACTe

14 h 00/15 h 30 : visite du site des Raisins clairs à Saint-François (cimetière des esclaves)

16 h 00/17 h 30 : visite du mémorial de l'anse Sainte Marguerite (cimetière des esclaves) et du musée

Edgard Clerc au Moule

Lundi 12 décembre 2016

9 h 00/11 h 30 : réunion avec les « entrepreneurs de mémoire » en préfecture à Basse-Terre

11 h 30/12 h 00 : point-presse

12 h 10/13 h 40 : déjeuner avec le préfet et les services de l'État concernés

14 h 00/15 h 00 : entretien avec le directeur de cabinet du président du conseil régional

15 h 00/16 h 30 : entretien avec Mme Josette Borel-Lincertin, présidente du conseil départemental

1-2 Martinique

Mardi 13 décembre 2016

9 h 00/12 h 00 : séance de travail avec les acteurs de la mémoire de l'esclavage à la Préfecture

12 h 00/13 h 00 : point-presse

14 h 00/17 h 00 : Entretien à la CTM avec Mme Marie-Hélène Léotin, conseillère exécutive Patrimoine et

culture et M. Marcel Clodion, chargé de mission auprès du cabinet du président du conseil exécutif

1-3 Guyane

Mercredi 14 décembre 2016

7 h 00/8 h 00 : Interview de M.Zinsou sur la radio Guyane Première, Visite de la maison des cultures et des mémoires de la Guyane

8 h 45/11 h 00 : Entretien avec le préfet de la Guyane

11 h 00/12 h 00 : Entretien avec Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, maire de Cayenne

12 h 15/14 h 00 : Déjeuner avec M. Paul Leandri, directeur des affaires culturelles

16 h 30/17 h 00 : Point presse et interview sur Guyane Première

17 h 00/18 h 00 : Visite du musée des cultures guyanaises

2- Résumé des observations de la mission

2.1- GUADELOUPE

Memorial ACTe (Macte)

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a décerné le 1^{er} prix du Musée 2017 au MACte (qui n'est pas un musée) ;
- crainte des dirigeants du MACTe de voir la future fondation concurrencer le MACTe; mais la mission souhaite qu'il n'y ait attrition, éviction de ce qu'il représente;
- ces dirigeants ne sont pas opposés à la formule de l'EPCC;
- la mission a noté sa dimension caribéenne, en revanche, elle a relevé sa déconnexion des musées départementaux, tels les musées Schœlcher ou Edgar Clerc qui traitent pourtant de la mémoire de l'esclavage;
- forte connexion avec la croisière en plein développement (500 000 visiteurs en moyenne par an) ;
- des séquences très pédagogiques mais qui s'arrêtent à la fin du XIXème siècle.

Réunions en préfecture

Message du préfigurateur : importance que le projet apporte une plus-value à l'existant ; il faut rendre considération et respect à la complexité de l'histoire de l'esclavage ; nécessité d'un lien avec l'Afrique, volonté de valoriser la fierté tirée de cette histoire, des résistances et des sociétés que l'esclavage a engendrées ; nécessité d'associer les universités et les organismes de recherche, nécessité d'élargir le champ de sciences humaines s'intéressant à ce sujet ; la multiplication de l'offre culturelle crée sa propre demande.

Conseil régional

Souhait d'une représentation des territoires au sein de la future institution ;

A noter l'absence à l'heure actuelle de statut du MACTe;

Pas d'objection à la formule de l'EPPC associant l'État et la région.

Réunion avec l'exécutif départemental

Cette collectivité veut créer une application numérique entre les musées départementaux et les cimetières d'esclaves.

le département ne serait pas défavorable à adhérer à un EPCC, de type EPIC.

Observation de la mission

Compte tenu:

- de l'absence de statut du MACTe ;
- de la précarité de ses moyens de fonctionnement;
- du cloisonnement entre les institutions culturelles et le MACTe.

Il semble souhaitable que soit diligentée, à la demande du préfet, une mission d'audit par l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) du processus d'activité mémorielle sur l'esclavage en Guadeloupe et sur la formation d'un EPCC.

2.2- Martinique

M. Bernard Hayot, PDG du groupe éponyme, s'est montré favorable au projet de la mission. Il souhaite que la Fondation « Esclavage et réconciliation » adhère à la nouvelle institution.

- Réunion avec les entrepreneurs de mémoire :

Message du préfigurateur :

- Nécessité d'avoir un lieu parisien, un lieu de recueillement, de connaissance qui exprime le respect et la considération pour une cause nationale, et cela pour faire en sorte que la parole guérisse ;
- L'esclavage a créé une forme de civilisation, une culture; on ne peut pas vivre quatre siècles sans qu'apparaissent des nouvelles formes de culture où dépassant la condition servile et les brutalités qu'elles ont subies, ces populations ont su dépasser leurs conditions, sans méconnaitre le traumatisme qui a pu se perpétuer de génération en génération;
- Rectorat : le réseau Canope organise des expositions sur cette thématique.

La mission a été étonnée d'apprendre que seules 3 classes participeraient au concours de la Flamme de l'égalité.

Plusieurs interlocuteurs avancent le risque de la multiplication des initiatives pouvant aboutir à un effet de dispersion.

À cela, le préfigurateur répond que loin de la dispersion il faut viser le foisonnement. Et s'il y a risque de dispersion il est moins fort que celui de l'indifférence.

L'Université des Antilles-Guyane (UAG) organise un colloque « Couleurs et Liberté ». Mme Dominique Rogers, maitre de conférences à l'UAG, insiste sur l'importance de la connaissance historique et la nécessité d'un lieu de mémoire en Martinique ;

Le préfigurateur met en exergue la nécessité d'élargir le champ des disciplines sur cette thématique.

Mme Beuze, conservatrice en chef, estime que la Martinique dispose de fonds importants sur l'esclavage. Quatre « Cahiers du patrimoine » lui ont été consacrés. Un travail sur les publics est nécessaire.

M. Valère, plasticien, souhaite la création d'une base de données nationale sur la mémoire de l'esclavage, préoccupation partagée par le préfigurateur qui souhaite une base de données sur l'ensemble des initiatives.

Pour le Mouvement international des réparations(MIR), représenté par M. Garcin Malsa, la priorité est l'application de réparation dans le cadre de la « Décennie des personnes de descendance africaine » ¹⁹⁹ (2015-2024), décidée par l'Assemblée générale de l'ONU. Le MIR demande à la France de mettre en place un groupe d'experts pour « évaluer les crimes contre l'humanité²⁰⁰ ».

¹⁹⁹ L'Assemblée générale de l'ONU a proclamé, dans sa résolution [68/237], 2015-2024 comme *Décennie internationale des* personnes d'ascendance africaine, citant la nécessité de renforcer les mesures et activités de coopération nationales, régionales et internationales pour garantir le plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des personnes d'ascendance africaine ainsi que leur pleine et égale participation à la société sous tous ses aspects.

²⁰⁰ Garcin Malsa, *Impact des lois sur la sortie de l'esclavage*, document remis à la mission.

2.3- GUYANE

Le maire de Cayenne a présenté à la mission les réalisations de sa commune : « Les Chaînes brisées », la culture du « Cercle des esclaves », la manifestation du 10 juin.

Réunion des entrepreneurs de mémoire

Mme Berthelot estime indispensable l'édification d'un lieu de mémoire dans la capitale, un lieu qui doit être bien visible.

Pour le directeur des archives, l'histoire de l'esclavage doit être une composante de l'histoire nationale.

L'association des professeurs d'histoire-géographie met en avant le succès des concours qu'elle organise auprès des scolaires (1 200 candidats).

Annexe n° 12 : Éléments de bibliographie

Ouvrages

Marc-Olivier Baruch, Des lois indignes, les historiens, la politique et le droit, Tallandier, 2013

Magali Bessone, *Réparer les injustices coloniales. Perspective transitionnelle sur la justice réparatrice,* mémoire HDR, Université de Rennes, 2015, non publié

Myriam Cottias, La Question noire, histoire d'une construction coloniale, Bayard, 2007

Jean-Paul Doguet, Les philosophes et l'esclavage, éditions Kimé, 2016

Frantz Fanon, Peaux noires, masques blancs, Seuil, 2015 (1ére édition, 1952)

Antoine Garapon, Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah, Odile Jacob, 2008

Édouard Glissant:

- Mémoires des esclavages, la Fondation d'un centre national pour la mémoire des esclavages et de leurs abolitions, Gallimard/La Documentation française, Paris, 2007
- -Le discours antillais, Paris, Gallimard, 1997, 2ème édition

Olivier Grenouilleau, *Qu'est-ce que l'esclavage*?, une histoire globale, Gallimard (NRF, bibliothèque des histoires), 2014

Sébastien Ledoux, Le devoir de mémoire. Une formule et son histoire, Paris, CNRS éditions, 2016

Louis-Georges Tin, Esclavage et réparations, comment faire face aux crimes de l'histoire, Stock, 2013

Articles

Jean-Luc Bonniol:

- « Les usages publics de la mémoire de l'esclavage colonial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps,* n°85, janv-mars 2007, p. 15-21, en ligne.
- « Comment transmettre le souvenir de l'esclavage ? Excès de mémoire, exigence d'histoire...», *Cités* 1/2006 (n° 25), p. 181-185, en ligne.

Christine Chivallon, « L'émergence récente de la mémoire de l'esclavage dans l'espace public : enjeux et significations », Revue d'histoire moderne et contemporaine 5/2005 (n°52-4bis), p. 64-81, en ligne.

Sophie Dulucq, Colette Zytnicki, « Penser le passé colonial français. Entre perspectives historiographiques et résurgence des mémoires», *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2/2005 (n° 86), p. 59-69, en ligne.

Michel Giraud, « Questions noires et mémoire de l'esclavage », Cahiers d'études africaines, 2010, n°2, p.677-702.

Renaud Hourcade, « L'esclavage dans la mémoire nationale française : cadres et enjeux d'une politique mémorielle en France », *Droit et cultures*, n°66, 2013, en ligne.

Régis Meyran, « Vers de nouvelles formes d'usages du passé ? », Matériaux pour l'histoire de notre temps, 2007/1 (N° 85), p. 5

Serge Romana, La fondation esclavage et réconciliation envisage de construire un récit commun, interview par Philippe Tray, 9.05.2016 France TV info

Françoise Vergès:

- « Les troubles de la mémoire. Traite négrière, esclavage et écriture de l'histoire», 3/2005 (n° 179-180), p. 1143-1177 *Cahiers d'études africaines*, en ligne.
- « Comment transmettre le souvenir de l'esclavage ? Excès de mémoire, exigence d'histoire.», *Cités* 1/2006 (n° 25), p. 181-185, en ligne.

Rapports

Laurent Dubois, Michel Giraud, La mémoire de l'esclavage en Guadeloupe et en Martinique, les faits les discours et les enjeux, (2006-2007), en ligne.

Myriam Cottias, Rapport de mandat du Comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage CNMHE, 2009-2012, nov. 2013, en ligne.

Françoise Vergés, Rapport de mission sur l'avenir du Comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage, 30 nov.2012, en ligne.

Christiane Taubira-Delannon, rapport Assemblée nationale, n°1378 du 10 février 1999 sur *la proposition de loi tendant à reconnaître la traite et l'esclavage comme crime contre humanité*.

Annexe n° 13: Table des abréviations

AFD: Agence française de développement

CDC: Caisse des dépôts et consignations

Cf.: Consulter

CGI: Code général des impôts

CIRESC: Centre international de recherches sur les esclavages(CNRS)

CM 98 : Comité de la marche de 1998

CMN: Centre des monuments nationaux

CNMHE : Comité national de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage

CRAN: Conseil représentatif des associations noires

DAC: Direction des affaires culturelles (dans les DROM)

DAJ: Direction des affaires juridiques (ministères financiers)

DEGESCO: Direction générale de l'enseignement scolaire

DGOM: Direction générale des outre-mer

DILCRA: Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

DLPAJ: Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

DROM: Département et région d'outre-mer

EPCC : Établissement public de coopération culturelle

FRUP: Fondation reconnue d'utilité publique

GIP: Groupement d'intérêt public

Ibid. : Au même endroit

IEDOM: Institut d'émission des départements d'outre-mer

MACTe: Mémorial ACTe (Pointe-à-Pitre)

MNATP: Musée national des arts et traditions populaires

Op-cit.: Œuvre citée

QPC : Question prioritaire de constitutionnalité

SNI: Société nationale immobilière (filiale de la Caisse des dépôts et consignations)

TGI: Tribunal de grande instance

UNESCO: Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture